



## Tableau de bord CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2022/2023





# SOMMAIRE

<b>LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>LE MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I : L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD .....</b>	<b>8</b>
<b>I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD .....</b>	<b>9</b>
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	9
2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES .....	10
3. LA GESTION FONCIERE .....	11
A. LE SIEGE SOCIAL.....	11
B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE .....	12
C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE.....	12
D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE .....	12
4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES .....	12
5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES.....	13
<b>II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES .....</b>	<b>13</b>
1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS .....	13
A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES.....	13
B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER .....	14
C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE .....	14
D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES.....	14
E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS.....	15
2. LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA).....	16
3. LES ADHERENTS TERRITORIAUX .....	17
A. LES TERRITOIRES DE CHASSE .....	17
B. LES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGREES (ACCA).....	17
C. LE CONTRAT DE SERVICE .....	17
D. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT).....	18
E. LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU TERRITOIRE A DEGATS IMPORTANTS (CTF) .....	19
<b>III. LE DEPARTEMENT DU GARD : UN TERRITOIRE RICHE ET DIVERSIFIE .....</b>	<b>20</b>
1. LES PRINCIPAUX HABITATS.....	20
2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES.....	20
3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	21
4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE .....	22
A. LES UNITES DE GESTION .....	22
B. LES COMITES DE GESTION .....	24
C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE .....	24
5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES.....	26
A. LES OUTILS DE COMMUNICATION.....	26
B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES .....	27
<b>PARTIE II : LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>I. LA GRANDE FAUNE .....</b>	<b>30</b>
1. LA GESTION DU SANGLIER.....	30
A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS .....	30
2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON .....	33

A.	L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE .....	33
B.	LE SUIVI DES PRELEVEMENTS .....	34
C.	LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES .....	38
<b>II.</b>	<b>LA PETITE FAUNE .....</b>	<b>43</b>
1.	LES MESURES CYNEGETIQUES .....	43
A.	LES PRELEVEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA).....	43
B.	LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS .....	43
C.	L'EFFORT DE CHASSE .....	44
2.	LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE.....	45
A.	L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS .....	45
B.	LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES .....	50
C.	LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES .....	55
3.	LES MIGRATEURS TERRESTRES .....	58
A.	L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS .....	58
B.	LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES .....	63
4.	LES OISEAUX D'EAU.....	71
A.	LES PRELEVEMENTS.....	71
B.	LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES .....	75
5.	LES PREDATEURS DEPREDATEURS.....	79
A.	LES PRELEVEMENTS.....	79
B.	LA REGULATION DES ESOD.....	81
C.	LA REVISION DU GROUPE II DES ESOD POUR LA PERIODE 2023-2026.....	84
<b>III.</b>	<b>LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES.....</b>	<b>85</b>
1.	L'EVALUATION DES DEGATS .....	85
A.	LES DEGATS DE GRAND GIBIER.....	85
B.	LES DEGATS DE PETIT GIBIER .....	88
C.	LES DEGATS DES ESPECES PREDATRICES-DEPREDATRICES .....	88
2.	LA PREVENTION ET LA GESTION DES DEGATS .....	88
A.	L'ADMINISTRATION DES PLAINTES .....	88
B.	LES PROTOCOLES DEGATS .....	89
C.	LA PROTECTION DES CULTURES .....	90
3.	LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT .....	92
A.	L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER .....	92
B.	L'AFFOURAGEMENT DES CERVIDES.....	92
C.	L'AGRAINAGE EN FAVEUR DU PETIT GIBIER .....	92
	<b>PARTIE III : BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE .....</b>	<b>93</b>
<b>I.</b>	<b>LE POLE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>94</b>
1.	LES PRINCIPALES MISSIONS.....	94
2.	LES MOYENS DE FINANCEMENTS.....	94
<b>II.</b>	<b>L'AMELIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.....</b>	<b>96</b>
1.	LA TRAME VERTE.....	96
2.	LA TRAME BLEUE.....	97
<b>III.</b>	<b>LES EXPERTISES ECOLOGIQUES.....</b>	<b>99</b>
1.	LE RADAR ORNITHOLOGIQUE.....	99
2.	LE SUIVI DES ESPECES PROTÉGÉES .....	100
3.	LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS) .....	100



4.	L'IMPLICATION DES CHASSEURS DANS LA GESTION DES ESPACES NATURELS .....	102
<b>IV.</b>	<b>L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>103</b>
1.	LES ANIMATIONS SCOLAIRES .....	103
2.	L'ECOLE BUISSONNIERE.....	103
3.	LES ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC.....	104
<b>PARTIE IV :</b>	<b>FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS.....</b>	<b>105</b>
<b>I.</b>	<b>LES FORMATIONS .....</b>	<b>106</b>
1.	LES FORMATIONS GENERALES .....	106
A.	LE PERMIS DE CHASSER .....	106
B.	LA CHASSE ACCOMPAGNEE.....	106
C.	LA CHASSE A L'ARC .....	106
2.	LA SECURITE.....	107
A.	LES CHEFS DE BATTUE .....	107
B.	LES FORMATIONS DECENNALES .....	107
C.	LE REGLAGE DES ARMES, BALISTIQUE ET SECURITE .....	107
D.	LE STAGE ALTERNATIF AUX POURSUITES PENALES .....	107
3.	LES AUTRES STAGES .....	108
<b>II.</b>	<b>LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS .....</b>	<b>108</b>
1.	LA SECURITE A LA CHASSE.....	108
A.	LA FORMATION ET LA COMMUNICATION .....	108
B.	LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS.....	108
C.	L'IMPLICATION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT .....	108
D.	INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE PRATIQUE SECURISEE DE LA CHASSE .....	108
2.	LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE .....	109
A.	LE RESEAU SAGIR.....	109
B.	LES PRODUITS MEDICAMENTEUX ET LA VACCINATION.....	109
C.	L'HYGIENE ET LA VENAISON .....	109
D.	ACTION D'INFORMATION AUX ADHERENTS EN RAPPORT DES RISQUES SANITAIRES.....	110
<b>PARTIE V :</b>	<b>LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE.....</b>	<b>111</b>
<b>I.</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>112</b>
1.	GENERALITES.....	112
2.	LES AGENTS DE DEVELOPPEMENT .....	112
3.	LE RELEVÉ DES INFRACTIONS .....	113
4.	LE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE .....	114
5.	LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE SECURITE PUBLIQUE .....	114
<b>II.</b>	<b>LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES.....</b>	<b>115</b>
<b>ANNEXE :</b>	<b>ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2021/2022.....</b>	<b>116</b>

## LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

<b>ACCA</b>	Association Communale de Chasse Agréée
<b>AERMC</b>	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
<b>CA30</b>	Chambre d'Agriculture du Gard
<b>CAPL-LISAPL</b>	Coopérative Agricole Provence Languedoc
<b>CDCFS</b>	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
<b>CDPR30</b>	Comité Départemental de Randonnée Pédestre
<b>CEN-OCC</b>	Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie
<b>CoGard</b>	Centre Ornithologique du Gard
<b>CTF</b>	Contribution Territoriale Financière
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>ENSD</b>	Espace Naturel Sensible Départemental
<b>ESOD</b>	Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
<b>FDC30</b>	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
<b>FDSEA30</b>	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
<b>FNC</b>	Fédération Nationale des Chasseurs
<b>FPP30</b>	Fédération de Pêche du Gard
<b>FRCO</b>	Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie
<b>GU</b>	Guichet Unique
<b>IMPCF</b>	Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
<b>ISNEA</b>	Institut Scientifique Nord-Est-Atlantique
<b>NWSS-Perrier</b>	Nestlé Watter Supply Sud
<b>OFB</b>	Office Français de la Biodiversité
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>OT</b>	Office du Tourisme
<b>PFT</b>	Participation Financière aux Territoires
<b>PNC</b>	Parc National des Cévennes
<b>PSIG</b>	Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie
<b>SC</b>	Service Civique
<b>SDGC</b>	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
<b>SIVU</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
<b>SMCG</b>	Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
<b>SMGG</b>	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon
<b>TAA</b>	Tir d'Affût Approche
<b>TGG</b>	Timbre Grand Gibier
<b>UG</b>	Unité de Gestion
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## LE MOT DU PRESIDENT

Le Tableau de Bord dresse le bilan d'activité professionnelle 2022/2023 de la Fédération départementale des chasseurs du Gard.

En conformité avec son objet social et en respect avec les missions de services publics qui lui sont dévolues, ce document montre l'engagement politique de notre département et les résultats que nous avons obtenus.

Face aux enjeux politiques modernes, cette publication apporte également des éléments de réponses « opposables », en lutte contre toute forme d'ostracisme et de mépris vis-à-vis de la chasse et des chasseurs. Il valorise les connaissances, les compétences et l'expertise de la Fédération dans le domaine de la chasse, l'environnement et en faveur de la biodiversité. Confortant ainsi le bien-fondé des agréments accordés en qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement et au titre d'association habilitée à prendre part au débat sur l'environnement.

En lien avec les objectifs qui sont déclinés dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, en veille avec le respect des Plans de Chasse et des Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés qui sont adoptés par le Préfet, la Fédération fait ainsi la démonstration de son action.

Dans le cadre de la coordination des associations communales de chasse et des gestionnaires de chasses privées, elle s'est employée à agir au sein des territoires Gardois pour faire respecter les règlements et les dispositifs financiers existants, contribuant ainsi à préserver le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la pratique d'une chasse raisonnable et durable.

Ce rendu met également en valeur les services apportés aux adhérents et au public, que ce soit dans le domaine de la formation, l'éducation, la prévention du braconnage, la gestion et la prévention des dégâts de gibier, le plan de chasse, le Guichet Unique... Sans omettre l'assistance au SIA et l'aide à l'accomplissement des formalités administratives déclaratives qui ont été accomplies à l'égard des chasseurs se trouvant en rupture avec le numérique.

A un autre niveau, le Tableau de Bord permet à l'Etat de contrôler la bonne exécution des missions de service public et le respect des procédures édictées dans le cadre de leur exercice.

Le Conseil d'Administration et moi-même saluons la confiance témoignée à l'égard de notre Fédération par les Services de l'Etat et au sein du réseau par la Fédération Nationale des Chasseurs. Nous remercions les adhérents, les partenaires et les bénévoles qui ont accompagné nos équipes tout au long de l'année et qui nous permettent d'atteindre les objectifs politiques fixés.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente publication.

**Gilbert BAGNOL**  
**Président**



## PARTIE I :

# L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD

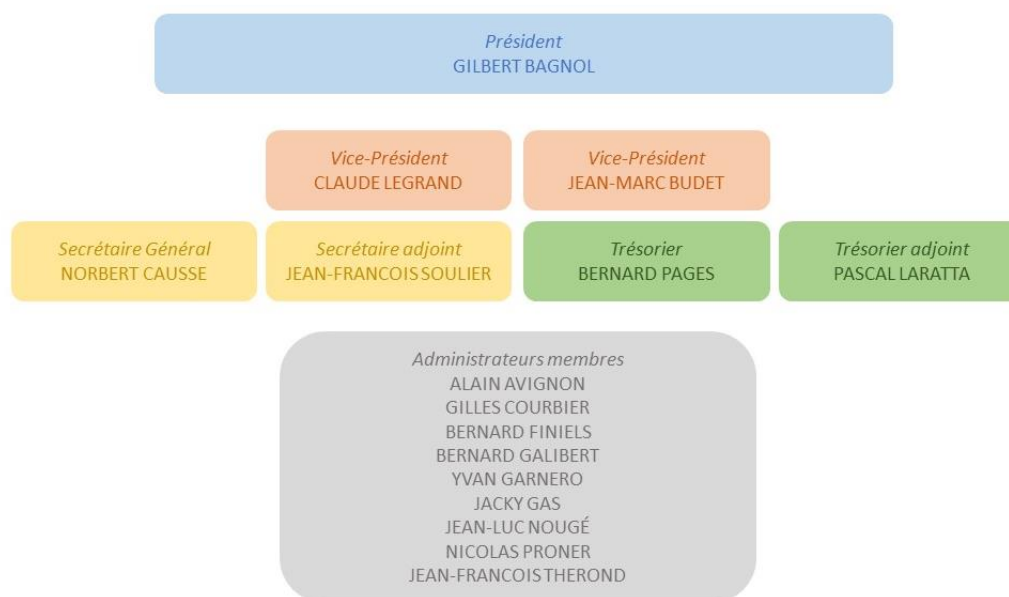




## I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

### 1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 27/03/2022. Investis d'une mission de service public, ils déterminent ensemble les orientations en termes de services aux adhérents, de gestion du patrimoine cynégétique et naturel Gardois et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

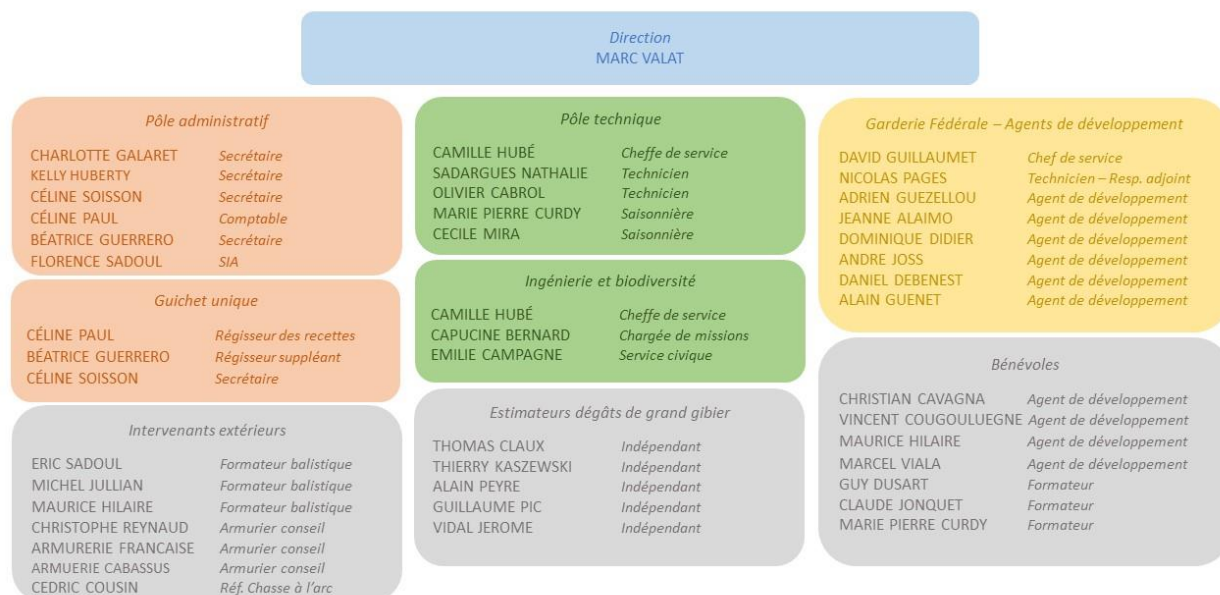


Les décisions du Conseil d'Administration s'appuient sur les réflexions menées au sein de 12 commissions fédérales :

<b>Grand gibier</b>	C. LEGRAND, A. AVIGNON, JM. BUDET, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. FINIELS, J. GAS, P. LARATTA, B. PAGES, N. PRONER
<b>Petit gibier</b>	Y. GARNERO, G. COURBIER, B. GALIBERT, JL. NOUGÉ, JF. SOULIER, JF. THEROND
<b>ESOD</b>	N. CAUSSE, B. FINIELS, Y. GARNERO, JM. BUDET, B. PAGES, J. GAS, C. LEGRAND
<b>Migrateurs terrestres et gibier d'eau</b>	B. GALIBERT, G. COURBIER, Y. GARNERO, B. PAGES, JF. SOULIER
<b>Biodiversité</b>	G. COURBIER, Y. GARNERO, P. LARATTA, JF. SOULIER
<b>Sécurité, Formation, Ecole de chasse</b>	JF. SOULIER, JM. BUDET, Y. GARNERO, J. GAS, N. PRONER
<b>Education – Natura Jeunes</b>	JL. NOUGÉ, B. GALIBERT, P. LARATTA, N. PRONER, JF. SOULIER
<b>Police de la chasse</b>	P. LARATTA, G. BAGNOL, JM. BUDET, N. CAUSSE, C. LEGRAND, B. PAGES, JF. SOULIER
<b>Habitats</b>	G. BAGNOL, A. AVIGNON, JM. BUDET, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. FINIELS, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J. GAS, P. LARATTA, C. LEGRAND, JL. NOUGÉ, B. PAGES, N. PRONER, JF. SOULIER, JF. THEROND
<b>Communication et Promotion de la chasse</b>	N. PRONER, A. AVIGNON, JM. BUDET, G. COURBIER, B. GALIBERT, JF. SOULIER
<b>Eco-Tourisme cynégétique Massif Aigoual</b>	B. FINIELS, N. CAUSSE, P. LARATTA, C. LEGRAND
<b>Relation concours épreuves canines</b>	A. AVIGNON, B. GALIBERT, J. GAS, P. LARATTA, C. LEGRAND

## 2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES

Le Directeur est chargé d'assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des missions en veillant au respect de la politique du Conseil d'Administration, à l'organisation fédérale, aux orientations budgétaires, au droit de la chasse et des associations cynégétiques, à la gestion des contentieux administratifs et judiciaires et aux relations extérieures.



Les missions professionnelles sont ainsi réparties comme suit et sont transversales aux différents services.

<b>ADMINISTRATIF</b>	<p><b>Accueil, réception, information</b></p> <p><b>Gestion des adhérents territoriaux</b></p> <p><b>Gestion des aides financières aux territoires</b></p> <p><b>Gestion financière, budgétaire et sociale</b></p> <p><b>Gestion des indemnisations des dégâts</b></p> <p><b>Assistance juridique aux adhérents</b></p> <p><b>Gestion administration FDC30</b></p>	<p>Leslie PAYET, Charlotte GALARET</p> <p>Charlotte GALARET, Céline SOISSON</p> <p>Béatrice GUERRERO, Céline SOISSON</p> <p>Céline PAUL</p> <p>Charlotte GALARET, Céline PAUL</p> <p>Charlotte GALARET, Marc VALAT</p> <p>Céline SOISSON, Marc VALAT</p>
<b>GUICHET UNIQUE / PERMIS DE CHASSER</b>	<p><b>Régisseurs des recettes Guichet unique</b></p> <p><b>Service Guichet unique</b></p> <p><b>Permis de chasser</b></p> <p><b>Système d'Information des Armes</b></p>	<p>Céline PAUL, Béatrice GUERRERO</p> <p>Céline SOISSON, Céline PAUL, personnels saisonniers</p> <p>Céline SOISSON, Céline PAUL</p> <p>Florence SADOUL</p>
<b>TECHNIQUE</b>	<p><b>Secrétariat technique</b></p> <p><b>Gestion et suivi sanitaire du Grand Gibier</b></p> <p><b>Plan de Chasse</b></p> <p><b>Gestion et suivi sanitaire du Petit Gibier</b></p> <p><b>Gestion et suivi sanitaire des ESOD</b></p> <p><b>Gestion et suivi sanitaire des Oiseaux</b></p> <p><b>Migrateurs Terrestres et du Gibier d'Eau</b></p>	<p>Béatrice GUERRERO</p> <p>Nicolas PAGES et Olivier CABROL</p> <p>Nathalie SADARGUES, Nicolas PAGES, Olivier CABROL</p> <p>Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES</p> <p>Nathalie SADARGUES, Olivier CABROL</p> <p>Camille HUBE, Nathalie SADARGUES, Capucine BERNARD, Emilie CAMPAGNE</p>

TECHNIQUE	Prévention des dégâts de gibier	Olivier CABROL, Nicolas PAGES, Nathalie SADARGUES et Personnel Saisonnier
	Etudes et suivis espèces protégées	Camille HUBE, Capucine BERNARD, Emilie CAMPAGNE
	Aménagements des territoires	Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Adrien GUEZELLOU
	Traitement des données automatisées et remise des plans de gestion (comptages, enquêtes, prélèvements)	Nathalie SADARGUES, Camille HUBÉ, Béatrice GUERRERO, Olivier CABROL, Adrien GUEZELLOU
	Animation du Réseau Réserves Fédérales et RCFS	Jeanne ALAIMO, Nathalie SADARGUES, Camille HUBE
	Biodiversité et études environnementales	Camille HUBÉ, Capucine BERNARD, Emilie CAMPAGNE
	Animation Pôle éducatif Natura'Jeunes	Camille HUBÉ, Capucine BERNARD, Emilie CAMPAGNE
POLICE DE LA CHASSE PREVENTION SECURITE ET LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE	Secrétariat	Céline SOISSON
	Police de la chasse	David GUILLAUMET, Nicolas PAGES, André JOOS, Adrien GUEZELLOU, Dominique DIDIER, Alain GUENET, Jeanne ALAIMO, agents bénévoles
	Suivi des procédures et relations Parquets Relations extérieures (Gendarmerie, OFB, ONF, Fédération de Pêche, Police municipale)	David GUILLAUMET, Céline SOISSON David GUILLAUMET, Nicolas PAGES, Alain GUENET, Dominique DIDIER
FORMATION ECOLE DE CHASSE ET DE LA NATURE	Secrétariat	Charlotte GALARET, Céline PAUL, Céline SOISSON, Béatrice GUERRERO
	Permis de chasser et Chasse Accompagnée Chef de Battues, Formation Sécurité Décennale	Daniel DEBENEST, Alain GUENET, Nicolas PAGES et Bénévoles
	Piégeurs Agréés	Olivier CABROL, Claude JONQUET, Daniel DEBENEST
	Gardes Chasse Particuliers	Nicolas PAGES, Alain GUENET, Dominique DIDIER
	Chasse à l'Arc	Nathalie SADARGUES, Daniel DEBENEST
	Gestion Petit gibier Stage Alternatif aux Poursuites Pénales	Camille HUBE, Nathalie SADARGUES Marc VALAT, Daniel DEBENEST
COMMUNICATION, PROMOTION DE LA CHASSE	Adhérents territoriaux et individuels	Charlotte GALARET
	Revue, Newsletters	Charlotte GALARET
	Site Internet, Réseaux Sociaux	Charlotte GALARET, Céline PAUL
	Tableau de bord	Camille HUBÉ, Marc VALAT, Charlotte GALARET

### 3. LA GESTION FONCIERE

#### A. LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est situé à Nîmes, au 182 Route de Sauve. Il comprend les bureaux des services administratifs et techniques, une salle de réception et de projection, des garages pour les véhicules, un bâtiment affecté au stockage du matériel et un parking.

Il est entouré d'un espace herbacé et arboré entretenu et d'une mare artificielle.



## B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Le site de l'Ecole de Chasse et de la Nature se situe au Nord-Ouest de NIMES. Il permet d'accueillir l'ensemble des formations relatives au permis de chasser et des stages de perfectionnement en matière de pratiques cynégétiques. Cet espace permet également d'accueillir tout public dans le cadre d'animation d'éducation à l'environnement.

La gestion cynégétique et environnementale du site et la mise en œuvre des différentes formations sont assurées par les services techniques de la FDC30, les formateurs bénévoles et divers intervenants extérieurs (armuriers, ...).

L'ensemble des parcelles détenues avec le site de l'École de Chasse et de la Nature représentent une surface de 38 hectares. Il fait par ailleurs parti du Réseau des Espaces Protégés par les Chasseurs en Occitanie (EPOC, dispositif soutenu par l'OFB/FNC), reconnu par le réseau régional des espaces protégés.

## C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE

La forêt du Valat de la Couronne, acquise par les chasseurs, représente une superficie de 172 ha située sur la commune de SAINT-ANDRÉ DE VALBORGNE, aux portes du Parc National des Cévennes. La gestion forestière et environnementale du site est assurée par la FDC30 en collaboration étroite avec la société DONNADIEU BOIS et ECOSUD CERES FLORE pour mener à bien les actions inscrites dans le plan simple de gestion. Ce site fait également parti du Réseau EPOC.

## D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE

En parallèle des deux sites cités précédemment, la FDC30 conserve sa réserve foncière de 0,49 hectares sur la commune de LOGRIAN-FLORIAN.

## 4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Préfète du Département représentent l'autorité d'Etat en charge de la gestion administrative de la chasse dans le Gard.

Les Procureurs des Tribunaux de Nîmes et d'Alès représentent l'Administration judiciaire en charge de l'instruction des contentieux sur la chasse.

De nombreux autres partenaires techniques publics ou privés peuvent intervenir auprès et en partenariat avec la FDC30 dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

On retrouve à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- ❖ **Pour les expertises scientifiques, techniques et territoriales** : FNC, FRCO, ISNEA, FAUNASTATS, IMPCF, DDTM, DDPP, OFB, ONF, PNC, NWSS-Perrier, DONNADIEU BOIS, CERES FLORES ECOSUD, SMCG, SMGG, CEN-OCC, CoGard, ...
- ❖ **Pour l'amélioration des habitats de la faune sauvage et de ses habitats et la gestion des dégâts de gibier** : CA30, ONF, FDSEA30, CAPL-LISAPL, DLF, SIVU de l'Yeuseraie, Syndicat départemental des producteurs de truffes, ...
- ❖ **Pour la valorisation des pratiques cynégétiques** : CDRP30, OT Mont-Aigoual Causses Cévennes, Diane Cévenole, Société de chasse du Rocal, Association des Communes Forestières du Gard, ...
- ❖ **Pour la surveillance des territoires et la sécurité à la chasse** : Gendarmerie Nationale, Ministère de la Justice, OFB, Ville de Nîmes, FPP30, ...



## 5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES

La FDC30 travaille de manière active en collaboration avec de nombreuses associations cynégétiques spécialisées du département. Les responsables et représentants de ces associations entretiennent une relation privilégiée avec la FDC30.

Ces associations partagent leurs activités annuellement lors de l'Assemblée Générale et par le biais de la revue trimestrielle « La Chasse en Pays Gardois », du site internet de la FDC30 ou des réseaux sociaux.

Parmi elles, on note notamment : le Club National des Bécassiers et la délégation Gardoise, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier du Gard, l'Association des Lieutenants de Louveterie 30, l'Association des Chasseurs de Chiens Courants 30, l'Association des Gardes Particuliers 30, la Fédération Départementale des Gardes Assermentés, l'Association de Chasse Maritime 30, les Ailes du Languedoc, le Pointer Club, l'Association des Chasseurs à l'Arc, l'Association des Piégeurs Agréés 30, l'Association Gardoise de Recherche au Sang, l'Association des Rencontres Saint Hubert, les Dianas Chasseresses, etc...

## II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES

### 1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS

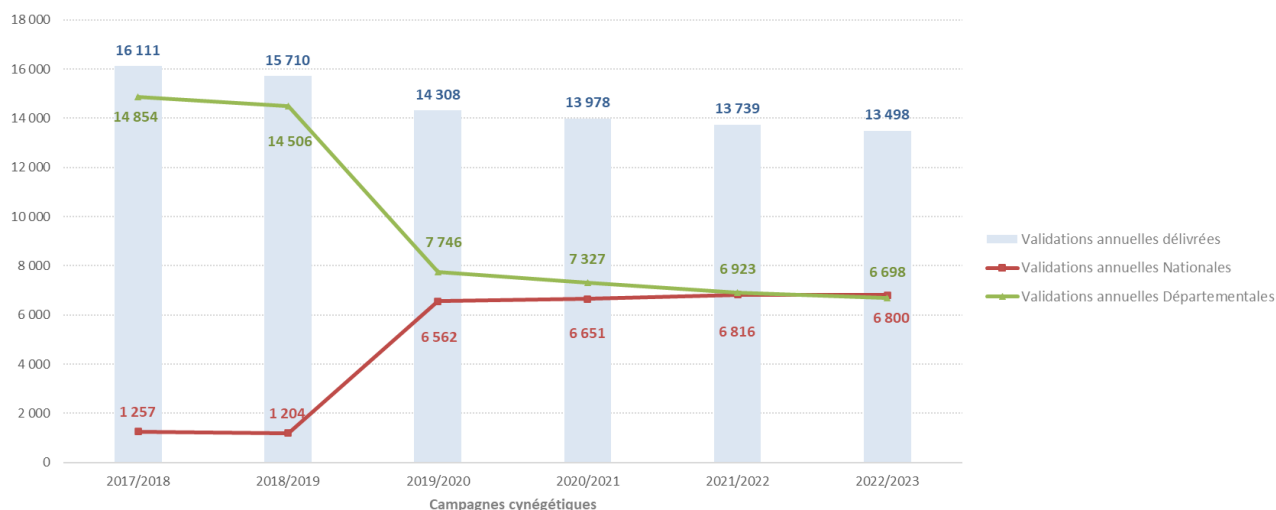
#### A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES

Les validations du permis de chasser représentent l'exercice d'une mission de service public. Celles-ci sont assurées dans le cadre de la Régie de Recettes du Guichet Unique, composée d'un Régisseur titulaire et deux Régisseurs suppléants. La Fédération déploie au fonctionnement du service deux (2) personnels administratifs et deux (2) saisonniers.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 a enregistré un total de **13 498 chasseurs pratiquants**, toutes validations confondues. Les validations temporaires ne représentent que 3,2 % du nombre total de validations départementales délivrées (217). On constate une baisse progressive du nombre de chasseurs pratiquants au cours du temps. Cette baisse s'élève à 1,7 % en comparaison avec la campagne précédente et de 16,2 % au cours des six dernières campagnes.

Pour rappel la réforme de la chasse appliquée depuis la campagne 2019/2020, a réduit fortement le coût de la validation nationale du permis de chasser à 200 €. Ce qui explique la baisse du nombre de validations départementales entre 2018/2019 et 2019/2020.

Évolution du nombre de validations délivrées par an depuis la campagne cynégétique 2017/2018



## B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER

La baisse du prix de la validation nationale et la mise en place de la Participation Financière aux Territoires ont entraîné une baisse du prix du Timbre Grand Gibier (TGG) et du nombre de délivrances

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
TGG délivrés	11 377	11 656	5 979	5 733	5 537	5 321

## C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

La Fédération propose une assurance responsabilité civile chasse aux chasseurs ayant validé leur permis de chasser en partenariat avec la compagnie d'assurance MMA dans le cadre de la prévention des accidents. Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, on enregistre **9 850 souscriptions** soit 73 % des chasseurs ayant validé. En moyenne, au cours de six dernières campagnes 67,5 % des chasseurs ayant validé ont souscrit à cette offre de service.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Validations délivrées	16 111	15 710	14 308	13 978	13 739	13 498
Assurances souscrites	9 858	9 771	9 651	9 720	9 813	9 850

## D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES

Les offres promotionnelles ont pour objectif de favoriser le recrutement de nouveaux chasseurs et de les fidéliser pour faire face à la baisse progressive du nombre de chasseurs actifs observées. Plusieurs offres promotionnelles sont ainsi proposées par la Fédération et la FNC et ce sont au total **481 chasseurs** qui en ont bénéficié.



### a) Action nationale en faveur des nouveaux chasseurs

Tous les nouveaux chasseurs ayant réussi leur examen au permis de chasser, sans aucune distinction, bénéficient d'un tarif préférentiel pour leur validation nationale petit et grand gibier. Pour cette dernière campagne, **318 nouveaux chasseurs gardois** ont pu bénéficier de cette offre avec une validation nationale (tous gibiers) au prix de 67,95 €, hors assurance.

### b) Action départementale en faveur des jeunes chasseurs

Pour les jeunes de moins de 16 ans résidants dans le Gard, la FDC30 propose en contrepartie d'un chèque de 1 €, le remboursement du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser, la délivrance de la validation nationale du permis de chasser pour la campagne en cours avec Timbre Grand Gibier et assurance responsabilité civile compris, une carte de chasse annuelle délivrée par une société de chasse et des offres et tarifs préférentiels auprès de partenaires commerciaux. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **80 jeunes chasseurs** ont bénéficié de cette offre (59 en 2021/2022).

### c) Action départementale de parrainage

Le parrainage chasse permet le recrutement d'anciens chasseurs. Cette mesure est destinée à inciter tout chasseur gardois à parrainer, dans son entourage, le retour à l'activité cynégétique d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser, ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins 3 campagnes consécutives, et validant un permis départemental Gard, avec assurance, et en option le timbre grand gibier. Le parrain, s'il souscrit à une validation départementale avec assurance, et son filleul, bénéficient d'une remise de 50%, sous forme de remboursement, sur les cotisations départementales Gard (timbre fédéral, timbre grand gibier et assurance).

En 2022/2023, la FDC30 a enregistré **64 bénéficiaires** de ce dispositif (50 en 2021/2022).

### d) Action départementale « Pack famille »

Mise en place lors de la campagne cynégétique 2019/2020, cette offre promotionnelle se caractérise par le versement d'une aide financière qui s'adresse aux couples de chasseurs et à leurs enfants chasseurs vivant sous le même toit et ayant validé un permis départemental petit et grand gibier avec assurance auprès de la FDC30. Le dispositif est élargi aux familles recomposées. Cette aide financière s'élève à la somme de 40,00€ par couple de chasseurs, auxquels se rajoute 20,00€ par enfant s'ils sont chasseurs.

Pour la campagne cynégétique 2022/2023, on dénombre **19 bénéficiaires** (18 en 2021/2022).

## E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS

### a) Répartition des sexes et pyramides des âges

L'étude de suivi conduite au niveau des adhérents individuels démontrent la faible présence dans l'effectif global des pratiquants des chasseresses. Même si leur nombre a progressé sur la dernière saison, 262 contre 243 sur la saison n-1. Au niveau des classes d'âge, il apparaît une légère progression sur certaines classes d'âges notamment les 16-25 ans (6,66 % contre 6,37 % n-1).

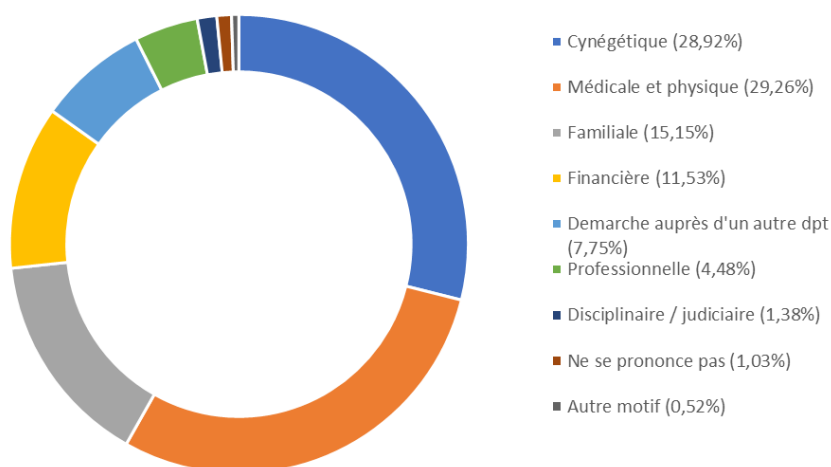
Tranche d'âge	Nombre de Chasseurs masculin	% de chasseurs masculin	Nombre de Chasseresses	% de chasseresse
16-25	912	6,66 %	54	20,61 %
26-35	1 250	9,13 %	54	20,61 %
36-45	1 496	10,93 %	38	14,50 %
46-55	2 058	15,04 %	45	17,18 %
56-65	3 173	23,18 %	43	16,41 %
66-75	3 216	23,50 %	24	9,16 %
76-85	1 169	8,54 %	3	1,15 %
86-95	149	1,09 %	1	0,38 %
96-105	2	0,01 %	0	0,00 %
<b>Total</b>	<b>13 425</b>	<b>98,09 %</b>	<b>262</b>	<b>1,91 %</b>

### b) Les causes d'une cessation de l'activité cynégétique

Dans le cadre de l'enquête conduite auprès des chasseurs ayant cessé de valider leur permis de chasser (1 401), 410 adhérents ont répondu (29 %). La cause « médicale et physique » représente avec 29,26 % des réponses le premier facteur de cessation de l'activité cynégétique.

Viennent ensuite les causes « Cynégétique » (28,92 %) et « Familiale (15,0 %). Il est noté que la cause « Financière » progresse de 11,53 % des réponses (11,20 % n-1).

Appréciation des causes ayant pu entraîner une cessation de l'activité cynégétique dans le cadre du GU en 2022/2023



## 2. LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Sur instruction du Ministère de l'intérieur, le nouveau **Système d'Information sur les Armes (SIA)** est entré en vigueur depuis le mois de février 2022. Cette ouverture de compte fonctionne exclusivement par internet. Afin de faciliter aux chasseurs gardois l'accomplissement des formalités déclaratives de création du compte, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, en étroite collaboration avec le Service des Polices Administratives de la Préfecture du GARD a mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un service d'assistance et d'aide personnalisée gratuit aux chasseurs adhérents qui a été ouvert, avec une permanence au siège de la Fédération à NIMES et à ALES (Atelier SADOUL). **Cet accompagnement a permis d'ouvrir plus de 800 comptes. Le Gard dénombrait 8 833 comptes ouverts.**





### 3. LES ADHERENTS TERRITORIAUX

#### A. LES TERRITOIRES DE CHASSE

Au titre de la campagne cynégétique 2022/0023, la FDC30 a enregistré **713 territoires adhérents** dont 382 sociétés de chasse communales, 6 Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA) et 325 sociétés de chasse privées. Le nombre de territoires adhérents est augmentation constante depuis la campagne cynégétique 2019/2020.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Sociétés communales	383	396	383	383	383	<b>382</b>
ACCA	5	5	5	5	5	<b>6</b>
Sociétés privées	253	266	278	285	305	<b>325</b>
<b>Total</b>	<b>641</b>	<b>667</b>	<b>666</b>	<b>673</b>	<b>693</b>	<b>713</b>

#### B. LES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉÉES (ACCA)

Le 21 avril 2023, sur une action volontaire d'un porteur de projet, le Président de la Fédération a pris la décision d'agrément de l'ACCA de SAINT PAUL LA COSTE. Celle-ci porte à **6 le nombre d'ACCA** dans le département.

Nombre	Liste des ACCA	Agrément	Loi Voynet à partir du 26-07-2000	NOUVEAUX STATUTS ET RIC	ADPTION AG
		Durée 6 ans	Durée 5 ans		
1	LAUDUN	08/08/1979	2003/2008/2013/2018/2023/2028	Réalisé	21/06/2021
2	VIC LE FESQ	05/10/1981	2005/2010/2015/2020/2025/2030	Réalisé	27/03/2021
3	LE CHAMBON	28/06/1990	2002/2007/2012/2017/2022/2027	Réalisé	27/06/2021
4	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	25/08/1999	2005/2010/2015/2020/2025/2030	Réalisé	17/06/2021
5	BRANOUX LES TAILLADES	25/10/2013	2018/2023/2028	Réalisé	04/09/2020
6	SAINT PAUL LA COSTE	21/04/2023	2028	Réalisé	04/03/2023

Dans le cadre de l'information, l'éducation et l'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs et de la coordination des ACCA la Fédération a organisé quatre réunions de secteurs. La Fédération consacre la valeur d'un **(1) personnel administratif** à la gestion juridique et administrative des associations de chasse (adhérents territoriaux).

#### C. LE CONTRAT DE SERVICE

Les adhérents territoriaux ont la possibilité de pouvoir souscrire au Contrat de Service proposé par la FDC30. Ce contrat prévoit :

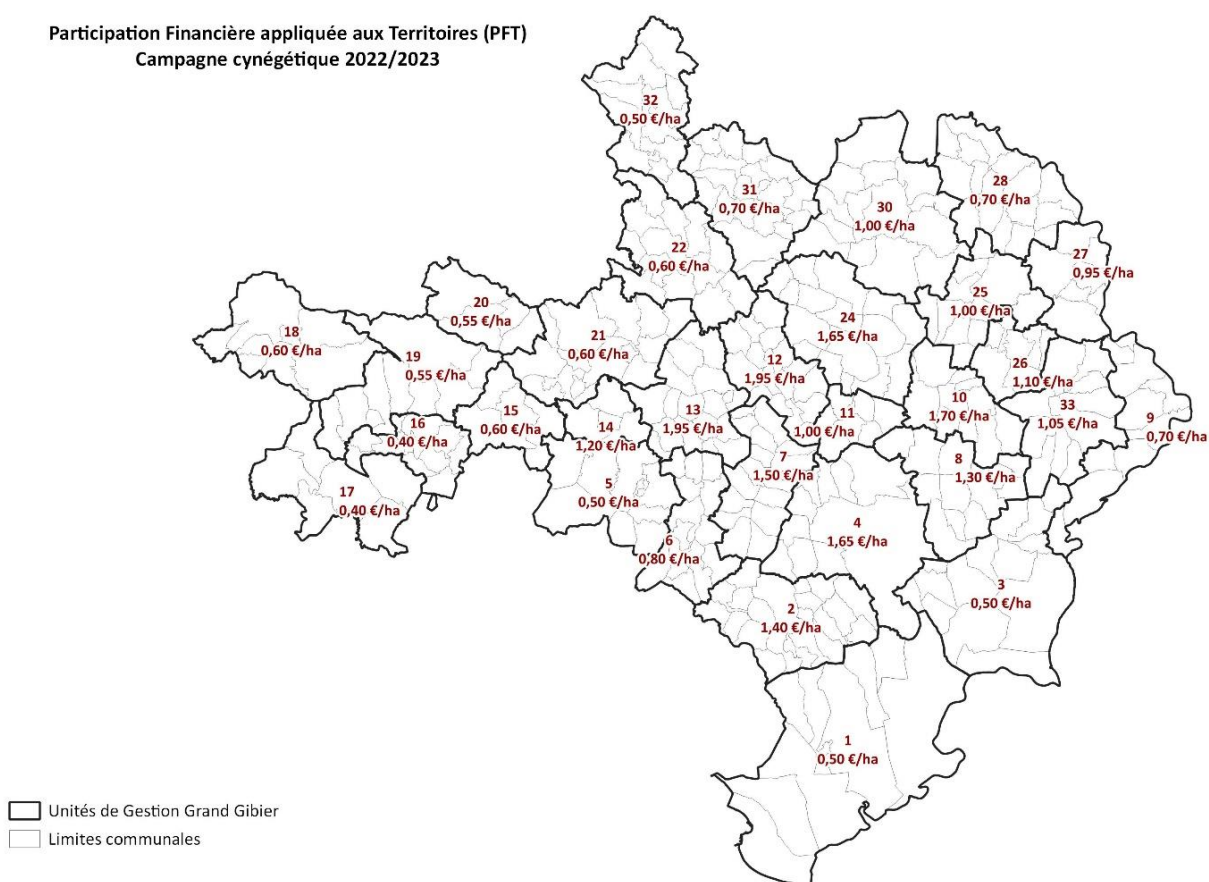
- ❖ **L'organisation d'opérations de prévention, de formation et de surveillance** en matière de sécurité à la chasse, notamment en battue ;
- ❖ **La surveillance des territoires de chasse par les Agents de Développement** assermentés de la FDC30 et le suivi des relevés des infractions ;

- ❖ Pour le compte du souscripteur et en son nom, **de donner une suite appropriée aux procès-verbaux constatant lesdites infractions**. La FDC30 prend à ce titre à sa charge la totalité des frais de poursuite en justice. Le souscripteur, en contrepartie, abandonne à la FDC30 les fonds obtenus au titre de transaction amiable civile et de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, pour lui permettre de régler les frais et honoraires relatifs à la poursuite des infractions relevées ;
- ❖ **D'apporter une assistance technique cynégétique continue et des informations** indispensables à la gestion des territoires et des adhérents ;
- ❖ **D'apporter des conseils administratifs, techniques et une assistance juridique ;**
- ❖ **D'intervenir dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier** et d'assurer grâce à la présence des agents et des techniciens sur les territoires un rôle de conseil pour améliorer la communication entre les intéressés.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **345 territoires ont souscrit au contrat de service** de la FDC30, dont 279 sociétés de chasse communales/ACCA et 66 sociétés de chasse privées, représentant un montant global de 30 949,51 €.

#### D. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT)

La **Participation Financière aux Territoires (PFT)** s'applique depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2018 et selon la réglementation en vigueur dans le cadre de la prévention et de l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier. Cette participation financière est évaluée, ventilée et répartie en fonction des UG Grand Gibier. Elle est validée annuellement lors des Comités de Pilotages des UG et de l'Assemblée Générale de la FDC30.



## E. LA CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE A DEGATS IMPORTANTS (CTF)

La **Contribution Territoriale Financière (CTF)** s'applique aux territoires détenteurs de droit de chasse présents au sein des communes pour lesquels on enregistre des dégâts importants et répétés.

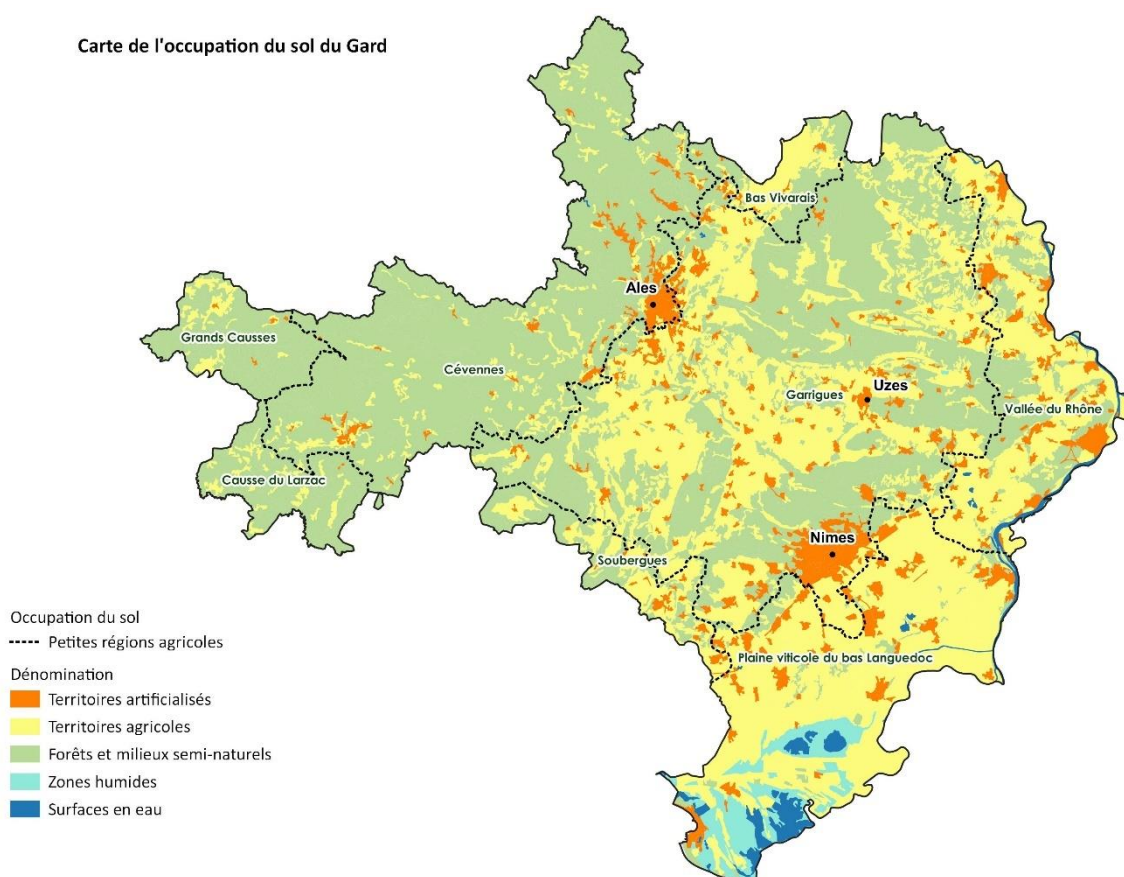
Cette contribution est calculée à partir d'un coefficient de responsabilité financière de 15 % la 1<sup>ère</sup>, de 30 % la seconde année et de 40 % à partir de la 3<sup>ème</sup> année. La surface de référence peut être modulée à l'échelle du massif, de la commune ou du territoire de chasse. La CTF est ensuite définie à partir des indemnités allouées au cours de la campagne précédente et est validée lors de l'Assemblée Générale.

Contribution Territoriale Financière Exercice Comptable allant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023									
Calculée sur les indemnités dégâts de grand gibier allouées au titre de la campagne 2021/2022									
N° UG	Communes	Aire géographique de référence	ADHERENTS TERRITORIAUX	Montant Indemnisation (*)	Sté (ha)	Surface totale (ha)	Coefficient de Responsabilisation	Calcul	Total UG
				(A)	(S)	(ST)	%	(A)x (S/ST)x(%)	
1	SAINT GILLES LOCALISATION DEGATS SUD CANAL	TERRITOIRE	Montille Capette	3 383,93 €	381	381	30,00%	1 015,18 €	8 077,95 €
			Les Aurillasses	14 336,20 €	145	145	30,00%	4 300,86 €	
	VAUVERT LOCALISATION DEGATS SUD CANAL	TERRITOIRE	Montille Capette	4 042,84 €	381	381	30,00%	1 212,85 €	
			Gargatte Couttes	3 665,20 €	192	192	30,00%	1 099,56 €	
			Sylve Montcalm	2 996,64 €	82	82	15,00%	449,50 €	
4	DIONS	COMMUNE	Diane Donsoise	11 974,20 €	1073	1073	15,00%	1 796,13 €	1 796,13 €
13	TORNAC	COMMUNE	Sté Anduzienne		80			79,43 €	1 097,15 €
			Sté St Nazaire Gardi		5			4,96 €	
			Amical Sang St Théo	7 314,38 €	108	1105	15,00%	107,23 €	
			Chasseurs Tornagais		800			794,32 €	
			Dom Taupessargues		112			111,21 €	
18	LANUEJOLS	COMMUNE	Sté communale		2500			743,10 €	1 379,79 €
			Ass Cynégétique		1200			356,69 €	
			Domaine de Layolle	9 198,60 €	154	4642	15,00%	45,78 €	
			Ass Cyn Les Mazes		630			187,26 €	
			La Forezienne		158			46,96 €	
24	BELVEZET	COMMUNE	Sté communale	10 837,86 €	1994	1994	15,00%	1 625,68 €	7 343,30 €
	VALLERARGUES	COMMUNE	Sté communale		745			4 727,66 €	
			Ass Chasse Nature	8 575,99 €	131	901	66,67%	831,31 €	
			Ferme Coudert		25			158,65 €	
UG	COMMUNES		Total indem	76 325,84 €				19 694,32 €	19 694,32 €
<i>Décision du Conseil d'Administration de fixer le seuil minimum d'appel à paiement de la CTF à partir d'un montant de 20,00 €</i>									
(*) MONTANT CTF 2022/2023								19 689,36 €	19 689,36 €
(*) Le montant des dégâts (A) correspond aux indemnités payées + les dégâts en cours qui ont été évalués dans le cadre de l'arrêté des comptes sur la base du dernier barème départemental d'indemnisation connu (n-1).									

### III. LE DEPARTEMENT DU GARD : UN TERRITOIRE RICHE ET DIVERSIFIE

#### 1. LES PRINCIPAUX HABITATS

D'une superficie de près de 5 853 km<sup>2</sup>, le département du Gard est majoritairement représenté par les milieux forestiers et semi-naturels (52%) et les milieux agricoles (37%), notamment dans le Sud et l'Ouest du territoire. Les milieux humides et aquatiques ne représentent quant à eux que 3% du Département et restent très localisés autour de la Camargue gardoise et le long de la Vallée du Rhône et des principaux cours d'eau. Les zones urbanisées (8%) se situent principalement autour des grandes agglomérations de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze.



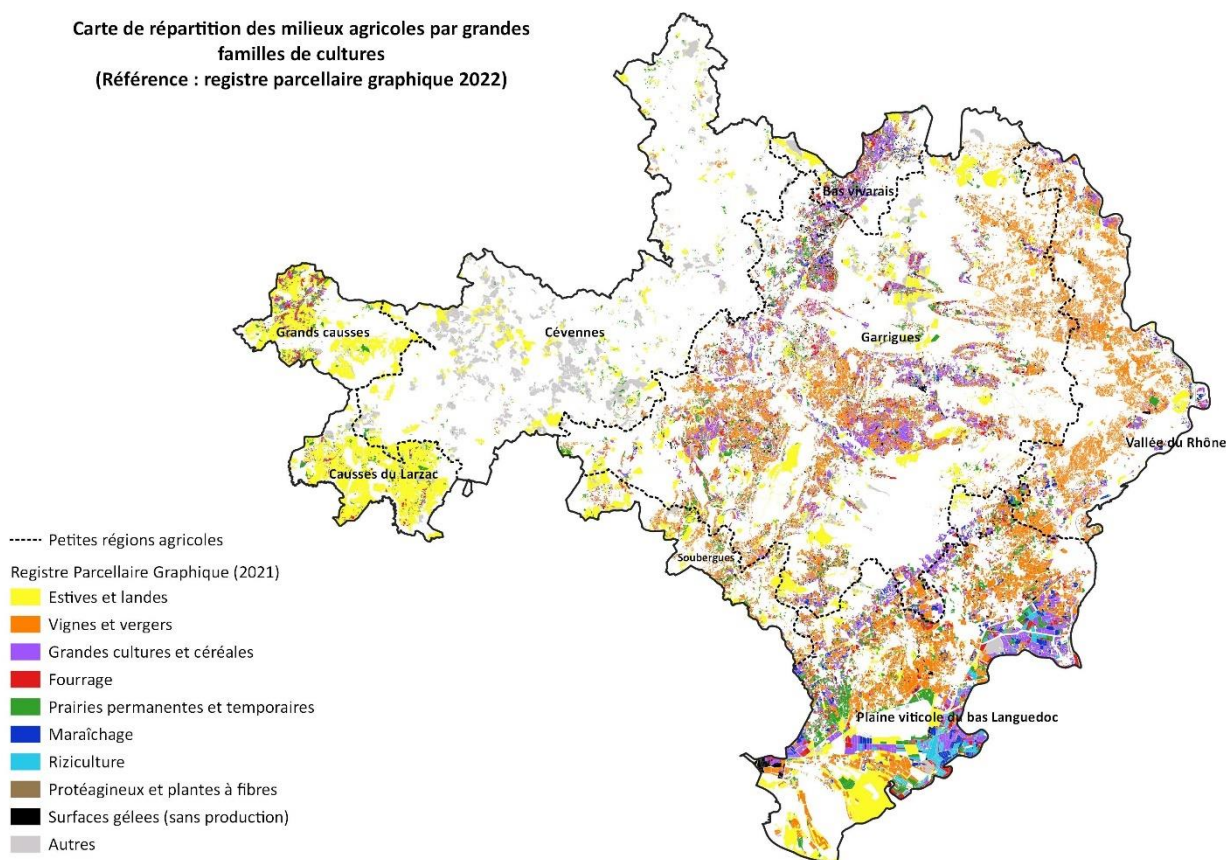
On observe ainsi un gradient qui s'étend de la Mer méditerranéenne jusqu'aux Cévennes en passant par la Garrigue. Ce gradient témoigne de la grande diversité des milieux présents dans le Gard, influencée par les caractéristiques agro-pédo-climatiques locales.

#### 2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES

Le Gard présente une activité agricole riche et diversifiée. La viticulture est la principale production que l'on retrouve principalement le long de la Vallée du Rhône et en Costières nîmoises dans le Sud du département. Elle est accompagnée dans ces secteurs par l'arboriculture, la riziculture ou encore les grandes cultures.



En garrigue, au centre du département, on retrouve des milieux plus diversifiés où se mêlent à la fois vignes, oliveraies et prairies exploitées. Plus au Nord, sur les piémonts Cévenols et dans les Cévennes on trouve les cultures fourragères, les surfaces toujours en herbes et l'élevage.



La répartition des milieux agricoles dans le Gard va ainsi influencer et refléter les enjeux de préservation et de gestion des espèces chassables, de la biodiversité et de la Trame Verte Bleue et ainsi définir les secteurs où les aménagements cynégétiques devront être à prioriser.

### 3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

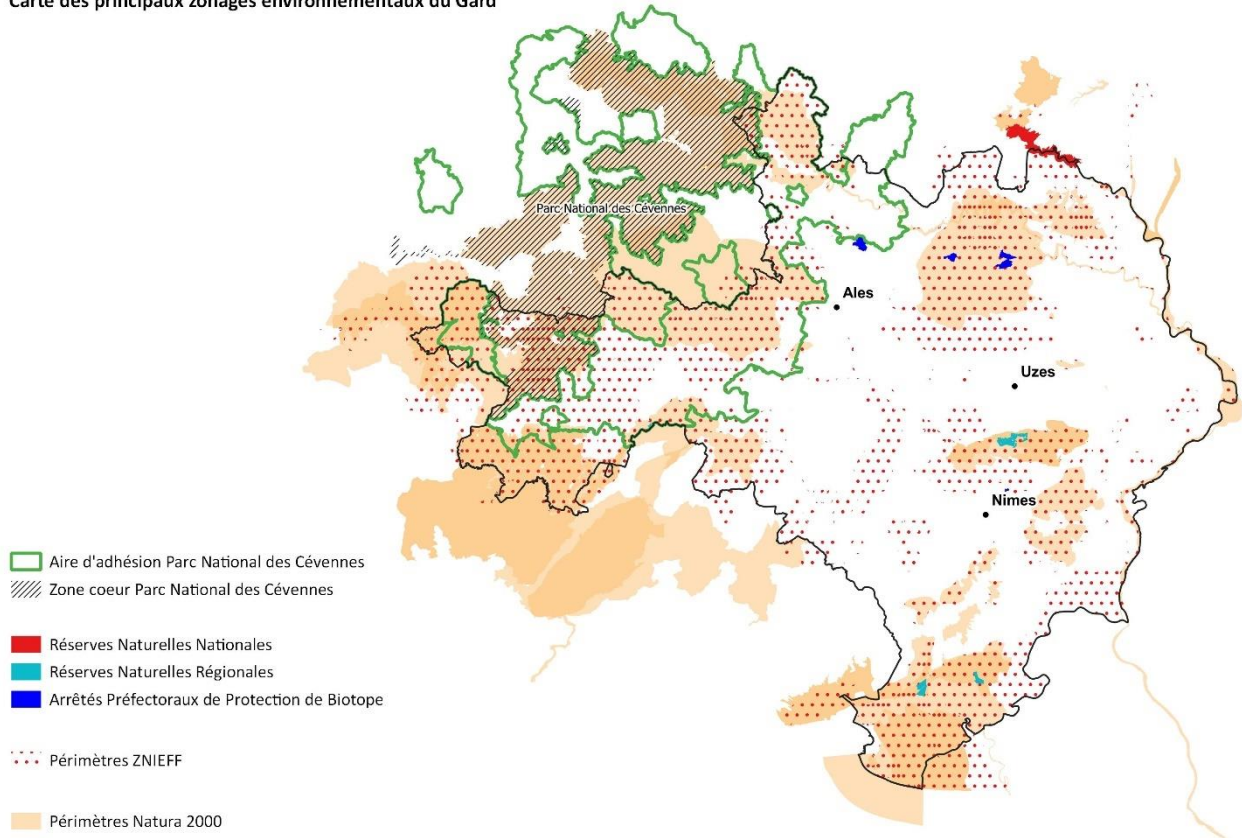
La diversité écologique du Gard est également reconnue au travers des différents zonages environnementaux présents sur l'ensemble du territoire. Ils mettent en exergue de forts enjeux pour la biodiversité. Au-delà des périmètres de protection pouvant exister, ils représentent également des outils d'aides à la décision dans l'élaboration de divers documents d'urbanisme, de planification ou de projets d'aménagements du territoire.

Près de 52% du département a ainsi été inventorié en Zones Naturelles d'intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II confondues et les sites Natura 2000 représentent eux 32% du territoire (Directive Habitats et Directive Oiseaux cumulées). On dénombre également 4 Réserves Naturelles Régionales, une Réserve Naturelle Nationale et plusieurs secteurs concernés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD) sont au nombre de 18.

D'une superficie totale de 2 973 km<sup>2</sup>, l'emprise du périmètre du Parc National des Cévennes (PNC) est présente dans le département. A ce titre, on compte 12 communes du département incluses pour tout ou partie dans la Zone Cœur du PNC et 62 incluses dans l'Aire d'Adhésion.

La gestion cynégétique en zone cœur relève de l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes et les chasseurs sont soumis à l'application de la réglementation au titre des Arrêtés Ministériels et Préfectoraux en vigueur. La FDC30 assure la représentation des chasseurs et de la chasse en siégeant au sein de cette association et du Conseil d'Administration du PNC.

Carte des principaux zonages environnementaux du Gard



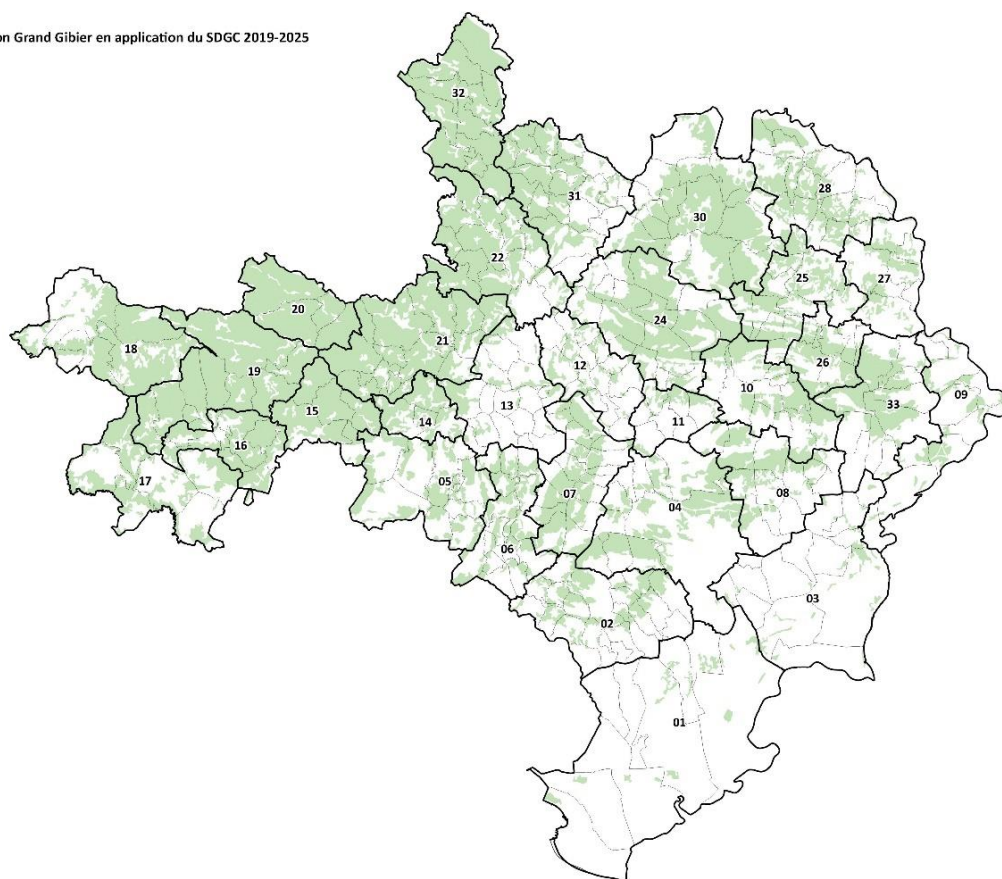
## 4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE

### A. LES UNITES DE GESTION

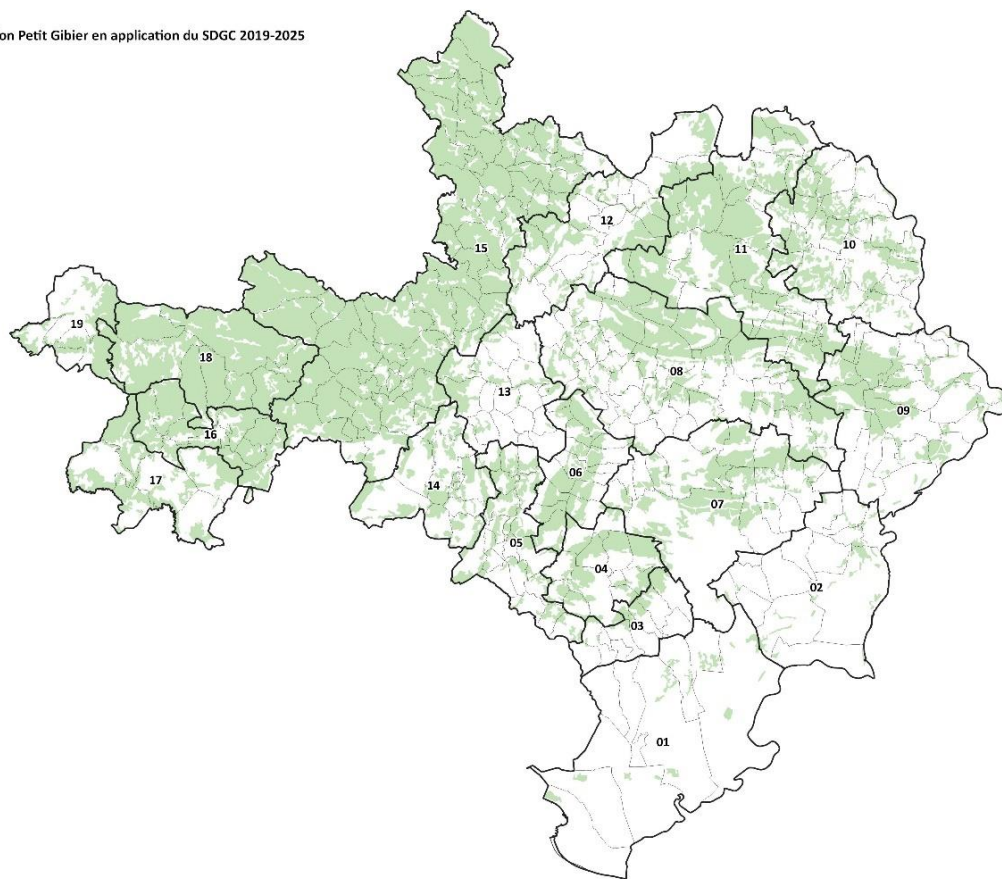
Les **Unités de Gestion (UG)** sont des entités géographiques qui ont pour objectif de regrouper plusieurs territoires de chasse afin de mettre en œuvre des mesures de gestion cohérentes pour les espèces et les espaces au regard des caractéristiques locales.

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, la gestion du Grand Gibier s'articule autour de trente (30) UG et la gestion du Petit gibier autour de dix-neuf (19) UG. Ces UG se réunissent à minima une fois par an sous la forme de Comités de Pilotage.

Carte des Unites de Gestion Grand Gibier en application du SDGC 2019-2025



Carte des Unites de Gestion Petit Gibier en application du SDGC 2019-2025

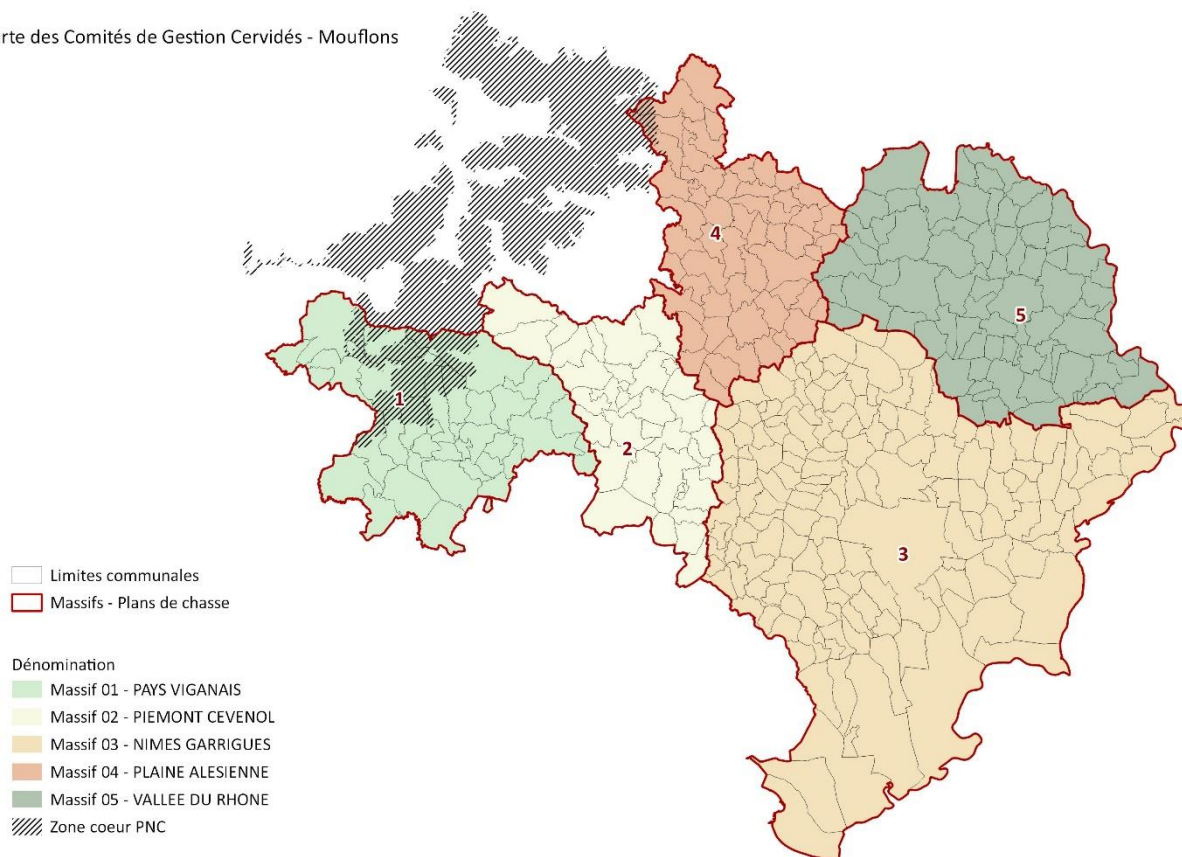




## B. LES COMITES DE GESTION

Les **Comités de Gestion** s'appliquent dans le cadre de la gestion des plans de chasse Cervidés-Mouflons. A noter que la Fédération a souhaité conserver l'architecture de fonctionnement qui existait avant le transfert de la mission de service public (loi biodiversité 2019). La gestion des plans de chasse est ainsi organisée à l'échelle de 5 Massifs. Les Comités de gestion regroupent des représentants cynégétiques, agricoles et sylvicoles, les Lieutenants de Louveterie, l'OFB et les autorités administratives compétentes.

Carte des Comités de Gestion Cervidés - Mouflons



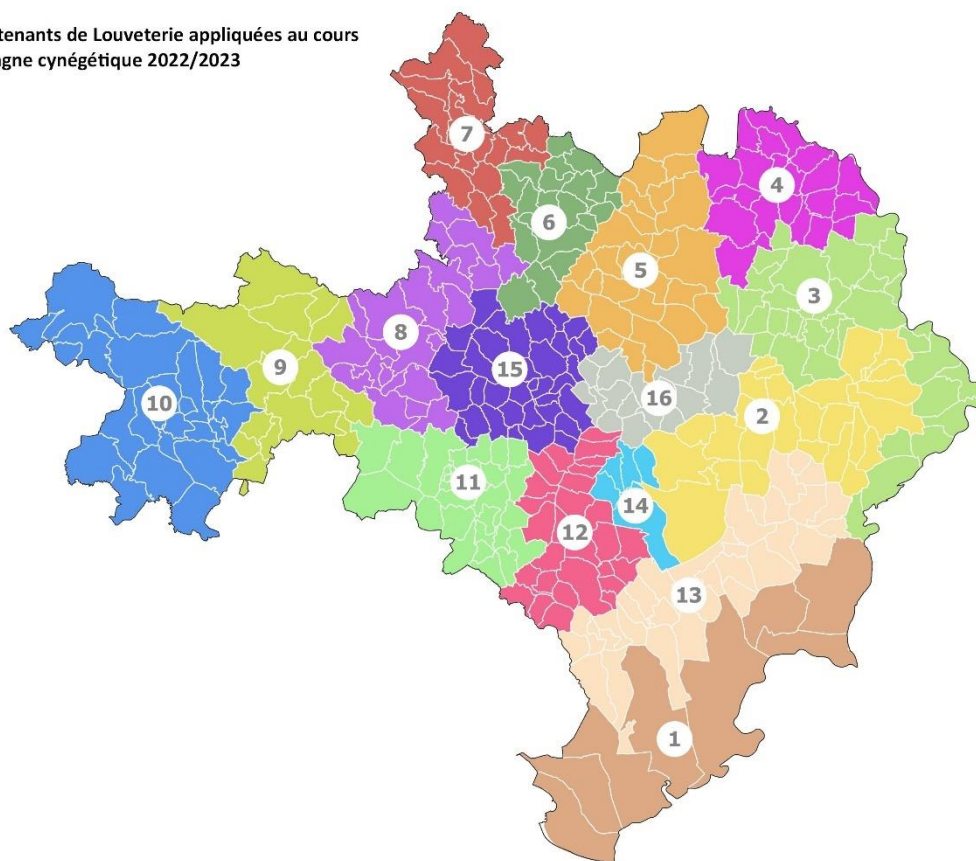
## C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Les Lieutenants de Louveterie sont placés sous l'autorité de Madame La Préfète du département par l'intermédiaire de la DDTM. Depuis le 01 mai 2020, on dénombre **16 Lieutenants de Louveterie** répartis par circonscription sur l'ensemble du département.

Les Lieutenants de Louveterie sont associés à la FDC30 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures administratives, des protocoles dégâts et de leurs interventions lors des réunions d'Unités de Gestion et plus largement lors des instances consultatives départementales (CDCFS). Ils apportent un appui aux gestionnaires, aux chasseurs, aux agriculteurs et aux collectivités territoriales pour la prévention des dégâts et la sécurité publique.

Circonscriptions des Lieutenants de Louveterie appliquées au cours de la campagne cynégétique 2022/2023

- Référent par circonscription
- 1 : N. CHANSON
  - 2 : J-P. ROULET
  - 3 : F. FERRER
  - 4 : V. HAVREZ
  - 5 : T. CHABRIER
  - 6 : H. ANDRE
  - 7 : N. DE MARINIS
  - 8 : J-J. ROUX
  - 9 : R. HEBRARD
  - 10 : F. TURC
  - 11 : V. CHAPELOT
  - 12 : J-L. INESTA
  - 13 : M-P. CURDY
  - 14 : N. SERDOS
  - 15 : F. MARCADET
  - 16 : N. ROUQUETTE



Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Visites protocoles	113	65	62	86	80	73
Arrêtés toutes espèces	131	64	44	91	77	75
Arrêtés intervention Sécurité Publique	2	2	2	2	2	2
Sangliers prélevés lors des tirs de nuit	250	80	112	165	128	142
Dont en interventions renforcées	95	43	54	72	23	48
Sangliers prélevés lors des battues administratives	53	40	39	-	103	46
Dont en interventions renforcées	1	-	-	111	-	6
Sangliers prélevés lors de chasses particulières	96	100	79	173	106	141
Sangliers ou cervidés prélevés lors d'interventions sécurité publique	ND	ND	23	40	5	31
Cervidés prélevés lors de chasses particulières (principalement daims)	ND	ND	ND	ND	30	7
Autres espèces détruites : étourneau sansonnet, tourterelle turque, pigeon ramier	591	580	855	2756	631	1120



## 5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

### A. LES OUTILS DE COMMUNICATION

#### a) La revue fédérale

La revue trimestrielle « La chasse en Pays Gardois » a été éditée et envoyée en **54 442 exemplaires** lors de la campagne cynégétique 2022/2023. Cette revue est destinée à tous les chasseurs ayant validé dans le cadre du GU et aux partenaires techniques, institutionnels et administratifs de la FDC30.



#### b) Le site internet et les réseaux sociaux

Le site internet de la FDC30 a été visité **88 564 fois** au cours de la campagne cynégétique 2022/2023 avec en **moyenne mensuelle de 5 206 visiteurs différents**. On y retrouve toutes les informations relatives au permis de chasser, à la réglementation en vigueur, aux actions techniques ou encore toutes les actualités de la FDC30.

Un « **espace adhérent** » permet également aux adhérents territoriaux d'y retrouver toutes les formalités administratives.



La FDC30 est également active sur les réseaux sociaux via la Page FACEBOOK. Elle comptabilise **3 335 abonnés**, soit 186 de plus par rapport à la campagne précédente. Parmi les abonnés, on compte 84,5 % d'hommes contre 15,5 % de femmes.



### Fédération des Chasseurs du Gard

2,9 K J'aime • 3,4 K followers

### c) La newsletter

La newsletter est envoyée une fois par mois aux adhérents et aux abonnés. Celle-ci reprend quatre (4) actualités particulières sur la chasse départementale ou nationale. Ce moyen de communication performant permet de fidéliser les destinataires qui reçoivent un service d'information des plus fiable.

### d) La participation aux foires et salons

Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 a participé le samedi 03 juin 2023 au Salon de la Pêche et de la Nature organisée par la Fédération de Pêche du Gard sur le site des étangs de Vergèze. Plusieurs associations cynégétiques spécialisées ont également participé à ce salon.

La FDC30 a également participé à la Fête de la Transhumance à l'Espérou – Mont Aigoual les 10 et 11 juin 2023.

## B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

### a) L'écotourisme cynégétique

En collaboration avec l'Office du tourisme de l'Aigoual, des sorties naturalistes sont réalisées annuellement avec des accompagnateurs de moyenne montagne sur deux thèmes :

- ❖ « **Sur les traces du mouflon** » : Ces sorties sont organisées de juillet à août et permettent d'observer les mouflons dans leur milieu naturel. Au cours de l'été 2022, **96 personnes** ont participé à ces sorties.
- ❖ « **A l'Écoute du brame** » : Elles sont organisées entre Septembre et Octobre, tous les vendredis et samedis (1 sortie le vendredi et 2 le samedi). Au total, à l'automne 2022, **86 personnes** sont venues participer à ces animations.

Les sorties à « l'Écoute du brame » sont toujours très prisées. Notons un nouvel engouement pour les sorties mouflons en été.

La FDC30 participe également annuellement à la Fête de Transhumance à l'Espérou. Lors de cette manifestation, le 11 juin 2023, la FDC30, a mis en place un poste d'observation mouflon sur l'observatoire situé en bordure de la D986. L'objectif étant de faire découvrir la faune sauvage du massif à l'occasion de la fête de la transhumance qui accueille plus de 10 000 personnes chaque année ! Les visiteurs ont pu observer des mouflons, mais aussi l'Aigle royal et ont pu échanger avec un technicien sur la gestion de la faune sur ce territoire.

### b) Chasse à la cartouche

Conformément à l'objectif décliné dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la FDC30 encourage les associations de chasse à collecter les cartouches usagées et à les rapporter au lieu de dépôt qui a été spécialement aménagé au siège de la Fédération à Nîmes. Durant le mois d'Août 2022, un enlèvement de **1,48 tonnes de cartouches** a été réalisé par la société BRIANE et acheminées vers un centre de recyclage spécialisé situé dans l'Aveyron.



A travers cette démarche, les chasseurs se mobilisent pour une nature propre et une préservation de leurs territoires. Ce geste pour l'environnement promeut une démarche écocitoyenne des adhérents.

### c) *Un Dimanche à la Chasse*

Dans le cadre de la promotion de la chasse et la sensibilisation des enjeux auprès du public, la FDC30 promeut à l'échelle départementale l'opération « Un Dimanche à la Chasse ». Au cours de cette campagne cynégétique, cette opération s'est déroulée sur le territoire pilote volontaire de la Société de chasse communale de SAINT JEAN DE MARUEJOLS.

Cette opération bénéficie par ailleurs du soutien financier de la Région Occitanie pour la fourniture de vêtements fluorescents et de sacs de venaison dans le cadre du Programme d'appui à des investissements en faveur d'une pratique sécurisée de la chasse en Occitanie.

### d) *Journées Saint Hubert et épreuves canines*

La FDC30 a poursuivi son soutien aux associations organisatrices des concours et épreuves canines qui tendent à valoriser le dressage et la cynophilie depuis la chasse aux chiens courants et aux chiens d'arrêts. A ce titre, la FDC30 a fourni pour l'ensemble des concours organisés à l'échelle du département des coupes et trophées ainsi que des lots comprenant des bons pour l'achat de croquettes ou encore des vêtements de sécurité.

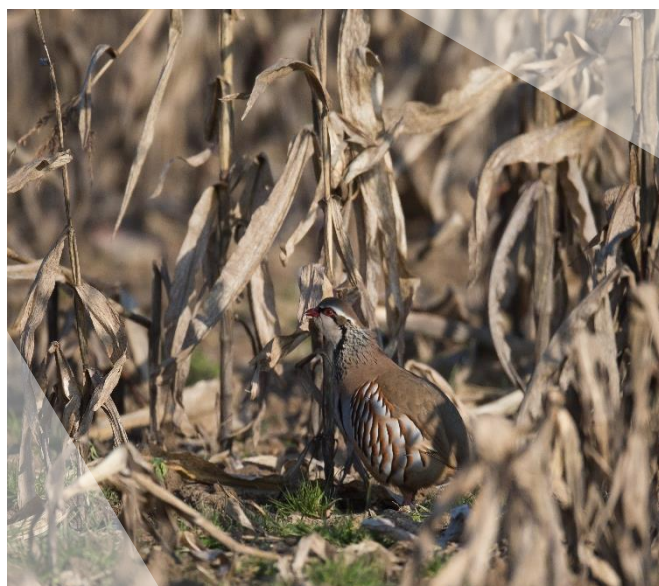
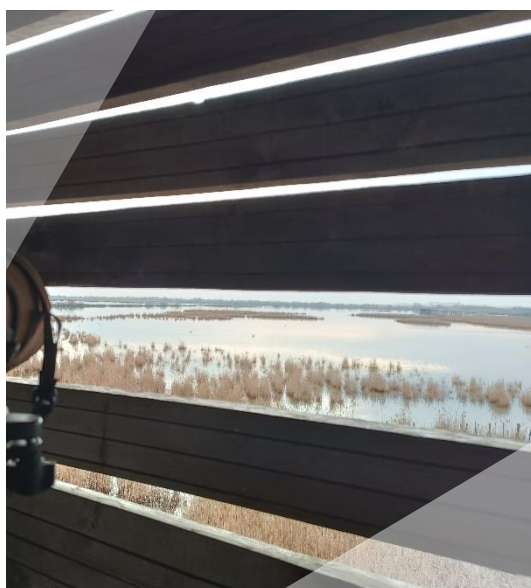
Lors de l'Assemblée Générale du 16 Avril 2023, une distinction départementale du Meilleur Chien d'Arrêt a été remise à Madame Aurore BEDECHE et de la Meilleure Meute à Messieurs Alain DIMOU et Philippe COSTE.





## **PARTIE II :**

# **LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS**



# I. LA GRANDE FAUNE

## 1. LA GESTION DU SANGLIER

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la gestion du sanglier s'organise à l'échelle de trente (30) Unités de Gestion.

### A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

#### a) La chasse en battue

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 a distribué **669 carnets de battue** (674 en 2021/2022). On enregistre un total de **31 169 sangliers** prélevés pour **24 392 battues réalisées** à partir du nombre de carnets de battue restitué auprès de la FDC30 (662).

**TABLEAU DE CHASSE SANGLIERS 2022/2023**  
 Nombre de carnets distribués : 669  
 carnets retournés au 04/09/2023 : 662 soit 98,95%

Nombre de battues effectuées : 24 392

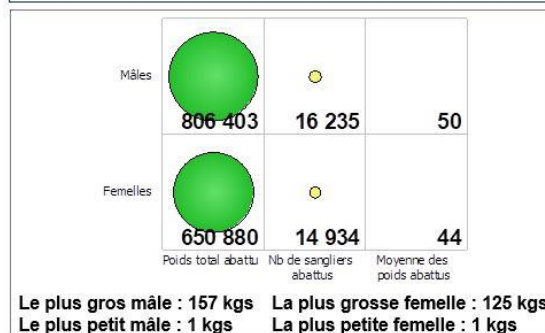
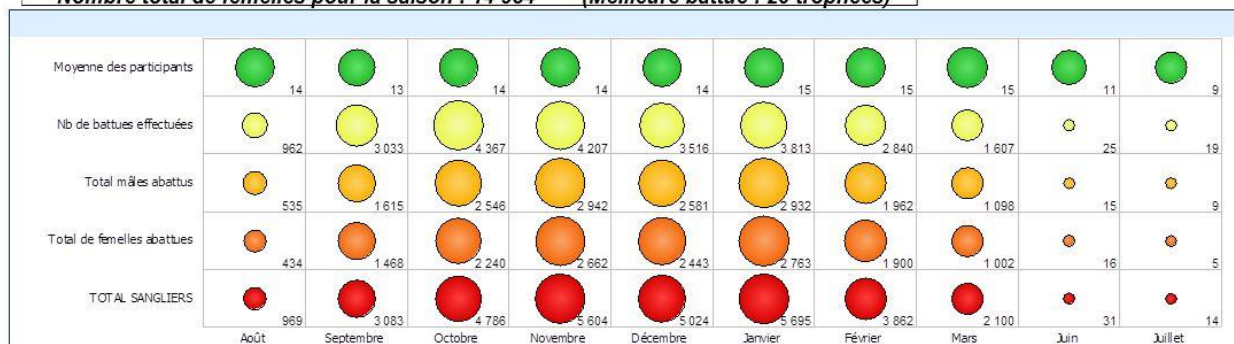
Nombre total de mâles pour la saison : 16 235

(Meilleure battue : 15 trophées)

Nombre total de femelles pour la saison : 14 934

(Meilleure battue : 20 trophées)

**Total de sangliers : 31 169**



Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Prélèvements réalisés	33 047	23 796	29 317	28 439	24 640	31 169	28 402
Nombre de battues	25 793	23 070	23 798	24 790	23 520	24 392	24 227
Nombre de sangliers moyens par battues	1,28	1,03	1,23	1,15	1,05	1,28	1,17

Le nombre de sanglier prélevés et le nombre de battue ont respectivement augmenté de 26,5 % et de 3,7 % en comparaison avec la campagne précédente. Le nombre moyen de sangliers prélevés par battue est supérieur à la moyenne observée au cours de ces six dernières campagnes et est égal à celui de la campagne 2017/2018.



Rappelons qu'il existe une corrélation entre la pression de chasse exercée et le nombre de sangliers prélevés en battue. Néanmoins cette corrélation peut dépendre de divers paramètres tels que la densité de sanglier présente au sein des territoires, les conditions météorologiques ou encore du nombre de participants à une battue.

*b) Les niveaux cynégétiques*

Le **Niveau Cynégétique** est évalué à l'échelle des Unités de Gestion. Il est déterminé après examen par la FDC30 des avis formulés par les comités de pilotages et les représentants agricoles et forestiers. L'appréciation du niveau cynégétique tient compte des densités des populations présentes au sein des territoires, des prélèvements réalisés, des dégâts agricoles et sylvicoles, de leur importance et de leur occurrence, ou encore des plaintes enregistrées et des collisions routières recensées.

- 2

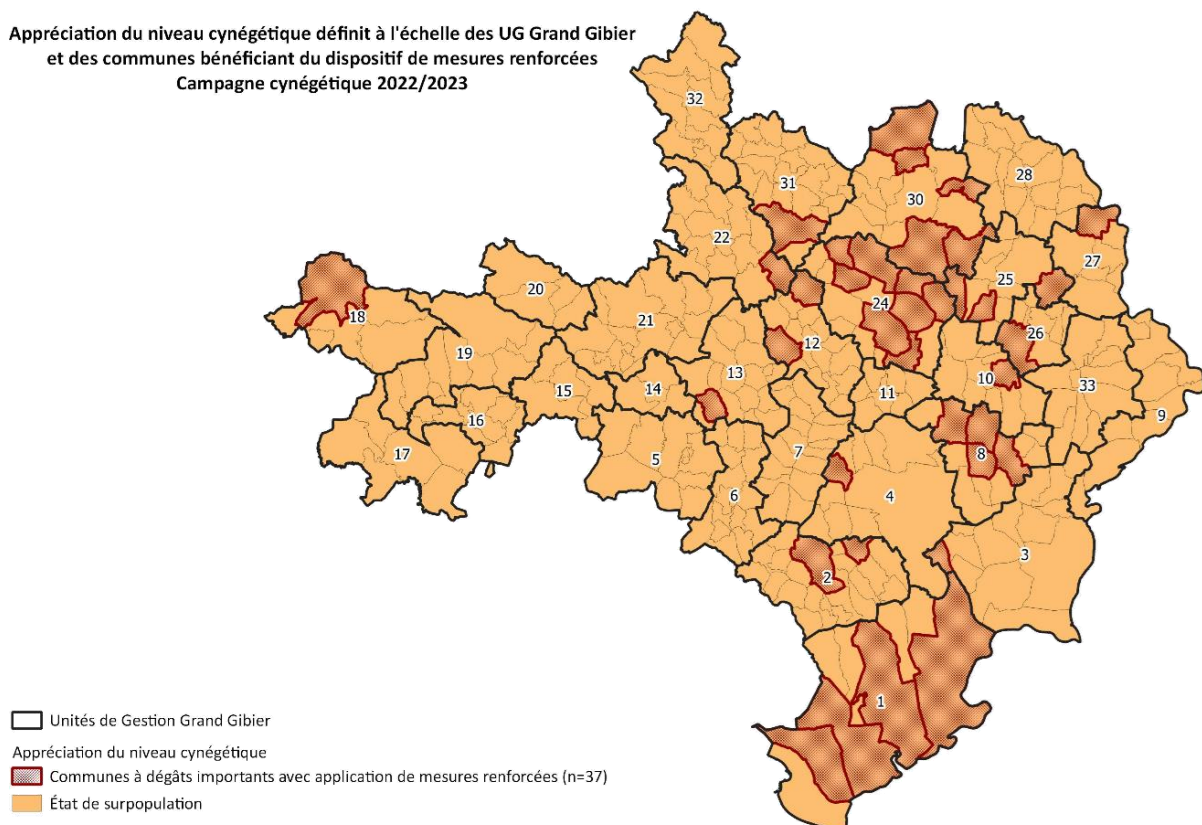
**Etat de surpopulation :** le territoire présente des dégâts de gibier trop importants malgré les dispositifs de protection mis en place.
- 1

**Population assurant un maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :** le territoire comporte des dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection supportables.
- 0

**Population faible :** le territoire ne comporte pas de plaintes de dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection.

Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, toutes les UG ont été classées en niveau 2 en « état de surpopulation ». En parallèle, 37 communes ont été classées en tant que Communes à dégâts importants, contre 36 en 2021/2022 et 34 en 2020/2021. Ce classement permet l'application de mesures renforcées.

Appréciation du niveau cynégétique défini à l'échelle des UG Grand Gibier et des communes bénéficiant du dispositif de mesures renforcées  
Campagne cynégétique 2022/2023



c) *La chasse à l'affût et à l'approche*

Les **Tirs d'Affût et d'Approche (TAA)** constituent une mesure de gestion obligatoire dès lors qu'une UG est classée en Niveau 2 en application du SDGC 2019-2025. Les TAA contribuent à renforcer les dispositifs de protection des cultures et de prévention des dégâts. Ils peuvent être réalisés à compter du 01 Juin et font l'objet de la prise d'un Arrêté Préfectoral Cadre. Une autorisation est rendue « active » dès lors que les demandes de tirs sont faites par l'adhérent avec délivrance du plan de gestion cynégétique par la FDC30.

Pour l'année 2023, le bilan fait état de **1 062 fiches de tirs utilisées** pour **1 151 individus prélevés**, dont majoritairement des mâles (66,4 %). Ce résultat est sensiblement équivalent à la campagne précédente. Dans le cadre des mesures de gestion cynégétiques préconisées dans le cadre des tirs d'été, il est rappelé de ne pas procéder au prélèvement des laies suitées. Cela évite les phénomènes naturels de fixation des marcassins dans le secteur où la femelle a été prélevée. A contrario, le prélèvement des jeunes entraîne un déplacement de la laie meneuse hors de la zone de prélèvement (comportement naturel de protection des jeunes).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Mâles	1 275	935	1 365	1 075	821	764
Femelles	654	508	727	593	455	387
Nombre d'individus prélevés	1 929	1 443	2 092	1 668	1 276	1 151

Nombre de fiches reçues	1 652	1 523	1 929	1 614	1 503	1 062
Nombre de fiches délivrées	2 579	2 135	2 148	2 068	2 018	2 067
Pourcentage de retour	64,06 %	71,33 %	89,80 %	78,05 %	74,48 %	51,38 %

\* Données provisoires, actualisation lors du prochain tableau de bord



#### d) Les autorisations de chasses particulières en Avril-Mai

Les autorisations administratives de chasses particulières d'avril et mai sont délivrées par le Préfet, sur demande des détenteurs de droits de chasse et après avis de la FDC30. Cet outil supplémentaire qui favorise dans les territoires la protection des cultures (semis, vignes en vert et jeunes plantations) sur une période sensible donne des moyens de réactivité qui sont efficaces.

En avril-mai 2023, **78 autorisations** ont ainsi été délivrées pour **338 prélèvements réalisés**. Sur l'ensemble des autorisations délivrées, on compte 49 sociétés de chasse communales et 29 propriétaires/chasses privées répartis sur l'ensemble du département. Le recueil des données collectées au titre de l'année 2022 faisait état de 70 autorisations pour 184 prélèvements.

#### e) Les autres prélèvements individuels

L'analyse de ces prélèvements basée sur des déclarations individuelles doit être pondérée en raison du risque de compilation qui peut exister avec les TAA.

Les déclarations des chasseurs individuels s'élèvent à **9 544 sangliers prélevés** pour **1 563 chasseurs** ayant déclaré avoir prélevé au moins un individu sur la base de **11 222 chasseurs** ayant rendu leur enquête de prélèvement.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de sanglier prélevé (hors battue)	10 503	8338	9435	9111	8774	9544
Nombre d'enquête	13 166	11 750	12 899	11 739	11 253	11 222

## 2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON

### A. L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE

La gestion des plans de chasse CERVIDES-MOUFLONS s'organise à l'échelle des Comités de Gestion présentés en Partie 1.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 a enregistré **448 bénéficiaires d'un plan de chasse Chevreuil** hors enclos (idem en 2021/2022). Parmi ceux-ci, 44 bénéficiaient d'un plan de chasse Cerf (36 en 2021/2022) et 6 d'un plan de chasse Mouflon (idem en 2021/2022). On compte un total d'attributions – hors enclos – de **4 103 individus** dont 3 581 chevreuils, 451 cerfs, 49 mouflons, et 22 daims. Le nombre total d'attributions a augmenté de 6,4 % par rapport à la campagne précédente.

ESPECES	ZONE CŒUR PNC	RESTE DU DEPARTEMENT	TOTAL DEPARTEMENTAL	ATTRIBUTION ENCLOS
Chevreuil	93	3 488	3 581	1
Cerf et Biche	261	190	451	40
Mouflon	12	37	49	105
Daim	-	22	22	115

L'évaluation des plans de chasse s'effectuent ensuite par espèce et à travers une **analyse quantitative** et une **analyse qualitative**.

Depuis la campagne cynégétique 2020/2021, les détenteurs de plans de chasse peuvent saisir leur fiche de réalisation à partir de leur espace adhérent respectif sur le site internet

de la FDC30 ainsi que saisir leur demande pour la prochaine campagne. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, 41,6 % des fiches ont été directement saisies sur cet espace contre seulement 22,5 % en 2021/2022.

## B. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

### a) Le chevreuil

#### i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Avec un total de **3 192 chevreuils prélevés**, le taux de réalisation du plan de chasse est de **89,1 %** pour cette espèce (hors enclos). Le taux moyen de réalisation au cours de ces six dernières campagnes est de 90,6 %.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
ATTRIBUTIONS	2 698	2 853	2 905	3 144	3 412	3 581
REALISATIONS	2 491	2 532	2 648	2 850	3 122	3 192
Taux de réalisation	92,3%	88,7%	91,2%	90,6%	91,5%	89,1%

Il est possible de faire une analyse différenciée du taux de réalisation du plan de chasse entre la zone cœur du PNC et le reste du département à partir des différents massifs de gestion. Au sein de la zone cœur du PNC, avec 74 prélèvements le taux de réalisation est de 79,57 %.

Il apparaît également des disparités quant aux taux de réalisation du plan de chasse entre les différents massifs de gestion. Cela dépend notamment de la présence d'habitats favorables à l'espèce et de l'évolution démographique des populations qui peuvent être plus importantes au sein de certains massifs.

Massifs de gestion	Taux de réalisation 2021/2022	Taux de réalisation 2022/2023
1 – PAYS VIGANAIS CAUSSE	94,85 %	93,30 %
2 – PIEMONT CEVENOL	92,19 %	94,70 %
3 – NIMES - GARRIGUES	91,28 %	90,60 %
4 – BASSIN ALESIEN	88,61 %	88,30 %
5 – BAGNOLAIS	87,81 %	90,90 %

De manière générale, les taux de réalisation pour tous les massifs – hors PNC – sont compris entre 88 et 95 % pour la campagne cynégétique 2022/2023. Le Massif du Piémont Cévenol présente le meilleur taux de réalisation et le Massif du Bassin alésien le plus bas.

#### ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

L'analyse qualitative du plan de chasse (sexe-ratio, âge-ratio) permet de mettre en évidence d'autres caractéristiques sur l'état de santé de la population.

#### ❖ Le sexe-ratio :

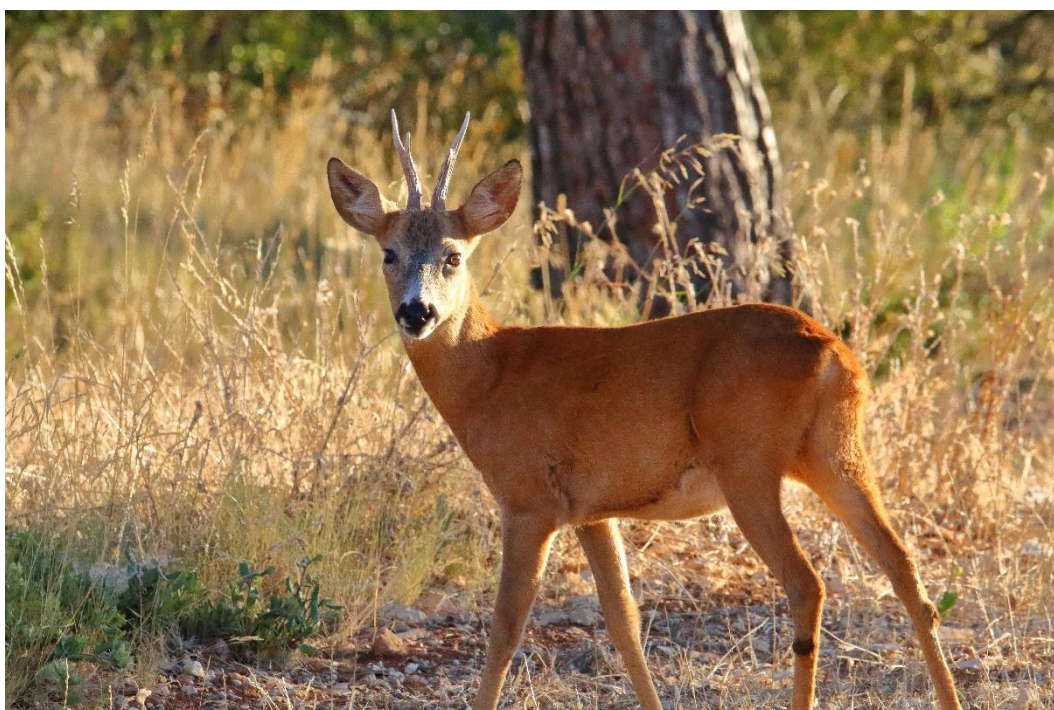
Le sexe-ratio correspond à la proportion de mâles par rapport à celle des femelles. Ainsi, sur les **3 137 chevreuils pour lesquels l'identification du sexe était connue**, il apparaît que **le sexe-ratio** est équilibré avec **1,17 mâles/femelle** (1,08 en 2021/2022). Ce qui, au vu du mode de chasse pratiqué (chasse en battue), qui ne privilégie pas telle ou telle catégorie d'animaux (prélèvement aléatoire), tend à démontrer le bon équilibre de la population présente et un maintien de cette proportion sur les deux dernières campagnes.



### ❖ L'âge-ratio :

L'âge-ratio correspond à la proportion de jeunes par rapport aux adultes. Il permet de définir les capacités de reproduction d'une population (renouvellement de jeunes). En l'absence de méthodes de dénombrement suffisamment fiables, on peut néanmoins l'apprécier sur la base du tableau de chasse réalisé sous réserve que d'une part celui-ci reflète bien les différentes classes d'âge présentes au sein de la population, ce qui est le cas dans le cadre d'un prélèvement de type aléatoire, et d'autre part, que l'on dispose de données étalonnées (poids pesés).

Sur la base de l'échantillon de **1 693 individus réellement pesés** (hors PNC), on compte **32,1 % de jeunes pour 67,9 % d'adultes**. Ce constat semble attester des conditions de reproduction moyenne (0,5 j/adulte), soit une stabilité de cet indice sur la base d'un échantillon comparable (0,5j/adulte en 2020/2021). On remarque par ailleurs une stabilité de cet indice depuis 3 saisons.



#### b) *Le Cerf*

##### i. L'analyse quantitative des plans de chasse

En matière d'analyse quantitative du plan de chasse, **le taux de réalisation est de 75,4 %** pour la campagne cynégétique 2022/2023 (hors enclos, PNC inclus). Le taux moyen de réalisation au cours de ces six dernières campagnes est de 78,5 %.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
ATTRIBUTIONS	247	302	325	372	398	451
REALISATIONS	211	244	260	279	296	340
Taux de réalisation	85,4 %	80,8 %	80,0 %	75,0 %	74,4 %	75,4 %



Au sein du PNC, on compte 261 attributions pour 186 réalisations, soit un taux de réalisation de 71,3 %. Sur le reste du département le taux de réalisation est de l'ordre de 81,1 % (190 attributions, 154 réalisations).

Massifs de gestion	Taux de réalisation 2021/2022	Taux de réalisation 2022/2023
1 – PAYS VIGANAIS CAUSSE	86,36 %	<b>84,92 %</b>
2 – PIEMONT CEVENOL	73,33 %	<b>87,88 %</b>
3 – NIMES - GARRIGUES	-	-
4 – BASSIN ALESIEN	59,09 %	<b>58,06 %</b>
5 – BAGNOLAIS	-	-

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Sur le département du Gard, le plan de chasse Cerf est également qualitatif, c'est-à-dire que chaque demandeur d'un plan de chasse cervidés se voit attribuer un certain nombre de mâles ou de femelles, ceci selon la population présente sur le territoire et l'objectif de gestion souhaité en partenariat avec les acteurs locaux.

Sur la zone d'adhésion au Parc National des Cévennes, deux catégories d'animaux sont définies : **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus), **CEFJ** (femelle ou jeune). Depuis 2019-2020, le Parc national des Cévennes a ajouté une troisième catégorie aux deux précédentes : **CEFFD** (cerf femelle ou faon ou daguet), **CEFF** (femelle ou faon) et **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus), afin d'améliorer le taux de réalisation sur cette catégorie (CEFFD).

Lors de la campagne 2022-2023 sur les individus attribués, on dénombrait 153 Cerfs mâles adultes (CEM) et 298 Femelles ou jeunes (CEFJ, CEFF et CEFFD). Le taux de réalisation a été de 73,2% pour la première catégorie (112 cerfs) et de 76,5% pour la seconde (228 biches et jeunes).



### c) Le Mouflon Méditerranéen

#### i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Bien que plus localisé que les deux espèces précédentes, le Mouflon tend à recoloniser certains territoires périphériques de la commune de Valleraugue, hébergeant l'essentiel de l'effectif. Les estimations tirées des comptages couplées à celles des indices ponctuels d'abondance, ont permis d'adapter les nombres d'attributions dans le cadre de la réalisation des plans de chasse au cours du temps. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **le taux de réalisation du plan de chasse Mouflon est de 78,3 %**.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
ATTRIBUTIONS	19	17	28	31	36	46
REALISATIONS	15	15	23	23	35	36
Taux de réalisation	78,9 %	88,2%	82,1 %	74,2 %	97,2 %	78,3 %

#### ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Au-delà des effectifs attribués dans le cadre du plan de chasse, il convient de pouvoir répartir les prélèvements selon l'âge et le sexe des individus afin de préserver l'équilibre démographique de la population. Les attributions ont ainsi été définies selon trois catégories différenciées entre la zone cœur du PNC et le reste du département.

	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation
Mouflon Adulte Mâle	19	16	84,2 %
Mouflon Adulte Femelle	11	9	81,8 %
Mouflon Agneau	4	4	100 %
Mouflon Adulte Mâle PNC	4	3	75 %
Mouflon Adulte Femelle PNC	6	2	33,3 %
Mouflon Agneau PNC	2	2	100 %
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>78,3 %</b>



#### d) Le Daim

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, des animaux échappés d'enclos dans le secteur du Mont Bouquet ont nécessité l'augmentation du plan de chasse afin de limiter les dégâts dans les cultures alentours (19 réalisations pour 22 attributions).

En effet sur ces zones de production fourragère et de vigne, le daim peut provoquer d'importants dégâts. Le restant du prélèvement concerne des animaux en enclos (109 prélevés/115 attribués).

Evolution du plan de chasse - hors enclos						
Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
ATTRIBUTIONS	15	32	15	18	7	22
REALISATIONS	15	17	11	5	5	19
Taux de réalisation	100 %	53%	73 %	28 %	71 %	78,3 %

### C. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

#### a) Le Cerf

##### i. Les comptages « au brame »

Le comptage « au brame » consiste, sur la base de points d'écoute préalablement définis au sein d'un territoire, de dénombrer les Cerfs bramant pendant deux heures à partir de la tombée de la nuit entre le 15 septembre et le 15 octobre. Tous les contacts sont comptabilisés puis localisés sur une carte afin d'éviter les doubles comptages. Ces suivis sont réalisés sur deux secteurs. Ces opérations bénéficient du soutien de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'Écocontribution à travers le projet régional CYNOS.

#### ❖ Secteur AIGOUAL :

Les comptages au brame sont réalisés dans ce secteur depuis 2008. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, le comptage a eu lieu le 26 septembre 2022 et a mobilisé au total 55 professionnels et bénévoles répartis sur 20 postes sur 9 communes du Massif de l'Aigoual.

Il est important de préciser que ce comptage est réalisé qu'une fois par an et que pour cette année, les conditions météorologiques n'ont pas été optimales (rafales de vent au-delà de 50 km/h). Néanmoins le nombre de contacts s'élève tout de même à 59 individus.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contacts	51	59	52	29	41	59

L'analyse cartographique des contacts met en exergue que des places de brame très fréquentées les années précédentes (Lingas, Lac des Pises...) semblent être désertées cette année et à contrario un nombre de cerfs bramant plus important sur les contreforts du massif, dans les « Travers » entre AUMESSAS, ARRIGAS et ALZON, auparavant moins fréquentés. La trop forte fréquentation des places de brame (sorties naturalistes, cueilleurs de champignons, curieux...) confirme des craintes sur le décantonement des cerfs qui se sont réfugiés sur des zones plus escarpées et plus difficiles d'accès.



## ❖ Secteur HAUTE VALLE DE LA CEZE / MONT LOZERE :

Les suivis sont réalisés dans ce secteur depuis 2018. En 2022/2023, une session d'écoute a été réalisée le 03 Octobre 2022 avec l'appui des sociétés de chasse de GENOLHAC, CHAMBORIGAUD, AUJAC et MALONS ET ELZE. Au total, 6 postes d'écoutes ont été placés sur le massif. Seul un cerf bramant a pu être identifié.

### ii. L'Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne (IKAN)

L'**Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne (IKAN)** permet de déterminer, pour une espèce ciblée, les variations d'abondance d'une population. Les dénombrements s'effectuent le long d'un circuit réalisé en véhicule, à faible allure, au sein d'un massif boisé en traversant des zones d'ouvertures dites « de gagnage » pour les grands ongulés. Les individus sont détectés à l'aide de phares disposés de part et d'autre du véhicule et les observations sont affinées avec des jumelles. Ces suivis sont réalisés au début du printemps (avril-mai) à raison de 4 sorties.

Date de sortie	Cerf	Chevreuil	Sanglier	Renard	Blaireau	Lièvre	Lapin
11/04/2023	115	38	0	17	2	47	2
18/04/2023	141	51	1	10	6	34	14
20/04/2023	79	11	0	16	1	13	0
25/04/2023	105	40	4	16	0	36	19
<b>Totaux</b>	<b>440</b>	<b>140</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>9</b>	<b>130</b>	<b>35</b>

L'IKAN est déterminé à partir du nombre total de cerfs observés par rapport au nombre de kilomètres réalisés. On détermine un IKAN moyen pour l'ensemble des sorties réalisées. Pour le printemps 2023, l'IKAN est de 2,60. Cet indice est en nette augmentation par rapport à l'IKAN de 2022 (1,57). Néanmoins, il est difficile d'interpréter une évolution de cet indice au cours du temps compte tenu du fait qu'il est nécessaire d'avoir à minima 5 années de suivis consécutives.

Historique	IKAN moyen	Maximum de cerfs observés	Minimum de cerfs observés
2018/2019	2,03	108	62
2019/2020	-	-	-
2020/2021	-	-	-
2021/2022	1,57	95	57
<b>2022/2023</b>	<b>2,60</b>	<b>141</b>	<b>79</b>

### b) *Le Mouflon méditerranéen*

#### i. L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

L'**Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)** est une méthode indiciaire qui permet d'estimer l'évolution de la population et de ses paramètres démographiques au cours du temps (sex-ratio, taux de production). Ces suivis sont réalisés annuellement au cours des mois de mai et juin ; à cette période de l'année la végétation est la plus abondante et elle permet l'observation des femelles suitées. Le Massif est ainsi découpé en 4 secteurs au sein desquels 3 postes d'observations sont respectivement définis. Les dénombrements s'effectuent au poste pendant 20 minutes dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil. Cette opération est répétée sept fois au cours de la période désignée. Pour le calcul de l'indice, seules les six meilleures sorties seront retenues.

❖ **Résultats par secteur :**

Secteur LUNDA (FDC30)					Secteur RANDAVEL (FDC0)						
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé		
25-mai-23	11	8	4	0	10-mai-23	0	2	1	2		
30-mai-23	4	5	3	0	24-mai-23	1	0	0	0		
07-juin-23	14	3	1	0	30-mai-23	1	3	2	0		
14-juin-23	8	4	2	0	07-juin-23	1	1	1	0		
18-juin-23	6	2	1	0	08-juin-23	0	1	1	1		
27-juin-23	11	1	0	0	30-juin-23	2	4	0	1		
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>25</b>

Secteur HORT DE DIEU (ONF)					Secteur TOUREILLE (FDC30)						
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé		
15-mai-23	1	2	2	0	18-mai-23	0	0	0	0		
24-mai-23	0	4	1	0	03-juin-23	0	1	0	0		
25-mai-23	4	9	4	3	06-juin-23	1	4	3	2		
29-mai-23	2	5	1	0	15-juin-23	0	0	0	0		
01-juin-23	3	4	3	1	22-juin-23	0	0	0	0		
07-juin-23	2	3	2	0	26-juin-23	2	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>13</b>

❖ **Évaluation de l'IPA :**

L'ensemble des observations, tous sites confondus et pour les répétitions retenues, ont permis de dénombrer 182 individus. L'IPA est ensuite déterminé à partir du nombre total d'observation (**A**), du nombre de poste (**B**) et du nombre de sorties (**C**) soit :

$$IPA = (A / B) / C = (182/12) / 6 = 2,53 \text{ contacts par poste}$$

On constate une augmentation de l'IPA en comparaison avec l'année précédente (2,06), ce qui met en exergue le bon développement de l'espèce au sein du massif bien que ce résultat reste inférieur à la moyenne observée au cours de ces six dernières années (3,27).

Il est important de préciser par ailleurs que les conditions météorologiques et l'état d'avancement de la végétation peuvent rendre les observations parfois difficiles, surtout dans les secteurs forestiers, et que le nombre d'observation peut ainsi être sous-estimé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice Ponctuel d'Abondance	2,54	4,22	4,44	3,86	2,06	2,53

❖ **Évaluation des paramètres démographiques :**

L'analyse des paramètres démographiques met à nouveau en avant un sex-ratio déséquilibré très important en faveur des mâles. Ce biais se confirme une fois encore cette année, les femelles étant moins visibles que les mâles, elles restent sous le couvert forestier avec les agneaux, ce qui rend les observations difficiles. En parallèle, le taux de reproduction est identique à celui de l'année précédente (0,46). Cette tendance s'inscrit dans la moyenne observée sur d'autres massifs comme le Caroux (34).



Paramètres démographiques	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sex-ratio	0,83	0,86	0,78	0,54	1,56	1,20	1,23
Taux de reproduction	0,44	0,83	0,47	0,44	0,66	0,46	0,46

### ii. Les suivis par affût et approche combinés

Ce type de suivi permet d'estimer l'effectif d'une population présente sur un territoire défini. Il nécessite un grand nombre de participants puisque la superficie à couvrir est très vaste.

La fin de l'hiver (mi-mars) est la période idéale pour ce type de dénombrement. La végétation n'étant pas encore développée, cela permet d'avoir de meilleures conditions d'observation. Deux types d'observateurs sont nécessaires au bon déroulé de l'opération :

- ❖ **Des observateurs fixes**, qui occupent des postes où le champ d'observation est assez large (landes, falaises...).
- ❖ **Des observateurs mobiles**, qui se déplacent dans les zones forestières.

Pour l'année 2023, 18 postes ont été attribués répartis sur 4 communes VAL D'AIGOUAL, MANDAGOUT, SAINT ANDRE DE MAJENCOULES et ARPHY. L'opération s'est déroulée le 18 mars de 08h00 à 11h00. Pour chaque poste attribué, le(s) posté(s) note(nt) sur une fiche de comptage le nombre d'individu observé, leur sexe ainsi que l'heure et la direction de fuite pour pouvoir écarter les doubles comptages.

Au total, **241 individus** ont été comptabilisés dont 41 mâles, 65 femelles et 135 individus non déterminé (non expérience des observateurs dans la reconnaissance des sexes et des âges). Avec ce type de comptage, il est considéré que le nombre d'individus comptabilisé est un minimum et qu'il est plus que raisonnable d'envisager que 25% des effectifs réellement présents dans le secteur n'ont pu être observés.

On constate que le nombre d'individus observés lors des comptages par affût et approche combinés en 2023 est le plus important des six dernières années. A noter que les suivis sont réalisés depuis 2011 et que le maximum observé a été en 2016 avec 261 individus dénombrés. Cette tendance montre l'évolution démographique au sein du massif mais également spatiale puisque pour la première année des individus ont été observés sur la commune d'Arphy.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'individus comptabilisés	128	206	-	212	221	241

### iii. Programme d'introduction

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'espèce et avec un objectif de renforcement génétique de la population présente sur le massif de l'Aigoual, la FDC30 a obtenu du Préfet une autorisation d'introduction. Les animaux sont issus de l'enclos de l'Ecole de Chasse et de la Nature. Trois mâles et trois femelles avaient été introduits sur l'hiver 2022.

### c) *Le Chamois*

Une étude de faisabilité de réintroduction du Chamois sur le massif Cévenol a été menée conjointement sur trois départements (Tarn, Aveyron et Gard) dans le cadre d'un programme OCCRUPICAPRA. Depuis la mission d'enquête qui a été conduite au niveau des secteurs adaptés à ce programme, deux zones ont été identifiées comme répondant aux critères d'habitat déterminant pour l'espèce : **Les Gorges de la Dourbie et La haute vallée de l'Hérault**.

Ces deux zones sont composées de reliefs escarpés, d'une altitude moyenne de 1000 m et de végétation adaptée à l'espèce.

Notons toutefois une préférence pour la haute vallée de l'Hérault, les reliefs du massif de l'Aigoual offrent des zones très favorables au chamois avec des pentes avoisinant les 40° et plus (critères essentiels pour l'espèce).

Dans un second temps des rencontres entre les services de l'Etat (DDTM, ONF, OFB, PNC) ainsi que le Conseil Général ont permis de présenter le projet et de prendre en considération les différentes remarques des institutionnels potentiellement partenaires sur ce programme.

Le temps de travail consenti par la Chargée de Mission à cette étude de faisabilité a été évalué à 111 jours. Cette étude a bénéficié du financement depuis les fonds Biodiversité.

Le rapport qui est venu clôturer la mission de faisabilité a conduit le Conseil d'Administration à s'engager sur la prochaine campagne dans une nouvelle phase d'étude opérationnelle de mise en œuvre du projet de réintroduction où seront associés en particulier les acteurs locaux, les communes concernées, le département et la Région.



## II. LA PETITE FAUNE

### 1. LES MESURES CYNEGETIQUES

#### A. LES PRELEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA)

En application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse dans le Gard et des mesures ministérielles soumises dans le cadre de la gestion adaptative à l'échelle nationale, des Prélèvements Maximum Autorisés (PMA) peuvent être opposables à tous les chasseurs. Ces PMA répondent à des objectifs de gestion et de préservation des populations dans une démarche de chasse durable et responsable.

#### ❖ Pour la petite faune sédentaire de plaine :

PERDRIX ROUGE	2 perdrix/jour/chasseur (Dérogation à 3 pour UG PG 1)
FAISAN COMMUN	3 faisans/jour/chasseur
LIEVRE D'EUROPE	1 lièvre/jour/chasseur
LAPIN DE GARENNE	Pas de PMA

#### ❖ Pour les prédateurs/déprédateurs : pas de PMA

#### ❖ Pour les migrateurs terrestres :

GRIVES ET MERLES	30 oiseaux/jour/chasseur
CAILLE DES BLES	4 oiseaux/jour/chasseur
BECASSE DES BOIS	3 oiseaux/jour/chasseur 6 oiseaux/semaine/chasseur 30 oiseaux/saison/chasseur

**TOURTERELLE DES BOIS** **Soumise à gestion adaptative, aucun prélèvement autorisé**

Il est rappelé que les règlements intérieurs des sociétés de chasse peuvent être plus restrictifs que les PMA départementaux et nationaux.

#### B. LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS

Les analyses des prélèvements peuvent s'effectuer à l'échelle départementale, des UG Petit Gibier et communale. Elle est réalisée annuellement sur la base des « Bilans de prélèvements » complétés et certifiés par les chasseurs gardois dans le cadre du GU.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **12 676 bilans ont été reçus** pour 13 498 délivrés, soit un taux de 93,9 % de retour. Sur l'ensemble des bilans reçus, 11 222 ont été exploitables pour un échantillon gardois de **n = 10 424**. Cette échantillon n constitue la base de notre analyse de prélèvement à l'échelle départementale. L'analyse à l'échelle communale et des UG pouvant s'effectuer à partir de l'échantillon de chasseur ayant indiqué leur commune de prélèvement (**n<sub>com</sub> = 5193**).

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de bilans délivrés	14 854	14 506	14 404	13 088	13 738	13 498
Nombre de retour	14 225	13 120	12 899	12 595	12 693	12 676
Pourcentage de retour	95,8%	90,4%	90,4%	96,2%	92,3%	93,9%

## ENQUETE PRELEVEMENTS 2022/2023

Nombre de bilan reçus	12 676	
Nombre d'enquête exploitable	11 222	
<b>Echantillon global gardois (n)</b>	<b>10 424</b>	
Chasse sur une seule commune (n <sub>com</sub> )	5 193	49,80 %
Chasse sur plusieurs communes ou le département (n <sub>dpt</sub> )	2 877	27,60 %
Absence de réponse (n <sub>nul</sub> )	2 354	22,60 %

**Bilan des prélèvements officiels réalisés à la chasse dans le département du Gard**  
Campagne cynégétique précédente (1er Juillet – 30 Juin)

Je chasse sur ma commune de domicile uniquement (Gard) ■  
cochez si exact

OU en multi-commune dans le Gard ■

OU sur la commune du Gard de : .....

Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Temps de chasse (cochez les mois et le nombre de jours où vous avez pratiqué) OU de destruction**

Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre  Janvier  Février  Mars ■

**En cas de non prélèvement d'une espèce, ne rien inscrire, ne rien rayer.**

**Nombre de jours total où vous avez pratiqué**

Centaine : 0 1 2  
Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**EXEMPLE :** Cochez «0» Centaine :  1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 Pour codifier Cochez «6» Dizaine : 0 1 2 3 4 5  7 8 9  
 le chiffre «63» Cochez «3» Unité : 0 1 2  4 5 6 7 8 9

**Lièvre non-bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Lièvre bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Perdrix Rouge non-baguée** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Perdrix Rouge baguée** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Lapin non-bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Lapin bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Faisan non-bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Faisan bagué** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Sanglier hors carnet de battue** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Renard par tir et hors piègeage** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Pie bavarde par tir et hors piègeage** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Cornelle noire par tir et hors piègeage** Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Corbeau freux (tir)** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Geai des chênes** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Blaireau** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Fouine (tir)** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Putois (tir)** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

**Belette (tir)** Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Prélèvements réalisés sur du gibier Sédentaire (cochez le nombre prélevé sur chaque espèce)

### C. L'EFFORT DE CHASSE

L'analyse des bilans permet également d'évaluer l'effort de chasse consenti. Cet effort de chasse est déterminé à partir du nombre de chasseurs ayant indiqué avoir effectué au moins une sortie au cours de la campagne, soit **n' = 5 690**, correspondant à 54,6 % de notre échantillon gardois n.

A partir de cet échantillon, il est possible de déterminer le nombre moyen de sorties et le nombre médian. A la différence de la moyenne, la médiane indique la valeur qui sépare la moitié inférieure et supérieure de l'échantillon n'. Le calcul de la médiane est moins sensible aux valeurs extrêmes et donne un aperçu plus représentatif.

Pour la campagne cynégétique 2022/2023, **le nombre moyen de sorties est de 39** (35 en 2021/2022 et 36 en 2020/2021) et **le nombre médian est de 12 sorties**.



## 2. LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE

### A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

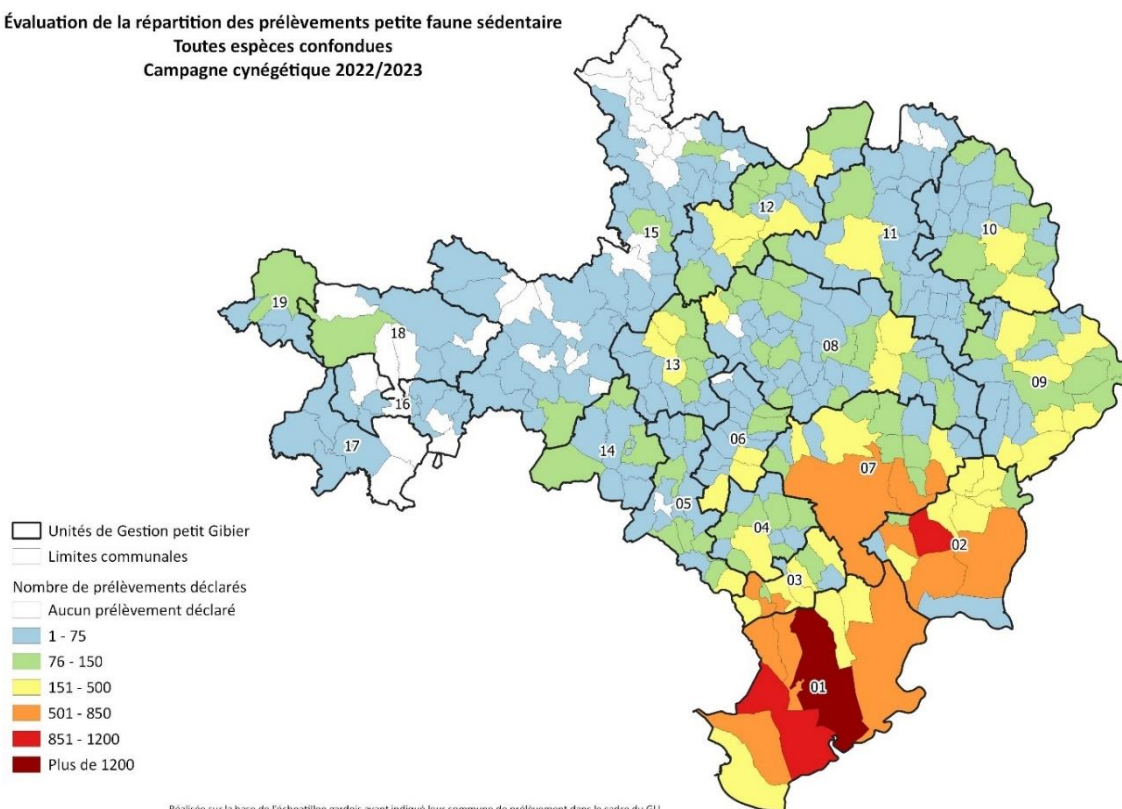
L'analyse des prélèvements est un indicateur qui permet aux gestionnaires des territoires de chasse d'évaluer les effets de leurs pratiques, des mesures de gestion mises en place sur les espèces et d'identifier les facteurs limitant le maintien et le développement des populations.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **66 422 prélèvements** ont ainsi été déclarés par les chasseurs gardois, toutes espèces confondues contre 62 714 en 2021/2022. On observe ainsi une augmentation de l'ordre de 5,9 % des prélèvements de petite faune sédentaire de plaine déclaré pour une diminution de l'ordre de 4,9 % de l'échantillon n. Le Faisan commun et la Perdrix rouge restent les espèces les plus représentées. La mention « bagués » et « non bagués » permet de différencier les individus issus de lâchers des individus sauvages. Il est important de préciser par ailleurs que les individus issus d'opérations de lâchers ne sont pas systématiquement bagués.

	Bagués	Non bagués	Total	Part des prélèvements
Faisan commun	6 572	16 946	23 518	36 %
Perdrix rouge	8 140	15 167	23 307	35 %
Lapin de garenne	706	13 874	14 680	22 %
Lièvre d'Europe	338	4 579	4 917	7 %
Total	15 756	50 666	66 422	

L'analyse de ces prélèvements peut également s'effectuer à l'échelle communale et des UG Petit Gibier à partir de l'échantillon  $n_{com}$  qui est de 5 193 pour cette campagne.

Évaluation de la répartition des prélèvements petite faune sédentaire  
Toutes espèces confondues  
Campagne cynégétique 2022/2023



Il est possible de s'intéresser ensuite aux prélèvements réalisés par espèce et de les évaluer au cours du temps et dans l'espace (répartition géographique).

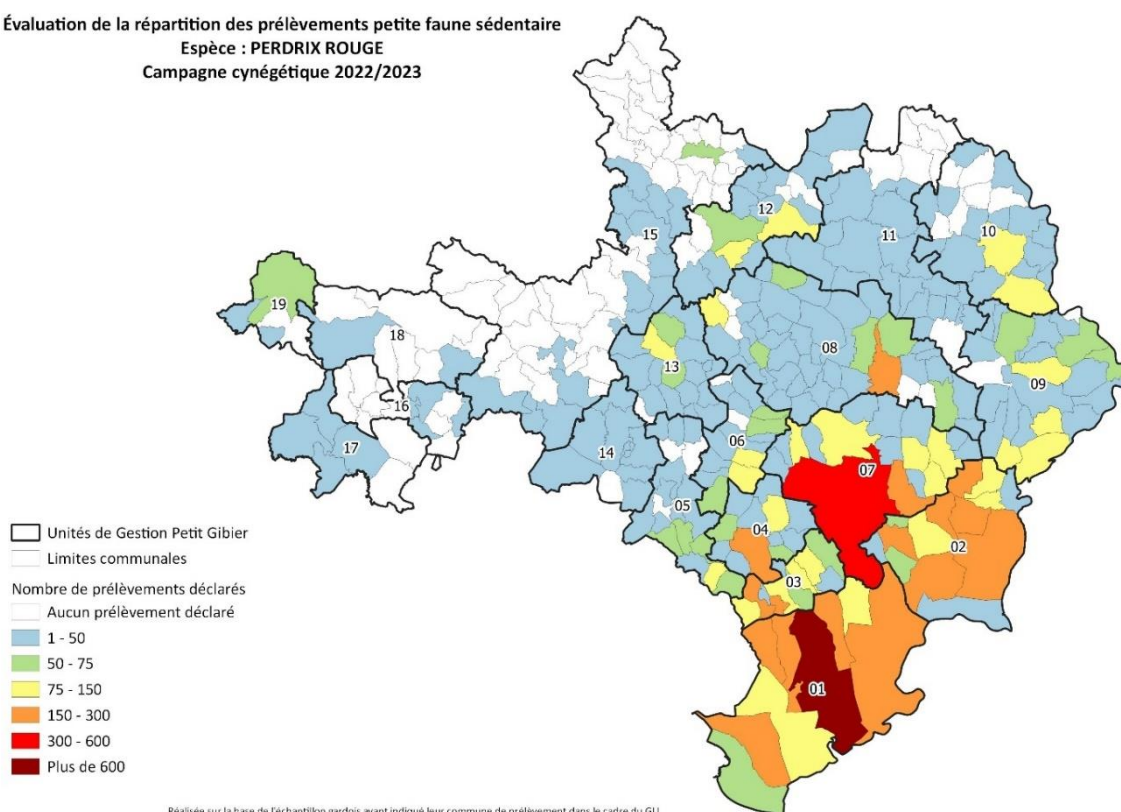
a) *La Perdrix rouge*

Alors qu'on observe une baisse progressive des prélèvements entre 2017/2018 et 2021/2022, l'analyse comparative des données montre une augmentation de ces derniers en 2022/2023 de l'ordre de 8,3 % et ce malgré la baisse de l'échantillon n. Le nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur reste inférieur à la moyenne observée au cours de ces 6 dernières campagnes cynégétiques.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Bagués	10 619	9 989	10 229	8 710	7 158	8 140
Non bagués	21 447	18 912	20 177	15 561	14 370	15 167
<b>Total</b>	<b>32 066</b>	<b>28 901</b>	<b>30 406</b>	<b>24 271</b>	<b>21 528</b>	<b>23 307</b>
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	2,51	2,44	2,54	2,12	1,96	2,24

La majorité des prélèvements déclarés sont localisés dans le Sud-Est du département.

Évaluation de la répartition des prélèvements petite faune sédentaire  
Espèce : PERDRIX ROUGE  
Campagne cynégétique 2022/2023



### b) Le Faisan commun

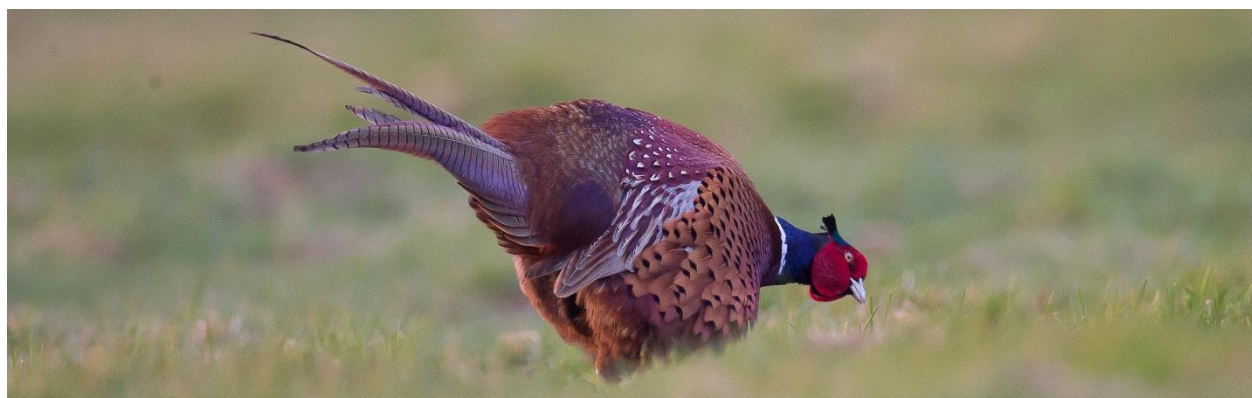
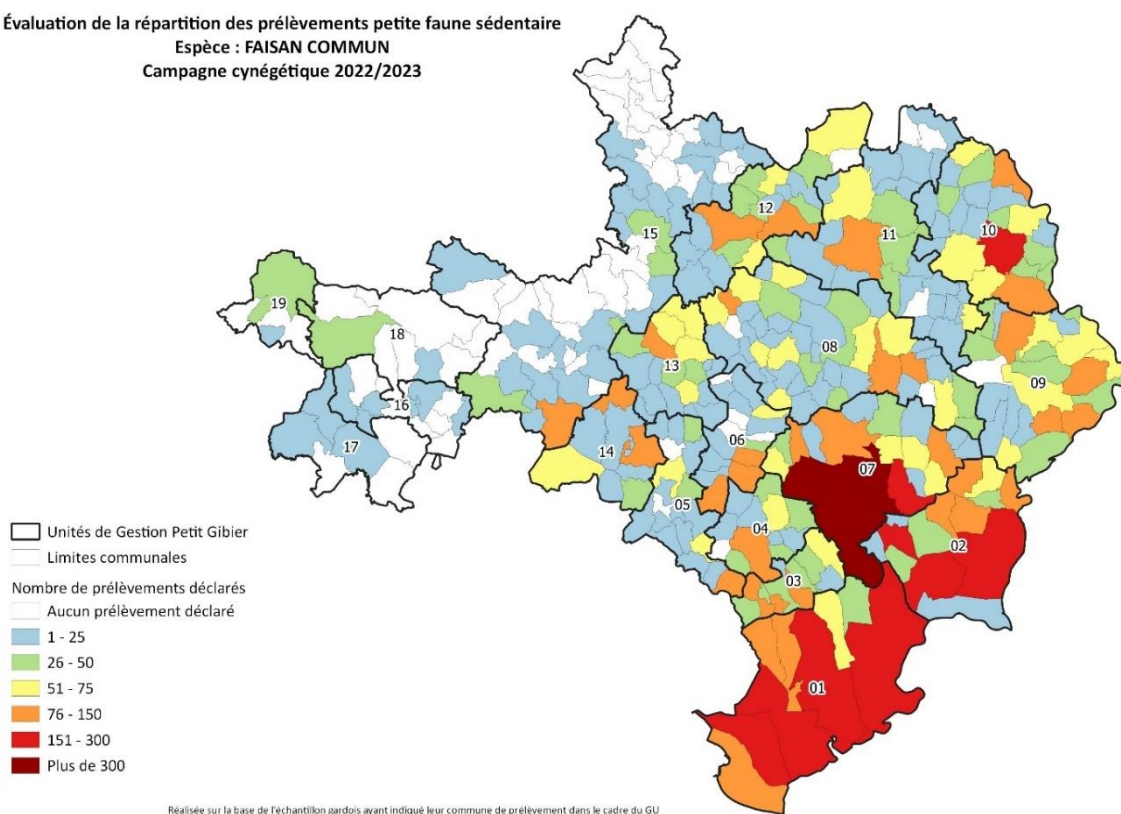
L'augmentation des prélèvements du Faisan commun est de l'ordre de 2,1 % en comparaison avec la campagne cynégétique précédente malgré la baisse de l'échantillon n. Le nombre moyen annuel de prélèvement réalisés par chasseur est de 2,39 au cours de ces six dernières campagnes.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Bagués	8 601	8 065	9 403	8 050	6 547	6 572
Non bagués	24 582	21 056	22 939	18 247	16 483	16 946
Total	33 183	29 121	32 342	26 297	23 030	23 518
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	2,52	2,48	2,70	2,30	2,10	2,26

Comme pour la Perdrix rouge, la majorité des prélèvements déclarés sont localisés dans le Sud du Département même s'ils sont plus répartis sur l'ensemble du territoire gardois.

#### Évaluation de la répartition des prélèvements petite faune sédentaire

Espèce : FAISAN COMMUN  
Campagne cynégétique 2022/2023

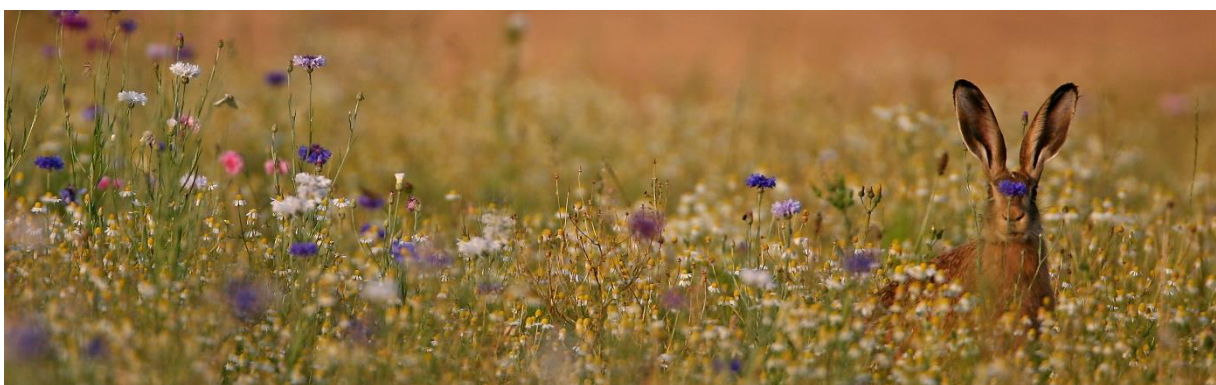




### c) Le Lièvre d'Europe

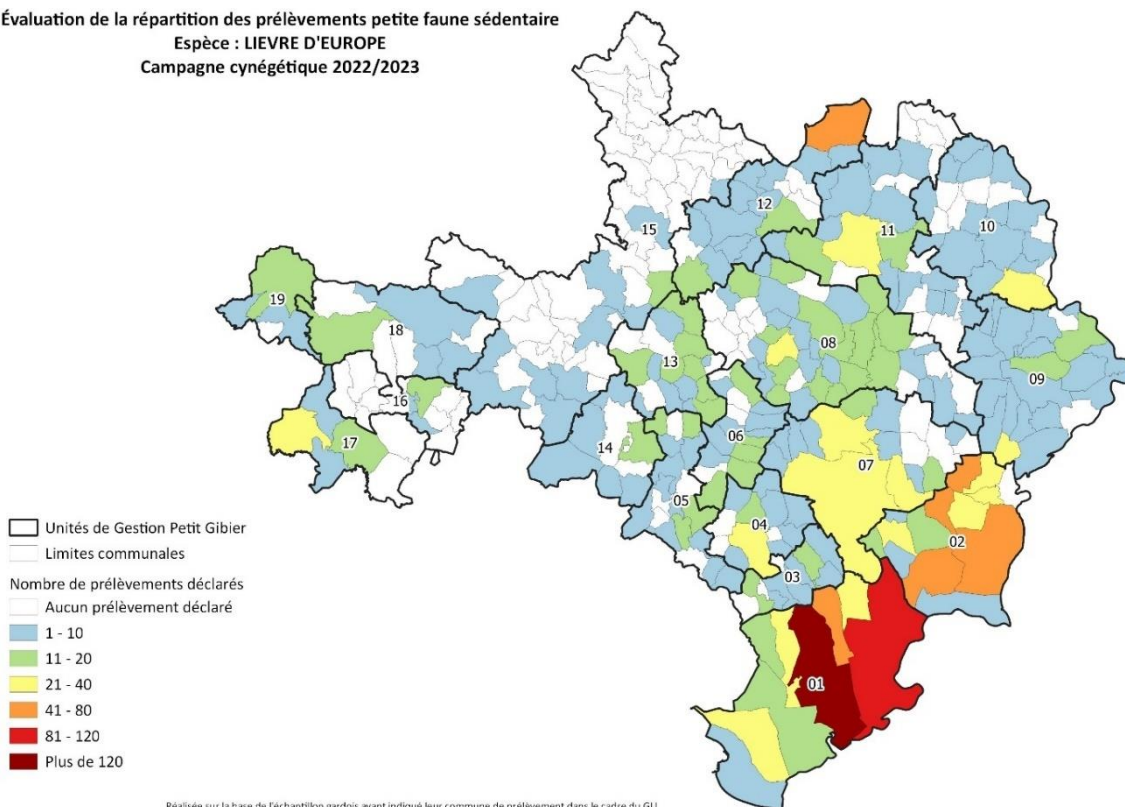
Le Lièvre d'Europe est la seule espèce marquée par une baisse des prélèvements en comparaison avec le nombre de prélèvement réalisé lors de la campagne cynégétique. Cette baisse est de l'ordre de 11 % pour une diminution de 4,9 % de l'échantillon n.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Bagués	553	453	500	433	458	338
Non bagués	6 592	5 202	6 267	5 118	5 070	4 579
Total	7 145	5 655	6 767	5 551	5 528	4 917
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	0,54	0,48	0,57	0,49	0,50	0,47



Les prélèvements de Lièvre d'Europe sont principalement dans le Sud du Département. De manière générale, le Lièvre est l'espèce de petit gibier sédentaire dont l'état de conservation et les mesures de gestion appliquées sont les plus favorables au maintien de l'espèce.

Évaluation de la répartition des prélèvements petite faune sédentaire  
Espèce : LIEVRE D'EUROPE  
Campagne cynégétique 2022/2023





#### d) Le Lapin de Garenne

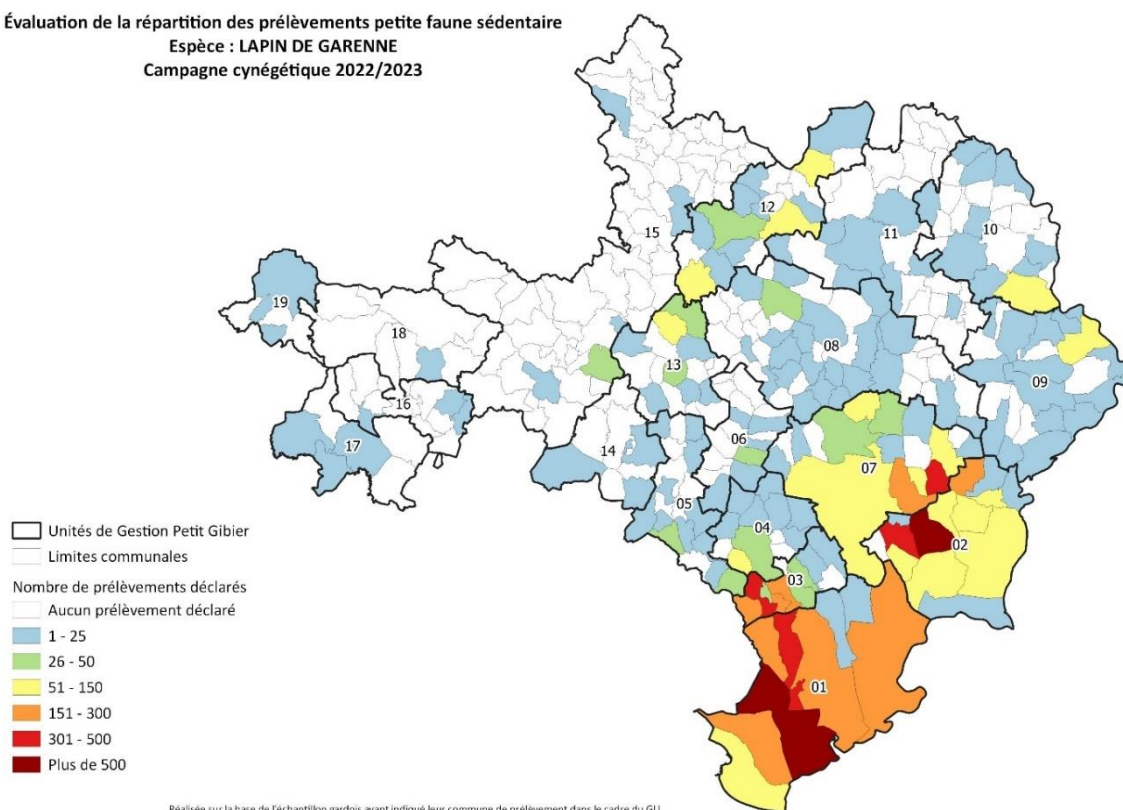
Le Lapin de Garenne est l'espèce pour laquelle on observe la plus grande augmentation des prélèvements déclarés en 2021/2022 et 2022/2023. Cette augmentation est de l'ordre de 16,3 %, malgré la baisse de l'échantillon n. De ce fait, le nombre moyen annuel de prélèvement par chasseur est supérieur à la moyenne observée au cours de ces six dernières années (1,31).

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Bagués	882	703	808	967	577	706
Non bagués	17 922	14 180	15 867	13 232	12 051	13 974
Total	18 804	14 883	16 675	14 199	12 628	14 680
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	1,43	1,27	1,39	1,24	1,15	1,41



Il convient de constater que les prélèvements de Lapin de Garenne sont majoritairement localisés dans le Sud du Département, là où des communes bénéficient également de mesures de gestion spécifiques dans le cadre de son statut « ESOD ».

Évaluation de la répartition des prélèvements petite faune sédentaire  
Espèce : LAPIN DE GARENNE  
Campagne cynégétique 2022/2023



## B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

### a) Les contrats de gestion

La FDC30 propose la mise en place de contrat de gestion spécifique en faveur des espèces de la petite faune sédentaire de plaine (Perdrix rouge, Faisan commun, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe). Ce contrat peut être souscrit par l'ensemble des territoires adhérents à la FDC30 et peuvent s'articuler à différentes échelles sous conditions de création d'un **Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)**.

Ces contrats prévoient, pour chacune des espèces et quel que soit son échelle d'application, la réalisation d'un diagnostic du territoire concerné (état initial), la mise en place d'un plan d'actions (espèces, habitats) sur plusieurs années et l'évaluation des actions menées par la mise en œuvre de suivis spécifiques. Un contrat est souscrit entre la(les) société(s) de chasse et la FDC30 pour une période minimale de 4 campagnes cynégétiques.

Au titre de la campagne cynégétique, les services techniques ce sont ainsi impliqués dans l'accompagnement de **12 contrats de gestion**.

Espèce	Territoire	Signataire	Date de mise en œuvre	Actions réalisées au cours de la campagne cynégétique 2022/2023
PERDRIX	Aspères / Saint-Clément	GIC Bois de Paris	15/07/2021	Maintien de la réserve, lâchers de repeuplement, suivis
FAISAN COMMUN	Fontanès	Société communale	28/07/2021	Maintien de la réserve, lâchers de repeuplement, suivis
	Moussac / Brignon	GIC de la Gardonnenque	09/12/2022	Mise en place d'une réserve, lâchers de repeuplement, suivis, adaptation prélèvement
LAPIN DE GARENNE	Saint-Sébastien d'Aigrefeuille	ACCA	31/12/2020	Maintien de la réserve, poursuite lâchers de repeuplement dans les garennes aménagées
	Bellegarde	Société communale	18/11/2020	Maintien de la réserve, poursuite lâchers de repeuplement dans les garennes aménagées
	Fons outre gardon (1)	Société communale	19/11/2020	Maintien de la réserve, poursuite lâchers de repeuplement dans les garennes aménagées
	Le Pin	Société communale	06/10/2020	Maintien de la réserve, poursuite lâchers de repeuplement dans les garennes aménagées
	Fons outre gardon (2)	Société communale	01/10/2021	Maintien de la réserve, poursuite lâchers de repeuplement dans les garennes aménagées
	Lédenon	Société communale	25/11/2022	Aménagement garenne, mise en place de la réserve spécifique, lâchers de repeuplement
	Canuales et Argentière	Société communale	19/01/2023	Diagnostic initial
	Beaucaire	Société communale	15/06/2023	Diagnostic initial
	Fons outre gardon (3)	Société communale	26/06/2023	Diagnostic initial

b) *Les actions en faveur de la Perdrix rouge*

i. *Les suivis au printemps : les effectifs reproducteurs*

Les suivis des effectifs reproducteurs sont réalisés au printemps entre le 10 mars et le 15 avril. Deux protocoles peuvent être appliqués : **les dénombrements au chant** ou **les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance**.

❖ **Les dénombrements au chant :**

Les dénombrements au chant des effectifs reproducteurs s'effectuent selon l'application du protocole « **Rappel des mâles chanteurs au magnétophone** » de l'ONCFS/OFB. Ils sont en partie réalisés par les sociétés de chasse volontaires avec l'appui technique et logistique de la FDC30.

Au printemps 2023, **3 sociétés de chasse** ont contribué à la mise en œuvre de ces suivis sur leur territoire respectif : NAGES ET SOLORGUES, SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN et BELLEGARDE.

Les suivis réalisés sur la commune de BELLEGARDE ont par ailleurs été réalisés en partenariat avec les élèves du BAC PRO GMNF du Lycée Agricole de Saint-Rémy de Provence.

Pour ces dénombrements, on note :

- ❖ **R\_moyen** : le nombre moyen de réponses de mâles chanteurs par sortie ;
- ❖ **R\_max** : le nombre maximum de réponses de mâles chanteurs par sortie ;
- ❖ **R\_min** : le nombre minimum de réponses de mâles chanteurs par sortie.

Communes	Nombre de sorties	R_moyen	R_max	R_min
NAGES ET SOLORGUES	3	4	7	2
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	3	3	4	2
BELLEGARDE	3	4	9	3

❖ **Les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance :**

Depuis 2020, la FDC30 réalise des suivis de populations de Perdrix rouge selon le protocole par « **Indice Kilométrique d'Abondance en Véhicule** » (OFB-ONCFS). Trois circuits sont ainsi réalisés en partenariat avec NWSS, gestionnaire de la source PERRIER. Ils contribuent à l'acquisition de données dans le cadre du projet régional CYNOPS coordonné par la FRCO et soutenu par l'Écocontribution (OFB/FNC).

Pour le printemps 2023, les suivis sont présentés dans le tableau ci-après. Il faudra à minima trois années de suivis afin d'émettre une tendance générale.

	Nb de kilomètres	Nb de sorties	Nb moyen de couples	IKA moyen
IKAPRV1	20	3	9	0,45
IKAPRV2	8	3	0	0
IKAPRV3	24	3	13	0,54

ii. *Les suivis d'été : l'échantillonnage des compagnies*

L'échantillonnage des compagnies en été est effectué selon le protocole de l'OFB-ONCFS à partir de circuits prédéfinis parcourus en véhicules (IKAPRV). Les compagnies sont ainsi dénombrées et on distingue le nombre d'adultes, le nombre de jeunes et la taille des jeunes. Cela permet ainsi d'estimer le succès de la reproduction par évaluation de la taille des compagnies et des nichées.

Au cours de l'été 2022, 3 sociétés de chasses ont contribué à ces suivis : NAGES ET SOLOGUES, SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN et AIGUES VIVES. A partir de l'ensemble des observations, on note :

- ❖ Le nombre moyen d'adultes observés (**A\_moyen**) ;
- ❖ Le nombre moyen de jeunes observés (**J\_moyen**) ;
- ❖ La taille moyenne des compagnies (**CO\_moyen**).

Communes	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	CO_moyen
AIGUES-VIVES	7	4,8	19,6	18,8
NAGES ET SOLOGUES	5	1,2	1,2	2,4
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	5	1,8	6,4	8,2

Ce même protocole a été appliqué sur les circuits réalisés en partenariat avec NWSS au cours de l'été 2022. L'ensemble des observations contribuent à l'acquisition de données dans le cadre du projet régional CYNOBS coordonné par la FRCO et soutenu par l'Écocontribution (OFB/FNC).

	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	CO_moyen
IKAPRV 01	3	7,6	14	19,3
IKAPRV 02	3	0,3	1,6	2
IKAPRV 03	3	4,6	16	22,3



### iii. Contrat de gestion cynégétique durable

Les actions réalisées dans le cadre du GIC Bois de Paris se sont poursuivies sur les communes d'ASPERES et de SAINT-CLEMENT avec de nouvelles opérations de repeuplements au cours de l'été 2022. Ce sont ainsi 13 compagnies et 5 perdrix reproductrices qui ont été relâchées au sein des 357 ha composant le GIC.



#### iv. Soutien à l'effort d'introduction de Perdrix rouge de repeuplement

Le soutien financier apporté par la FDC30 aux territoires en faveur de l'introduction de Perdrix rouge en période d'été s'élève à la somme de **24 427,20 €** (+2,80 % par rapport à 2021/2022).

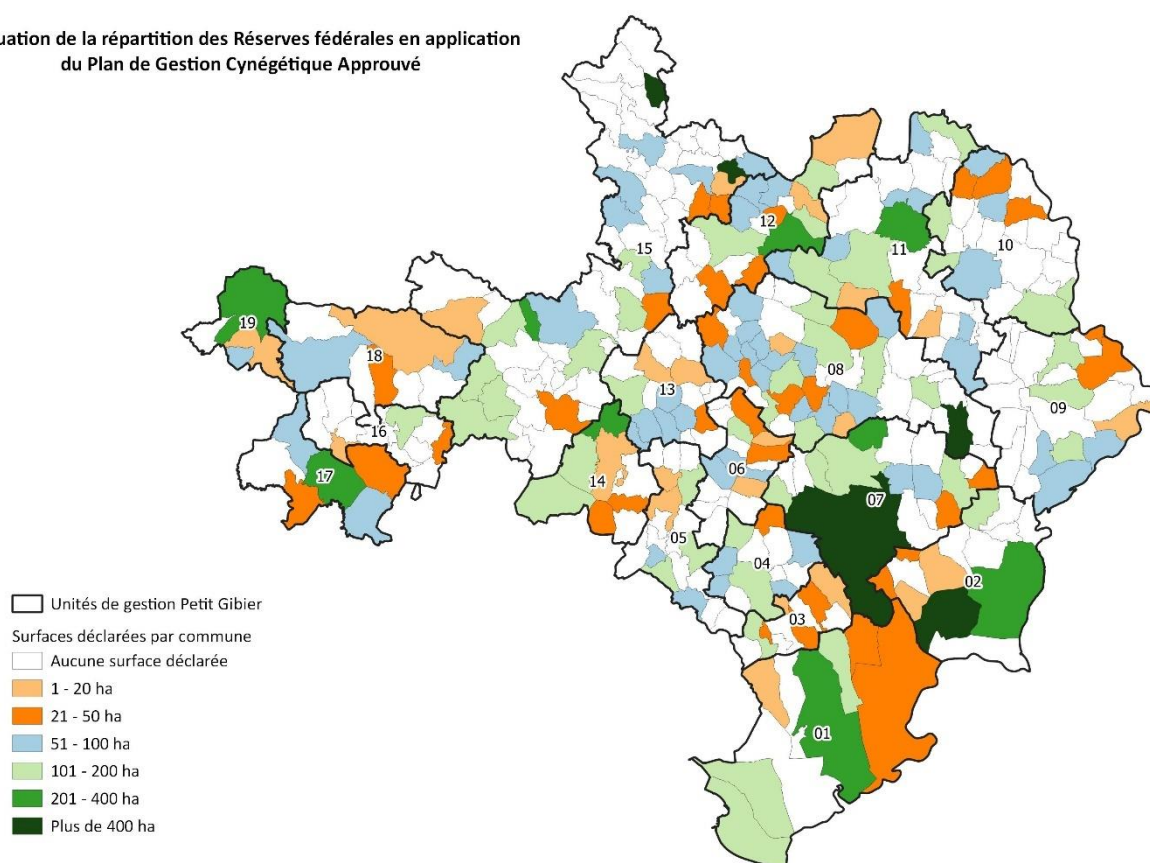
En parallèle, dans le cadre des introductions de Perdrix rouge sous le label « **La Royale** », il a été consenti une aide financière aux territoires partenaires pour un montant total de **5 721,90 €** contre 7 635,56 € la campagne précédente. Cette baisse est liée à une diminution du nombre de commandes d'oiseaux.

#### v. Les réserves fédérales

Depuis 2020, et en application du PGCA, les détenteurs de droit de chasse doivent instaurer à l'échelle de leur territoire chassable un minimum de 10% de cette surface en réserve de chasse fédérale. L'instauration de ces réserves au sein des territoires répondent aux enjeux de préservation de la petite faune de plaine et notamment de la Perdrix rouge. Elles font l'objet d'une déclaration auprès des services techniques de la fédération (surfaces, parcelles) qui a ainsi déployée un accompagnement technique et financier particulier pour ce programme.

Au bilan de la campagne au 30 Juin 2023, on compte **18 576 ha de réserves déclarés** par **219 adhérents territoriaux** et répartis sur **179 communes**. Au 30/06/2022, on enregistrait 15 552 ha déclarés, ce qui représente près de 3 000 ha supplémentaires. Les responsables des territoires de chasse ont également la possibilité d'étendre les périmètres instaurés en faveur de la Perdrix rouge à toutes les espèces de Petit Gibier. Le soutien financier apporté par la Fédération à la mise en place des Réserves Fédérales s'élève à la somme de 22 177,04 € soit une augmentation de 63,25 % par rapport à la campagne précédente.

Évaluation de la répartition des Réserves fédérales en application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé



#### vi. Le projet d'étude BIODIVIN

L'objectif de cette étude est d'évaluer si les mesures de gestion préconisées et mises en œuvre en milieux viticoles en faveur de la Perdrix rouge sont réellement efficaces pour préserver l'espèce et limiter son déclin. Pour répondre à la problématique suivante, il est donc important de comprendre quel est le domaine vital de la perdrix rouge et comment occupe-t-elle son espace au cours du temps ?



Dans le cadre du projet BIODIVIN, porté par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et financé grâce à l'Écocontribution (OFB/FNC), la FDC30 a équipé des Perdrix rouges de balises GPS à la fin de l'hiver 2022 et au début du printemps 2023 afin d'étudier l'occupation de l'espace et notamment l'utilisation des bordures enherbées et des haies en secteur viticole.

La zone d'étude qui a été choisie est la Source Perrier® gérée par Nestlé Water Supply Sud (NWSS) car ce territoire est fortement dominé par des cultures de vignes et qu'un diagnostic des Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) à travers le recensement des haies et des différentes modalités de gestion des bords de parcelles et des inter-rangs (enherbement) dans le cadre d'une étude AGRIFAUNE a été mené en 2020/2021.

La mise en œuvre de ce projet a mobilisé 1 Service civique, 2 chargées de missions, 1 agent technicien, 1 chargée de projets, 1 comptable et de l'appui ponctuel de stagiaires. Deux perdrix rouges ont ainsi pu être équipées à l'issue de sessions de captures. Elles ont pu être suivies jusqu'en juin 2023. Un rapport détaillé a été édité en décembre 2023 et sera présenté dans le Tableau de Bord 2023/2024.



#### c) Les actions en faveur du Lièvre d'Europe

Les subventions consenties par la Fédération en faveur de l'effort de repeuplement engagé par les gestionnaires de territoires en période d'hiver concernant le Lièvre d'Europe s'élèvent à la somme de **12 768,58 €**.

Ce poste enregistre une baisse de 39,10 % en rapport de la campagne précédente. Celle-ci se justifie en raison des difficultés d'approvisionnement d'animaux de reprises sauvages en Europe de l'Est.

*d) Les actions en faveur du Lapin de garenne*

L'aide déployée en faveur de l'introduction de Lapins de garenne s'élève à la somme de **8 736,10 €** (+72,76 % par rapport à la campagne précédente).

En complément la FDC30 alloue une subvention pour favoriser les reprises de Lapins de garenne dans les territoires, celle-ci est attribuée sur la base de 3€/Unité et s'élève à la somme de **1 149,00 €**.

*e) Les actions en faveur du Faisan commun*

Les premiers résultats de suivi coq chanteur en Avril par point d'écoute ont permis de constater une belle implantation des populations sur les territoires signataires d'un contrat de gestion cynégétique durable.

Sites de suivis	MOUSSAC	BRIGNON	FONTANES
1 <sup>er</sup> passage	2 coqs + 1 poule	0	18 Coqs + 1 poule
2 <sup>ème</sup> passage	6 coqs	0	
3 <sup>ème</sup> passage	8 coqs	4 coqs	

Les subventions consenties par la Fédération au repeuplement de Faisans commun en période d'été s'élèvent à la somme de **4 807,00 €** (-4 % n-1).

*f) Les autres actions conduites en faveur de l'amélioration des territoires*

Dans le cadre du soutien apporter aux autres actions conduites en faveur de l'amélioration des territoires et la gestion des espèces, la FDC30 a consenti **11 407,46 €** de subventions aux gestionnaires de chasse (+22.31 %/n-1). Ces actions concernent l'entretien d'ouvertures de milieux, l'aide aux territoires incendiés ou inondés, l'achat d'équipements et autres matériels cynégétiques).

### C. LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES

Chaque année, le Conseil d'Administration récompense les actions réalisées par les territoires de chasse en faveur de la gestion du petit gibier et de la valorisation d'une chasse durable et responsable à travers le **Concours département Roland Gouernet** et les **Trophées Chasse durable de la Région Occitanie**. La remise des récompenses et des Trophées aux différents lauréats s'est tenue lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2023 à MEYNES en présence du Sénateur Monsieur Laurent BURGOA.





#### *a) Le Challenge Gouvernet*

En cette 18ème édition du **Concours Roland Gouvernet**, la Commission Petit Gibier a pu découvrir deux territoires inscrits afin de découvrir leurs efforts en termes d'aménagement, de gestion et de partenariat en faveur des habitats et de la faune sauvage. Il s'agissait de la « **Perdrix de Fontanes** » et de la « **Saint-Hubert de Lédenon** ».

Chacune des associations a mis en avant son investissement aussi bien sur le plan de la gestion des espèces que sur le partenariat agricole et des autres utilisateurs de la nature. Les deux sociétés s'investissent annuellement dans la mise en place de contrats CIFF ou encore dans la mise en œuvre de contrat de gestion « Espèces ». La Perdrix de Fontanes a ainsi souscrit en 2022 à un contrat de gestion Faisan qui a permis l'instauration d'une réserve spécifique de près de 80ha. La Saint-Hubert de Lédenon, malgré les incendies survenus l'été dernier, a engagé un travail de réflexion et d'aménagement afin de bénéficier d'un contrat de gestion Lapin. La participation à l'opération « Chasse à la cartouche », la mise en place de mesures complémentaires de gestion cynégétiques par des fermetures plus précoces de gibiers sédentaires, ou un nombre de jours plus restreint en semaine sont également mis en place au sein de ces territoires.

Après une analyse détaillée de chacune de leurs actions, il est apparu que les deux associations ont menées des mesures équivalentes et il a donc été conclu de classer ces deux territoires ex aequo pour la deuxième place du concours. A travers ces récompenses, les membres de la Commission Petit Gibier et le Conseil d'Administration encouragent les sociétés de chasse à poursuivre leurs efforts engagés en faveur de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats et du partage de l'espace avec les autres acteurs du monde rural.

#### *b) Les Trophées Chasse durable*

Soutenu par la Région Occitanie, le **Trophée Chasse Durable** a pour objectif de valoriser à l'échelle régionale l'implication des acteurs cynégétiques favorisant une pratique accueillante, conviviale et responsable de la chasse et promouvant la gestion des espèces et des habitats et le partage des connaissances. Cette année encore, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en avant les sociétés de chasse qui contribuent à la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement à travers les interventions du Pôle Pédagogique Natura'jeunes et a ainsi récompensé **la Protectrice de Saint-Maximin**.

La Protectrice de Saint-Maximin est à l'origine, en partenariat avec la municipalité, de la mise en place d'animations nature à destination des scolaires de la commune de la maternelle au CM2 depuis l'année scolaire 2020-2021. Depuis plusieurs années, ce sont ainsi les 4 classes de l'école qui bénéficient d'au moins une demi-journée d'animation portant sur la découverte de la faune et de la flore des garrigues (reconnaissance des espèces, capacités d'adaptation à la sécheresse, cycles de vie et reproduction, ...). A titre d'exemples, au printemps 2022, ce sont ainsi 80 élèves qui ont pu bénéficier d'une animation portant sur la thématique de la rivière. A l'automne 2022, ces mêmes classes ont poursuivi le travail déjà réalisé en bénéficiant d'une animation autour du Naturo'bus, observatoire ambulant de la biodiversité et de découverte de la Trame Verte et Bleue, et d'ateliers spécifiques en classes. Pour chacune des animations réalisées, la société de chasse contribue à leur organisation en classe comme sur le terrain (logistique) et elle participe également en parallèle de la commune à leur financement. De plus, ces animations sont généralement relayées dans la presse locale permettant ainsi de valoriser l'image du chasseur en matière d'éducation à l'environnement.



*c) La Journée Technique Petit Gibier*

Afin de valoriser les territoires engagés dans la gestion du Petit Gibier et de promouvoir des activités cynégétiques responsables, la FDC30 sous l'égide de la Commission Petit Gibier a organisé le 09 septembre 2022 une journée technique autour de la gestion du petit gibier. Encadrée par la technicienne, Nathalie SADARGUES, et la chargée de projet environnement et biodiversité, Camille HUBÉ et orientée sur la gestion de la Perdrix rouge et du Lapin de Garenne, cette journée a réuni 26 participants venant de tout le département.

La matinée s'est déroulée sur le territoire d'ASPERES dans le cadre de l'élaboration du GIC du Bois de PARIS avec SAINT-CLEMENT en faveur de la Perdrix rouge. Au-delà des aspects administratifs et techniques des actions réalisées, les échanges ont permis de mettre en évidence l'ensemble des difficultés rencontrées pour préserver et renforcer les populations à l'échelle du département. L'après-midi a permis de découvrir le territoire de FONS OUTRE GARDON à travers les aménagements réalisés dans le cadre du repeuplement du Lapin de Garenne (ouvertures du milieu, garennes principales et satellites, protection des aménagements) sous contrat avec la FDC30. Les aspects sanitaires ont également fait l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble des participants a pu exposer les particularités et les contraintes de leur territoire ainsi que les actions qu'ils engagent à la fois en termes d'amélioration de la qualité des milieux et d'amélioration de leurs pratiques cynégétiques.



### 3. LES MIGRATEURS TERRESTRES

Les migrateurs terrestres chassables sont regroupés majoritairement au sein de 5 principales familles : **les Turdidés** (Merle et grives), **les Colombidés** (Pigeons et tourterelles), **les Alaudidés** (Alouettes), **les Phasianidés** (Caille des blés) et **les Scolopacidés** (Bécasse des Bois).

#### A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

Les analyses des prélèvements des migrateurs terrestres s'effectuent de la même manière que pour ceux concernant la petite faune sédentaire de plaine.

Pour rappel, certaines espèces sont soumises à des PMA départementaux et/ou nationaux. Dans le cadre de l'ensemble des données qui seront présentées ci-après, il convient de rappeler que les migrateurs terrestres restent sensibles aux changements globaux (climatiques, agricoles, ...) et face à certaines maladies qui peuvent impacter les populations. Les effets de ces facteurs sur les effectifs prélevés restent néanmoins difficilement quantifiables et ne peuvent à eux-seuls expliquer les variations et/ou les baisses observées.

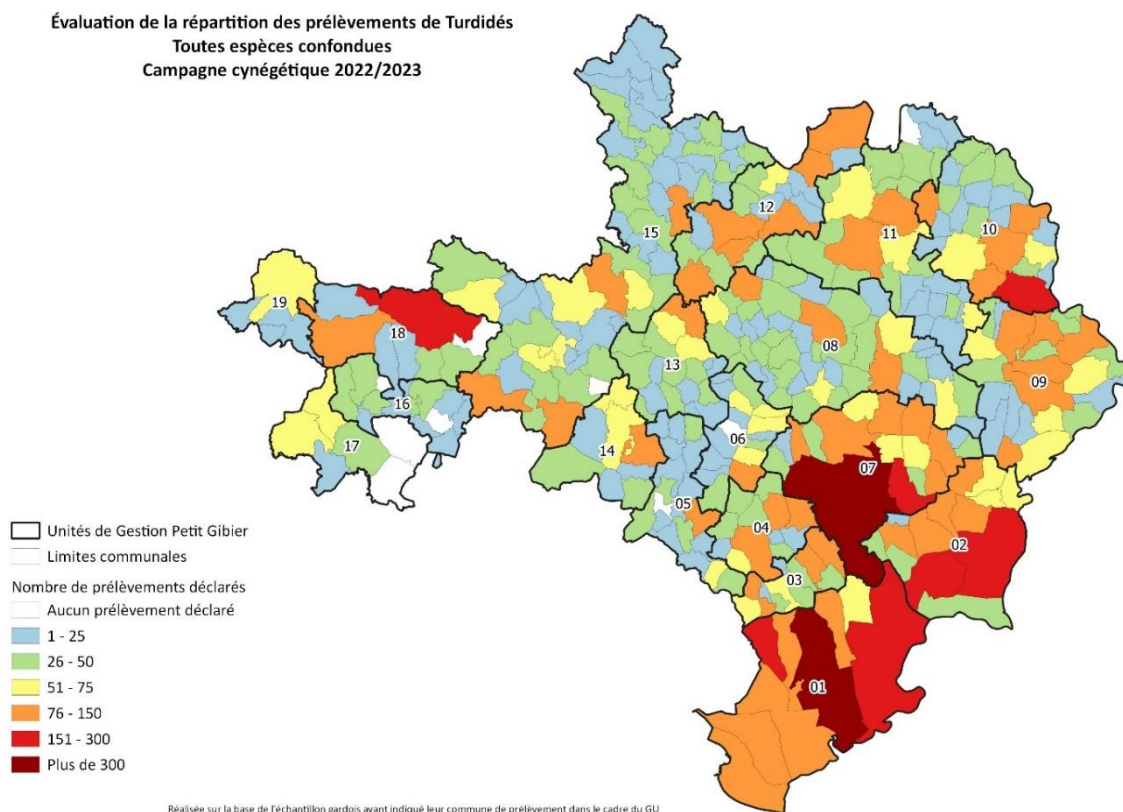
##### a) *Les turdidés*

On enregistre une hausse de 12,55 % des prélèvements de Turdidés, toutes espèces confondues, en comparaison avec la campagne précédente. La Grive musicienne reste l'espèce la plus représentée sur l'ensemble des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	Part des prélèvements
Grive musicienne	74 138	46 193	55 437	63 106	53 015	58 225	57,8 %
Grive mauvis	21 823	13 218	20 366	17 051	13 538	16 698	16,9 %
Grive draine	9 460	5 475	8 689	6 180	7 041	6 931	6,9 %
Grive litorne	7 843	2 465	6 888	2 625	3 123	4 199	4,2 %
Merle noir	24 905	13 104	16 416	15 478	12 822	14 721	14,6 %
Toutes espèces confondues	138 169	80 455	107 796	104 440	89 539	100 774	
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	10,49	6,85	9,01	9,13	7,83	8,81	



Évaluation de la répartition des prélèvements de Turdidés  
Toutes espèces confondues  
Campagne cynégétique 2022/2023



*b) Les Colombidés*

Pour rappel et dans le cadre de la gestion adaptative, la chasse de la Tourterelle des Bois est entièrement suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la campagne cynégétique 2021/2022.

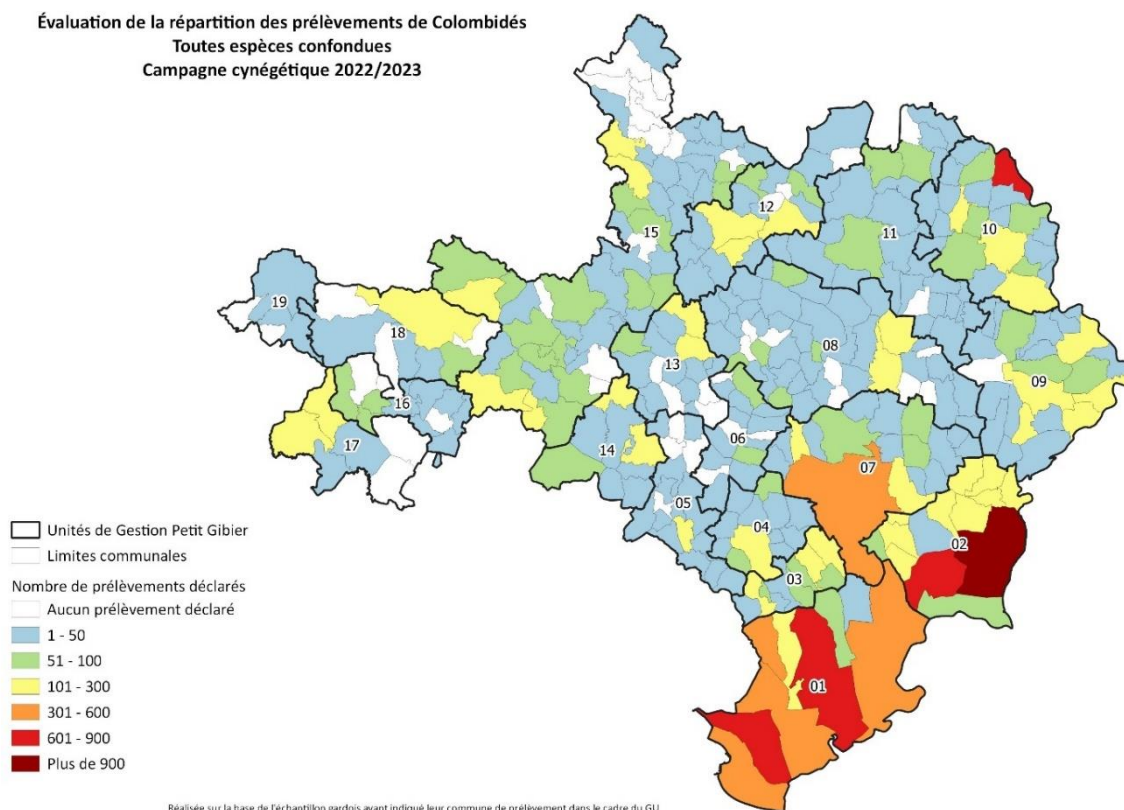
De manière générale, on observe une augmentation de l'ordre de 7,05 % des prélèvements, toutes espèces confondues, en comparaison avec la campagne précédente. Le Pigeon ramier reste l'espèce la plus représentée sur l'ensemble des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	Part des prélèvements
Pigeon ramier	35 721	32 615	44 189	36 203	30 441	<b>32 738</b>	<b>74,4 %</b>
Pigeon bizet	2 290	1 535	2 107	1 722	1 462	<b>1 530</b>	<b>3,5 %</b>
Pigeon colombin	1 203	927	779	1 349	899	<b>810</b>	<b>1,8 %</b>
Tourterelle turque	14 661	11 479	12 164	11 677	8 305	<b>8 928</b>	<b>20,3 %</b>
Tourterelle des bois	6 713	5 576	3 924	977	-	-	-
Toutes espèces confondues	<b>60 588</b>	<b>52 132</b>	<b>63 163</b>	<b>51 928</b>	<b>41 107</b>	<b>44 006</b>	
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	<b>3,84</b>	<b>4,60</b>	<b>4,44</b>	<b>5,28</b>	<b>4,54</b>	<b>3,85</b>	

Les prélèvements des Colombidés reste majoritairement localisés dans le Sud du département.



Évaluation de la répartition des prélèvements de Colombidés  
Toutes espèces confondues  
Campagne cynégétique 2022/2023



c) *Les Alaudidés*

L'Alouette des champs est la seule espèce chassable de la famille des Alaudidés. Pour la deuxième campagne consécutive, les prélèvements déclarés sont en hausse (+ 11,91 %) mais la part de prélèvement annuel moyen par chasseur reste inférieure à 1.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Alouette des champs	1 521	1 533	1 697	817	887	990
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	0,12	0,13	0,14	0,07	0,08	0,09



#### d) Les Phasianidés

Les prélèvements des Phasianidés concernent uniquement la Caille des blés. Il est constaté une baisse des prélèvements déclarés pour cette espèce pour la troisième campagne consécutive (- 16,41 % par rapport à 2021/2022).

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=13 166)	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)
Caille des blés	1 106	1 058	1 253	1 095	963	805
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	0,08	0,09	0,10	0,10	0,07	0,07

#### e) Les Scolopacidés

Pour rappel, la Bécasse des bois est la seule espèce chassable au sein de cette famille des migrateurs terrestres. Les prélèvements de cette espèce sont régis à l'échelle nationale par un PMA annuel de 30 oiseaux par chasseur. Ce PMA a été décliné à l'échelle du département du Gard au niveau hebdomadaire (6/semaine/chasseur et journalier (3/jour/chasseur). Tout prélèvement est obligatoirement soumis à déclaration soit à l'aide du **Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB)** soit à partir du dispositif mobile **Chass'Adapt**.

##### i. L'analyse des prélèvements à partir du CPB

Le CPB est délivré annuellement à titre nominatif. Même si le département ou la commune de prélèvement n'y sont pas mentionnés, le CPB s'applique pour l'ensemble des territoires chassés et ce quelque soit le département. Le CPB doit obligatoirement être restitué en fin de saison afin d'en avoir un nouveau la saison suivante.

L'analyse des CPB permet d'évaluer le nombre de prélèvements de Bécasse des bois réalisés par des chasseurs gardois peu importe le lieu des prélèvements et non le nombre de prélèvements réalisés à l'échelle du département du Gard.



Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, 4 685 CPB ont ainsi été délivrés. On comptabilise 4 817 bécasses prélevées par 3 134 chasseurs gardois ayant retourné leur carnet.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre CPB délivrés	5 955	5 864	5 370	5 177	4 744	4 685
Nombre CPB retournés	3 990	3 816	3 608	3 388	3 328	3 134
Taux de retour (%)	67,00 %	65,08 %	67,19%	65,44 %	70,15 %	66,89 %
Nombre de Bécasse prélevées	2 650	5 293	4 242	3 820	4 902	4 817
Nombre de carnet avec au moins un prélèvement	869	1 152	1 028	914	1 047	970
Nombre de carnet sans prélèvement	3 121	2 664	2 580	2 474	2 281	2 164

Même si l'analyse des CPB ne permet pas de mettre en évidence le nombre de prélèvements réalisés à l'échelle du département du Gard, il est possible de pouvoir analyser la chronologie des prélèvements à partir des renseignements indiqués dans les CPB retournés. Il convient de constater que la majorité des prélèvements ont lieu durant les mois de novembre et janvier.

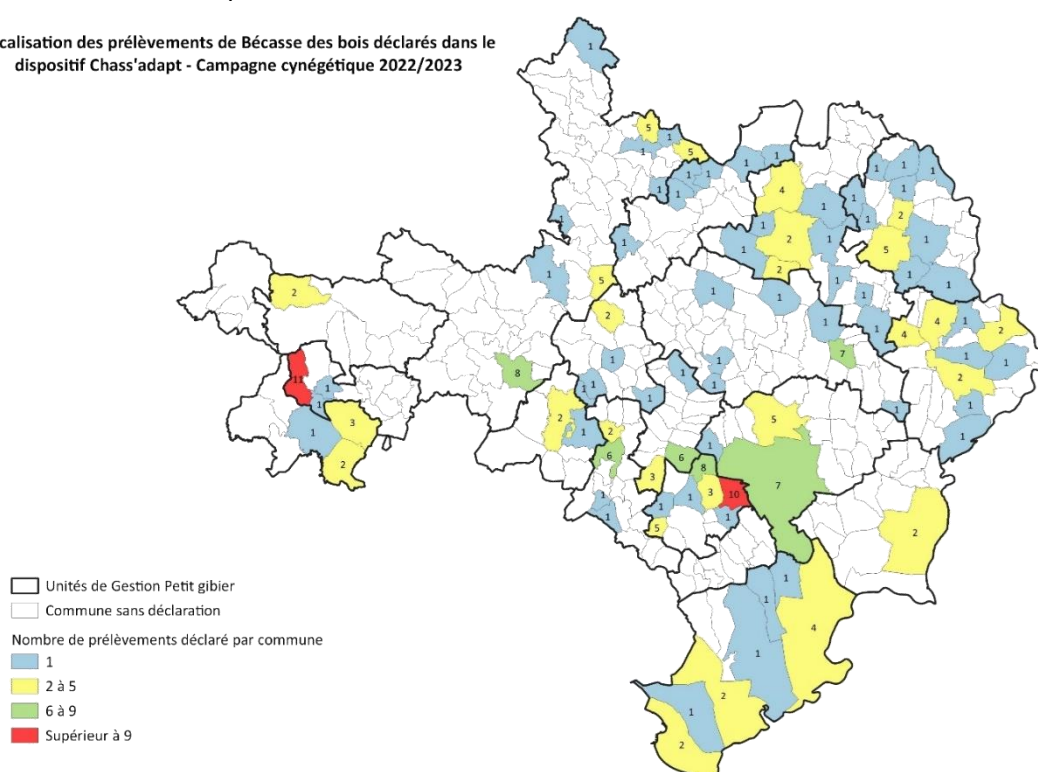
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Total
2017/2018	3	90	804	1036	468	249	2650
2018/2019	11	68	1231	1959	1475	549	5293
2019/2020	1	116	1219	1528	974	404	4242
2020/2021	8	66	324	1592	1333	497	3820
2021/2022	15	120	1239	1691	1266	571	4902
2022/2023	3	84	1222	1516	1280	712	4817
Total	41	544	6039	9322	6796	2982	25724
Moyenne	7	91	1007	1554	1133	497	4287
Pourcentage de réalisation	0,16%	2,11%	23,48%	36,24%	26,42%	11,59%	

ii. L'analyse des prélèvements à partir de Chass'Adapt

Le dispositif **Chass'Adapt** est une application mobile développée par la FNC en 2018 dans le cadre de la gestion adaptative. C'est un carnet numérique qui permet de suivre en temps réel les prélèvements réalisés par les chasseurs. Il permet ainsi de déterminer le nombre de bécasses prélevées à l'échelle du département, que ce soit un chasseur gardois ou non.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **476 prélèvements ont été déclarés dans le Gard**, correspondant à 468 déclarations par 137 chasseurs différents. Sur l'ensemble des prélèvements déclarés, 353 ont été réalisés par 98 chasseurs gardois différents pour un total de 346 déclarations. Les prélèvements restant (123) ont été réalisés par 43 chasseurs issus de 17 départements extérieurs (02, 06, 07, 11, 12, 13, 15, 17, 26, 31, 33, 34, 43, 48, 65, 83, 84).

Localisation des prélèvements de Bécasse des bois déclarés dans le dispositif Chass'adapt - Campagne cynégétique 2022/2023



Contrairement au CPB, ce dispositif permet également de pouvoir localiser les prélèvements. Sur l'ensemble des prélèvements déclarés dans le Gard, 216 ont une géolocalisation exploitable. Ces prélèvements sont repartis sur 92 communes du départements (maximum de prélèvements sur une commune : 11).



## B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

### a) *Les actions en faveur du Réseau National « Oiseaux de passage » (OFB)*

Dans le cadre du réseau « Oiseaux de passage », coordonné à l'échelle nationale par l'OFB, deux protocoles s'appliquent : le protocole « FLASH » des effectifs hivernants (2000) et le protocole « ACT » des effectifs nicheurs en période de reproduction (1996). Ces suivis sont mis en œuvre dans les départements par les agents de l'OFB (70%) ou les services techniques des Fédérations Départementales des Chasseurs (30%).

La FDC30 réalise annuellement ces suivis selon deux circuits préétablis sur les communes de MARGUERITES et de SOUVIGNARGUES. Six autres circuits sont effectués par les agents de l'OFB. La contribution à ces suivis est soutenue dans le cadre du dispositif Écocontribution.

#### i. Le comptage « FLASH »

L'application de ce protocole permet **d'évaluer l'abondance et la répartition de 13 espèces classées « oiseaux de passage » au cours de l'hiver** par le biais d'un comptage annuel réalisé entre le 10 et le 21 janvier, la date optimale étant le 15 janvier.

Les relevés sont effectués pour chaque point de chaque circuit entre 10h00 et 12h00. Pendant 5 minutes, tous les oiseaux identifiés à vue et/ou au chant sont pris en compte.

#### ii. Le comptage « ACT »

L'objectif de ce protocole est de **préciser les tendances évolutives des effectifs des oiseaux nicheurs et de passages au printemps** (17 espèces concernées chez les Alaudidés, Turdidés, Colombidés). Il s'appuie sur l'application d'Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) entre le 01 et le 30 avril puis entre le 15 mai et le 15 juin.

Chaque circuit comporte 5 points d'écoute espacés d'un kilomètre. Les observations ont lieu au cours des deux premières heures qui suivent le lever du soleil. La durée d'écoute est fixée à 10 minutes par point au cours desquelles les oiseaux chanteurs, jugés différents, sont notés. Pour la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire et l'Etourneau sansonnet, les oiseaux non-chanteurs observés à vue sont également comptabilisés.

Pour la période du 15 mai au 15 juin et pour les mêmes points d'écoute sur les deux circuits, il a également été appliqué un protocole d'estimation de la probabilité de détection pour la Tourterelle des bois où seuls les oiseaux émettant en chant territorial sont recensés. Les effectifs dénombrés en 2022/2023, pour les deux circuits concernés par la FDC30, sont présentés dans les tableaux ci-après.

FLASH	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etourneau sansonnet	234	238	296	354	224	182
Merle noir	2	8	1	6	3	3
Tourterelle turque	3	11	3	13	1	23
Alouette des champs	130	32	6	1	1	-
Pigeon ramier	8	29	4	6	18	19
Grive litorne	-	-	-	-	-	-
Alouette lulu	-	6	-	3	-	2
Grive draine	-	-	-	-	-	-
Grive mauvis	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	2	-	-	2	-
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-
Vanneau huppé	-	-	-	-	-	-
Pluvier doré	-	-	-	-	-	-
Œdicnème criard	-	-	-	-	-	-

ACT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Etourneau sansonnet	178	50	10	129	62	38
Pie bavarde	17	18	15	1	18	13
Tourterelle turque	17	19	13	20	17	12
Corneille noire	47	9	10	9	14	14
Merle noir	21	22	10	14	22	10
Pigeon ramier	26	18	11	20	17	4
Faisan de Colchide	5	1	-	2	8	2
Alouette des champs	1	4	-	3	4	-
Alouette lulu	3	4	2	5	2	-
Perdrix rouge	2	-	-	1	-	-
Tourterelle des bois	11	10	4	4	8	3
Caille des blés	-	-	-	-	-	-
Geai des chênes	3	1	1	3	1	-
Grive draine	-	-	-	-	-	1
Grive litorne	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	-	-	-	1	2
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-



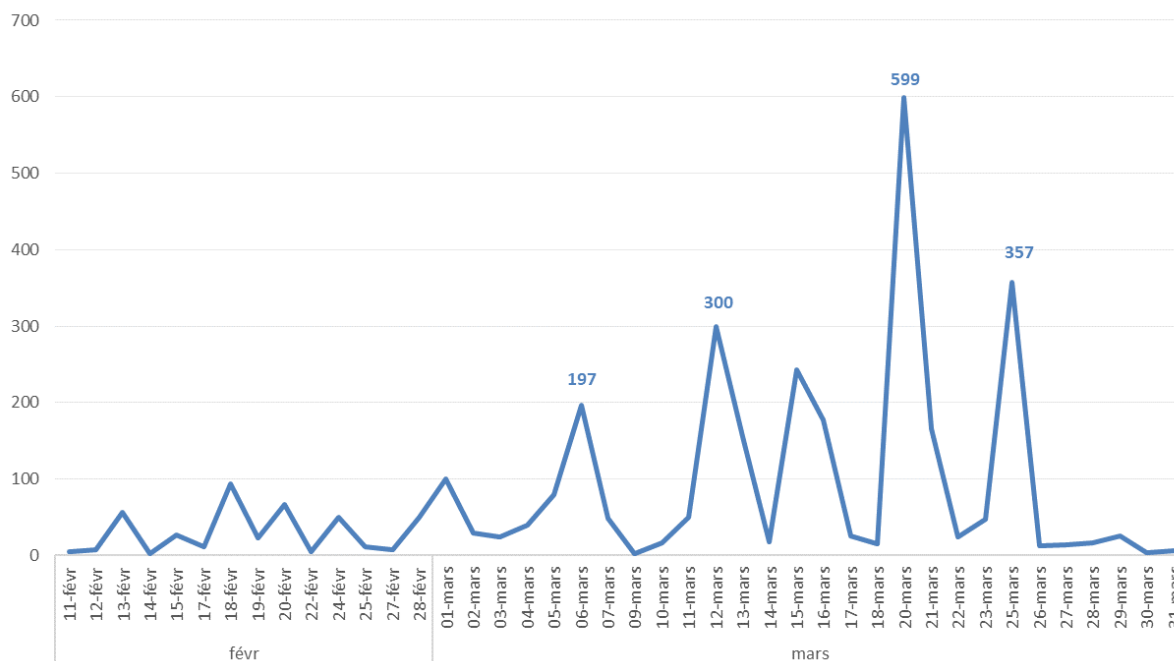
*b) Les actions en faveur du Pigeon ramier : suivi de la chronologie de la migration*

Depuis 1997, la FDC30 met en œuvre un protocole annuel de **suivi de la chronologie de la migration du Pigeon ramier à la sortie de l'hiver**. Il permet d'appréhender la phénologie de la migration par rapport aux enjeux agricoles dans le cadre de la procédure de classement de l'espèce sur la liste des ESOD.

Ce suivi est réalisé annuellement et quotidiennement entre le 10 février et le 04 avril pendant les premières heures qui suivent le lever du jour sur plusieurs sites. En 2023, il a été dénombré 3 210 pigeons ramiers sur 4 sites suivis (NIMES, ST JEAN DU PIN, TORNAC, DOMESSARGUES). Alors qu'en 2022 la migration comprenait un premier pic au début du mois de Mars puis deux pics principaux au 19 mars et au 24 mars, il est observé en 2023 un étalement de la migration sur l'ensemble du mois de mars, avec un pic principal le 20 et deux pics secondaires les 12 et 25 Mars. Ces variations interannuelles peuvent être en lien avec les conditions météorologiques, en effet l'état du ciel au mois de mars a été très changeant. Par ailleurs il a pu être observé 27 autres espèces d'oiseaux durant ce suivi.

Sites	Effectifs de pigeon ramier dénombré
DOMESSARGUES	213
NIMES	1 148
SAINT JEAN DU PIN	1 568
TORNAC	281
<b>Total</b>	

**Suivi de la chronologie de migration de retour du Pigeon ramier en 2023  
(tous sites confondus)**



*c) Les actions en faveur de la Caille des blés*

Les services techniques de la FDC30 réalisent annuellement des actions en faveur de la Caille des Blés qui visent à suivre la phénologie de la migration et à améliorer les connaissances de l'espèce.

Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage » et du projet régional « Oc'coturnix ». Elles sont financièrement soutenues par le dispositif Éco-contribution (OFB/FNC).



Deux principaux sites sont ainsi suivis : BARJAC et SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN.

i. Le suivi des populations nicheuses au printemps

Le protocole de suivi consiste à réaliser des points d'écoute avec passage de la repasse le long de circuits préétablis sur les territoires concernés durant les premières heures qui suivent le lever du soleil (une sortie par semaine à partir de début avril jusqu'à début juillet). Dès lors qu'un individu est contacté, et seulement en présence d'un bagueur agréé, une tentative de capture est réalisée à l'aide d'un filet horizontal.

❖ **Le site de Barjac**

Le site de BARJAC est suivi depuis 2013. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, 13 sorties ont été réalisées, 7 oiseaux ont pu être bagués parmi les 20 contactés.

Campagne cynégétique	Nombre de sorties	Oiseaux recensés	Nombre de contact/sortie	Effectifs bagués
2017/2018	13	12	0,92	2
2018/2019	15	36	2,40	19
2019/2020*	8	16	2,00	3
2020/2021	14	22	1,57	7
2021/2022	14	9	0,64	5
2022/2023	13	20	1,53	7



### ❖ Le site de Saint-Jean de Maruéjols

Le site de SAINT-JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN est suivi depuis 2021. Au printemps 2023, 12 sorties ont pu être réalisées. Au total, 10 oiseaux ont été contactés et 1 a pu être bagué. Il n'est pas encore possible de faire une analyse approfondie des données ainsi récoltées compte tenu du fait que le site est suivi depuis 3 ans.

#### ii. L'amélioration de la qualité des habitats

Des actions d'amélioration de la qualité des habitats en faveur de la Caille des blés ont également été entreprises depuis plusieurs années sur la commune de SAINT-JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN en complément des opérations de suivi et de baguage. Des implantations et la gestion de couverts ont ainsi été mises en œuvre localement en partenariat avec un agriculteur et la société de chasse avec le soutien de l'Écocontribution à travers le projet régional OCCOTURNIX. Au printemps 2023, ce sont ainsi 2,15 ha supplémentaires qui ont été contractualisés.

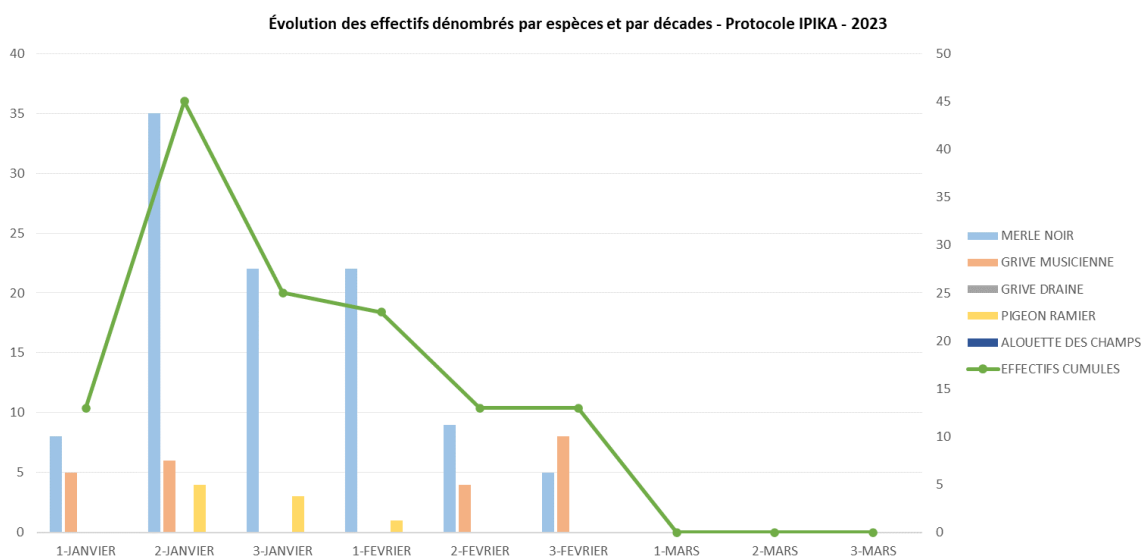
#### d) Les actions en faveur des migrateurs terrestres

##### i. Turdidsés, alaudidés, colombidés : suivi de la migration de retour

La FDC30 réalise annuellement le suivi de la migration de retour **des Turdidsés** (Merle noir et Grives), **Alaudidés** (Alouette des champs) et **Colombidés** (Pigeon ramier) sous l'égide du protocole IPIKA coordonné par l'IMPCF.

Le protocole IPIKA consiste à appliquer deux méthodologies indiciaires : l'Indice Ponctuel d'Abondance (I.P.A), avec des stations d'écoute de 20 minutes, et l'Indice Kilométrique d'Abondance (I.K.A) à partir d'un circuit d'un kilomètre parcourant 3 types de milieux (bois, garrigue et plaine cultivée). Appliqué sur la commune de FONTANES, ce protocole est conduit à raison d'une sortie par décade au cours des mois de Janvier, Février et Mars. Compte tenu des conditions météorologiques les suivis du mois de Mars n'ont pas été réalisés au cours de cette campagne cynégétique.

	BOIS	GARRIGUE	PLAINE	Total
GRIVE DRAINE	-	-	-	0
GRIVE MUSICIENNE	13	8	2	23
MERLE NOIR	51	38	8	97
PIGEON RAMIER	4	1	3	8
ALOUETTE DES CHAMPS	-	-	-	0
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>47</b>	<b>13</b>	<b>128</b>



ii. Migrateurs terrestres : suivi de la migration automnale

La FDC30 réalise annuellement depuis la campagne cynégétique 2015/2016 un suivi de la migration automnale selon un protocole standardisé national initié par l'ISNEA. Il consiste, pour un site de migration donné, à identifier et dénombrer au vol les oiseaux pendant les 4 premières heures qui suivent le lever du soleil à raison de 3 matinées par semaines. Ces suivis permettent de définir des tendances évolutives dans le temps des espèces migratrices et de comprendre les réponses face aux changements climatiques et environnementaux. La FDC30 réalise ce suivi sur la commune de Boucoiran.

Au titre de cette campagne, les suivis ont été réalisés du 03 octobre au 04 novembre 2022 et ont permis de dénombrer 31 102 oiseaux correspondant à 36 espèces différentes. Le Pigeon ramier reste l'espèce la plus représentée avec 26 845 oiseaux dénombrés (86,3%). Les autres espèces chassables restent très peu représentées. Il convient de préciser que ces données ne peuvent être interprétées seules à l'échelle d'un site de suivi.

	Oct. 1ère Décade	Oct. 2ème Décade	Oct. 3ème Décade	Nov. 1ère Décade	Total
Pigeon ramier	3	6 332	17 631	2 879	26 845
Grive musicienne	70	195	36	11	312
Grive draine	0	21	23	2	46
Grive mauvis	0	3	0	2	5
Alouette des champs	0	4	0	5	9
Merle noir	3	8	0	0	11
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>6 563</b>	<b>17 690</b>	<b>2 899</b>	<b>27 228</b>

Espèce	Effectif	Espèce	Effectif
Alouette des champs	9	Grosbec casse-noyaux	3
Autour des palombes	2	Grue cendrée	19
Bergeronnette grise	7	Hirondelle de fenêtre	16
Bergeronnette sp	8	Hirondelle de rochers	3
Buse variable	4	Hirondelle rustique	16
Chardonneret élégant	27	Hirondelle sp.	2
Choucas des tours	2	Linotte mélodieuse	40
Corvidés sp	1	Merle noir	11
Epervier d'Europe	5	Mésange à longue queue	8
Étourneau sansonnet	80	Mésange bleue	15
Faucon crécerelle	8	Mésange charbonnière	7
Faucon sp	3	Pigeon ramier	26 845
Fringille sp	240	Pinson des arbres	2 475
Grand cormoran	620	Pipit farlouse	4
Grande aigrette	22	Serin cini	7
Grive draine	46	Tarin des aulnes	220
Grive mauvis	5	Turdidés	1
Grive musicienne	312	Verdier d'Europe	9
<b>Total</b>			<b>31 102</b>



## e) Les actions en faveur de la Bécasse des bois

### i. La collecte des échantillons d'ailes

Les chasseurs gardois ont à nouveau très largement contribué aux suivis et études mis en place à l'échelle nationale. Au titre de cette dernière campagne, malgré une migration tardive, **603 ailes ont été récoltées par 121 bécassiers gardois** pour environ 4700 heures consenties pour cette action (données issues de Bécanotes/CNB).

La lecture des ailes permet de rattacher chaque bécasse à un groupe d'oiseau en fonction de son âge et de l'avancement de sa mue et des autopsies permettent de déterminer le sexe des individus.

L'ensemble de ces analyses permettent ainsi d'estimer l'âge-ratio et le sex-ratio.

Saison	Ailes récoltées	Adultes	Jeunes	Age-Ratio	Autopsies	Mâles	Femelles	Sex-ratio
2017/2018	255	203	52	20,4%	48	19	29	39,6%
2018/2019	549	134	415	75,6%	110	28	82	25,5%
2019/2020	419	166	253	60,4%	50	14	36	28,0%
2020/2021	413	168	245	59,3%	46	19	27	41,3%
2021/2022	501	210	291	58,1%	44	12	32	27,3%
2022/2023	603	248	355	58,9%	44	22	22	50,0%
Moyenne	457	188	269	58,9%	57	19	38	33,3%

### ii. L'Indice Nocturne d'Abondance et le baguage des bécasses

L'**Indice d'Abondance Nocturne (IAN)** est défini comme étant le nombre de bécasses différentes levées, vues ou entendues rapporté au nombre d'heures consenties à l'effort de prospection et de capture.

Grâce au suivi « Bécanotes » en temps réel, le CNB a comptabilisé pour le département du Gard **1 478 sorties** pour **2 916 bécasses vues et 245 prélevées** au cours de **4 728 heures consenties de chasse**. A partir de ces données, l'IAN est de 2,16.

Pour rappel, la période de baguage des bécasses des bois peut s'étaler sur plusieurs mois au regard de la phénologie de migration de l'espèce :

- ❖ **Période de migration postnuptiale** avant mi-décembre ;
- ❖ **Période d'hivernage** entre mi-décembre et mi-février ;
- ❖ **Période de fin d'hivernage et de migration pré-nuptiale** après mi-février.

#### ☞ **L'implication des bagueurs du CNB :**

Le CNB compte un bagueur actif depuis la campagne cynégétique 2021/2022. Il opère accompagné de ses équipiers dans le Nord du département. Il comptabilise un total de 43 sorties représentant 108 heures pour 537 contacts, 115 oiseaux bagués et 8 contrôles. Son taux de réussite est de 22,9 % pour un IAN de 4,97.

#### ☞ **L'implication des services techniques de la FDC et de l'OFB :**

On compte 5 bagueurs actifs au titre de la FDC et de l'OFB qui peuvent opérer sur l'ensemble du département. Au total, ils ont consenti 127 heures pour 602 oiseaux contactés dont 121 bagués et 8 contrôles. Ce qui représente un IAN de 4,74 et un taux de réussite de capture de l'ordre de 21,4 %.

Au sein des services techniques de la FDC30, on compte un seul bagueur actif habilité au baguage de la bécasse des bois. Au total, 8 sorties ont été réalisées sur 3 communes pour 5 oiseaux contactés. Aucun n'a pu être bagué.

### iii. Les reprises d'oiseaux bagués

Plusieurs reprises d'oiseaux bagués ont été spécifiées auprès du CNB et ont fait l'objet de recherches d'informations spécifiques.

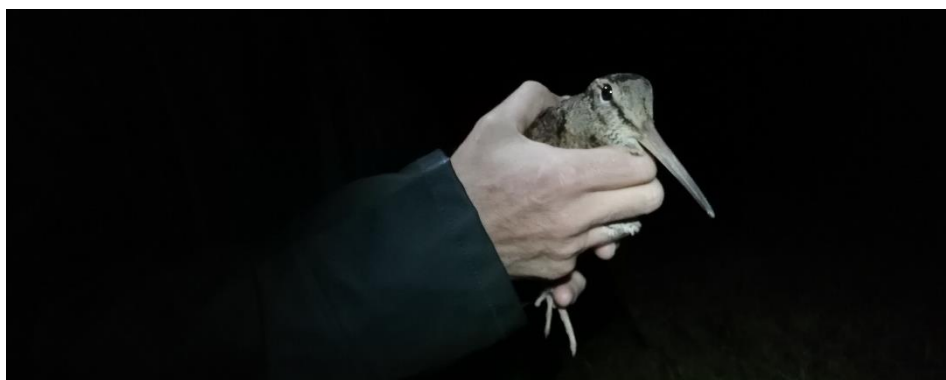
Les reprises de bagues dans les départements situés en amont confirment ce couloir migratoire du sillon rhodanien comme l'une des veines de la migration pour notre département.

Date de reprise	Lieu de reprise	Date de baguage	Lieu de baguage	Distance (km)	Temps Bague
10/09/2022	RUSSIE	21/01/2022	GARD	2 820	231 jours
09/10/2022	JURA	01/03/2022	GARD	339	221 jours
26/11/2022	GARD	08/12/2017	ISERE	199	1 813 jours
28/11/2022	ITALIE	28/01/2022	GARD	398	303 jours
14/12/2022	GARD	06/12/2022	GARD	2	10 jours
14/12/2022	GARD	14/11/2022	DROME	128	39 jours
24/12/2022	GARD	23/12/2022	GARD	2,6	10 heures
01/01/2023	GARD	27/11/2022	GARD	2,4	34 jours
28/01/2023	GARD	09/02/2022	GARD	1,9	352 jours

### iv. La chronologie et la phénologie de la migration

Les mois d'octobre et de novembre ont été particulièrement doux avec des températures au-dessus des normales saisonnières. On note quelques épisodes pluvieux assez contrastés sur certaines régions. En décembre, on note des pluies sur le quart Sud-Est et des contrastes Nord-Sud très marqués. De manière générale, les températures sont restées douces.

En période d'hivernage, la France a souvent été sous l'influence de conditions anticycloniques. Les perturbations ont été peu fréquentes sur le Sud du pays mais se sont accompagnées de fortes chutes de neige et de précipitations abondantes sur les Pyrénées début décembre puis début janvier, provoquant d'importantes crues et inondations des Landes et des Pyrénées-Atlantiques à l'Ariège. Le déficit a souvent dépassé 50 % du Languedoc-Roussillon aux Cévennes ainsi que du Var aux Alpes-Maritimes et sur l'Est de la Corse. Il a été localement supérieur à 80 % sur l'Hérault et le littoral oriental de la Haute-Corse. Cet hiver se classe ainsi parmi les dix hivers les plus secs sur la période 1959-2022 sur la région PACA, le Languedoc-Roussillon et la Corse. En moyenne sur la France, la pluviométrie a été déficitaire de près de 15 %.



## 4. LES OISEAUX D'EAU

Les espèces d'oiseaux d'eau chassables sont particulièrement présentes en Camargue gardoise, le long du littoral méditerranéen et des canaux et à proximité des grandes rivières et fleuves qui traversent le département. On retrouve les principaux groupes avec les ANATIDES, les LIMICOLES, les RALLIDES et les ANSERIDES.

Conformément à l'application du PGCA adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Fermeture de la Chasse pour la campagne cynégétique 2022/2023, des PMA ont été mis en place :

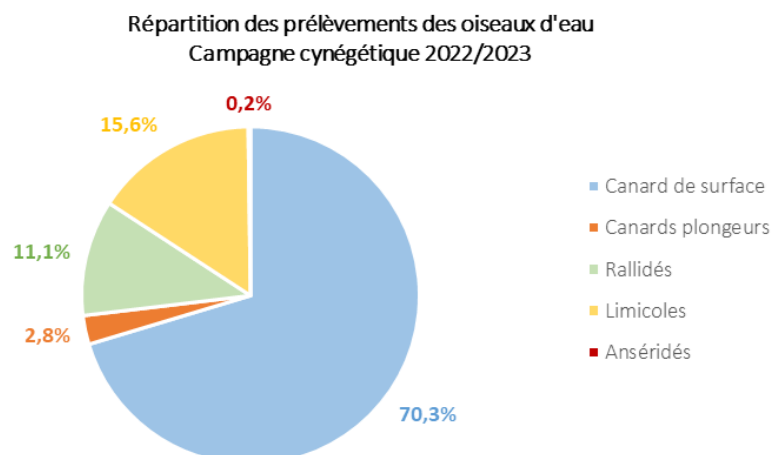
<b>ANATIDES :</b>	20 oiseaux/jour/chasseur dont :
	<b>Canard chipeau</b> 10/jour/chasseur
	<b>Sarcelle d'hiver</b> 10/jour/chasseur
	<b>Sarcelle d'été</b> 5/jour/chasseur
	<b>Canard pilet</b> 5/jour/chasseur
	<b>Canard siffleur</b> 5/jour/chasseur
	<b>Canard souchet</b> 5/jour/chasseur
	<b>Fuligule milouin</b> 5/jour/chasseur
	<b>Fuligule morillon</b> 5/jour/chasseur
	<b>Nette rousse</b> 5/jour/chasseur
<b>ANSERIDES :</b>	3 oies/jour/chasseur
<b>LIMICOLES :</b>	10 oiseaux/jour/chasseur
<b>RALLIDES :</b>	10 oiseaux/jour/chasseur

**La Barge à queue noire et le Courlis cendré étant soumis à la gestion adaptative aucun prélèvement n'est autorisé.**

### A. LES PRELEVEMENTS

#### a) Les prélèvements à l'échelle du département

L'analyse des prélèvements des oiseaux d'eau à l'échelle du département s'effectue sur la base de l'échantillon de chasseur de gibier d'eau ayant répondu au bilan des prélèvements lors de leur validation sur internet et ayant répondu à une enquête spécifique qui leur a été envoyée. L'échantillon n(GE) est de 5611 au titre de la campagne cynégétique 2022/2023. Le nombre total de prélèvements déclarés est de 24 316 oiseaux, toutes espèces confondues, dont très majoritairement des canards de surfaces. On constate une hausse de 44,7 % des prélèvements et de 7% de l'échantillon n(GE) en comparaison avec 2021/2022.



### i. Les canards de surface

Le Canard colvert (38,0 %) et la Sarcelle d'hiver (36,4 %) restent les espèces les plus représentées dans les prélèvements de canards de surface. L'ensemble des prélèvements, même s'ils sont en hausse, restent inférieurs à la moyenne observée au cours de ces 6 dernières campagnes.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5651	5730	5695	5862	5260	5611	5635
Canard colvert	9 287	8 006	7 848	7 981	6 492	6493	7685
Sarcelle d'hiver	6 263	6 370	4 288	6 441	3 749	6231	5557
Sarcelle d'été	1 035	1 482	1 004	1 209	469	896	1016
Canard chipeau	1 616	1 694	1 401	1 567	792	1244	1386
Canard siffleur	560	598	613	706	236	503	553
Canard souchet	1 393	1 209	903	1 388	1 031	1340	1160
Canard pilet	307	416	297	371	209	398	333
Toutes espèces confondues	20 461	19 775	16 354	19 663	12 772	17 105	17688



### ii. Les canards plongeurs

Pour les canards plongeurs, la Nette rousse reste l'espèce la plus représentée dans la part des prélèvements déclarés (71,5 %). De manière générale, les prélèvements sont en hausse en comparaison avec la campagne précédente (+ 57,2%) mais restent inférieurs à la moyenne observée au cours de ces six dernières campagnes.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5651	5730	5695	5862	5260	5611	5635
Nette rousse	992	887	588	666	306	481	653
Fuligule milouin	219	344	380	479	118	182	287
Fuligule morillon	30	50	26	18	23	9	26
Fuligule milouinan	1	7	3	2	0	1	2
Toutes espèces confondues	1242	1288	997	1165	447	673	969



### iii. Les Rallidés

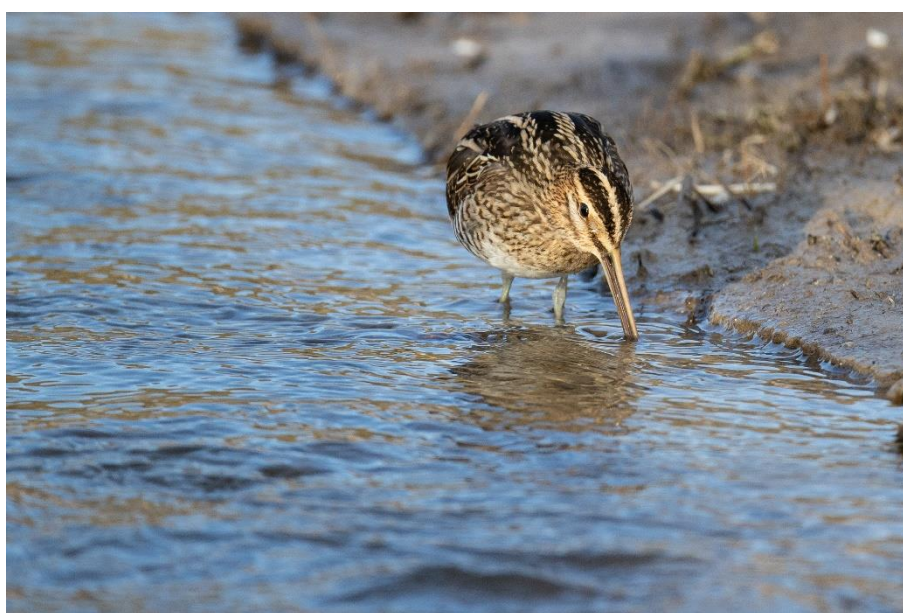
Parmi les Rallidés chassables, les prélèvements de Foulque macroule représentent la majorité des prélèvements déclarés (70,4 %), comme pour les années précédentes.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5651	5730	5695	5862	5260	5611	5635
Foulque macroule	2888	2968	1993	2856	1161	1901	2295
Poule d'eau	933	954	660	772	253	545	686
Râle d'eau	315	352	220	274	90	254	251
Toutes espèces confondues	4136	4274	2873	3902	1504	2700	3232

### iv. Les Limicoles

Chez les Limicoles, la Bécassine des marais (52,1 %), la Bécassine sourde (17,8 %), et le Vanneau huppé (16,6 %) restent les espèces les plus représentées dans l'analyse des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5651	5730	5695	5862	5260	5611	5635
Bécassine des marais	1762	2455	1477	2253	1120	1974	1840
Vanneau huppé	795	828	501	674	389	631	636
Bécassine sourde	395	748	403	509	282	675	502
Chevalier aboyeur	353	364	237	316	116	246	272
Chevalier combattant	156	132	65	88	45	66	92
Chevalier gambette	90	77	57	86	24	29	61
Pluvier doré	61	73	31	48	18	46	46
Chevalier arlequin	41	38	16	48	6	54	34
Huitrier pie	6	0	7	5	0	2	3
Barge rousse	4	12	5	5	0	5	5
Pluvier argenté	15	17	5	39	5	50	22
Bécasseau maubèche	28	15	4	25	1	9	14
Toutes espèces confondues	3706	4759	2808	4096	2006	3787	3527



## v. Les Anséridés

Les prélèvements des Anséridés restent très faibles à l'échelle du Département du Gard et restent surtout très localisés en Camargue gardoise.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5651	5730	5695	5862	5260	5611	5635
Oie cendrée	82	60	49	58	84	29	60
Oie des moissons	12	4	2	8	0	0	4
Oie rieuse	2	0	5	9	4	2	4
Toutes espèces confondues	96	64	56	75	88	51	72

### b) Les prélèvements à l'échelle du Domaine Public Maritime

Le droit de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) est exploité au profit de l'État. Un cahier des charges spécifique fixe les clauses et les conditions d'exercice de la chasse. Il convient de se référer à l'Arrêt Préfectoral d'Ouverture et de Fermeture. Dans le Gard, c'est l'Association de Chasse Maritime (ACM) en charge de l'attribution des cartes spécifiques.

Depuis la campagne cynégétique 2018/2019, la FDC30 sollicite les chasseurs pratiquant sur le DPM par le biais d'une enquête nationale afin de connaître et d'évaluer les prélèvements réalisés et notamment sur les Limicoles. Cette enquête concerne 14 espèces de Limicoles.

Pour la campagne 2022/2023, 138 chasseurs ont ainsi été sollicités pour un faible taux de retour de l'ordre de 8,6 %. Sur l'ensemble des enquêtes retournées, 7 ont indiqué avoir effectué au moins une sortie sur le DPM dont 4 ayant réalisé des prélèvements. Les enquêtes comptabilisent un total de 39 prélèvements.

Espèces	Nombre d'oiseaux prélevés	Nombre de chasseurs ayant prélevé cette espèce
Bécassine des marais	5	3
Bécassine sourde	0	0
Huitrier pie	0	0
Courlis corlieu	0	0
Bécasseau maubèche	0	0
Pluvier doré	4	1
Pluvier argenté	0	0
Chevalier aboyeur	0	0
Chevalier gambette	0	0
Chevalier combattant	0	0
Chevalier arlequin	0	0
Barge rousse	2	1
Vanneau huppé	28	4
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>Nombre de chasseurs différents : 4</b>

## B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

Depuis 2014, la FDC30 met en œuvre des opérations de suivis des oiseaux d'eau en partenariat avec l'ISNEA, le SMCG, les Salins du Midi et la Tour du Valat. Ces suivis sont réalisés sur trois sites situés en Camargue gardoise : **les Salins du Midi** (AIGUES-MORTES, LE GRAU DU ROI), **les marais de Gargattes-Coutes et Capette** (VAUVERT, SAINT-GILLES), et **les marais de Mahistre** (SAINT-LAURENT D'AIGOUZE). Les suivis sont soutenus financièrement dans le cadre du dispositif Ecocontribution à travers les projets CYNEP (valorisation des acteurs cynégétiques dans la gestion des espaces protégés) et CYNOS (programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage).

Deux types de suivis sont réalisés : **en période d'hivernage** et **en période de migration prénuptiale**. Il s'agit de contribuer à une meilleure connaissance de l'état de conservation des espèces et de leurs milieux et d'identifier les facteurs agissant sur la chronologie de la migration ou encore l'évolution des effectifs des populations ainsi que sur leur distribution. Enfin, ils constituent également d'outils d'aides à la décision dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou de gestion de ces sites.



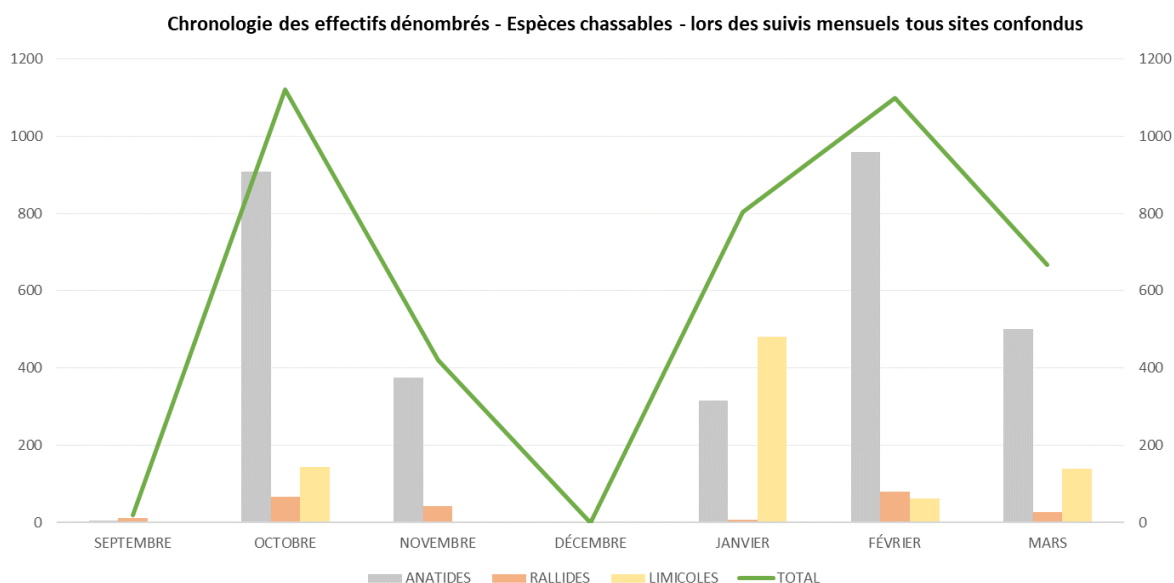
### *a) Les suivis en période d'hivernage*

Les suivis en période d'hivernage sont mensuels et réalisés entre les mois d'octobre et mars. Seul le site des Salins du midi bénéficie d'un passage supplémentaire au mois de septembre. Avant toute analyse et interprétation, il convient de considérer que les milieux naturels, les facteurs environnants et les mesures de gestion sont propres à chaque site et que par conséquent les espèces qui y sont inféodées peuvent être différentes.

L'ensemble des données ainsi acquises sont transmises annuellement aux gestionnaires et auprès de différents réseaux. De plus, ces données viennent en complément des données enregistrées par le Radar ornithologique situé en Camargue gardoise.

i. Les espèces chassables, tous sites confondus

En amont de toute interprétation, il est important de préciser que compte tenu des conditions météorologiques défavorables les suivis n'ont pu être réalisés sur le site des Salins du Midi en novembre et décembre, sur le site de Mahistre en décembre et janvier et sur le site de Gargattes Coutes et Capette en décembre.



Les Anatidés restent les effectifs les plus représentés, notamment sur les sites de Mahistre et de Gargattes Coutes et Capette. Le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver représentent à elles seules plus de 92 % des effectifs dénombrés. On constate par ailleurs une nette diminution des effectifs des anatidés dénombrés au cours du temps (68 % entre 2027/2018 et 2022/2023 et 32 % entre 2021/2022 et 2022/2023).

ANATIDES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Canard colvert	2 855	3 910	4 113	2 730	2 072	1 059
Canard chipeau	658	166	147	154	223	111
Canard souchet	183	51	14	64	18	70
Canard pilet	1 553	1	1	0	4	0
Canard siffleur	0	0	0	1	0	0
Sarcelle d'hiver	3 270	1 849	2 739	1 368	1 613	1 478
Sarcelle d'été	0	0	0	4	0	0
Nette rousse	157	66	42	51	0	37
Fuligule milouin	5	161	473	193	92	1
<b>Total</b>	<b>8 681</b>	<b>6 204</b>	<b>7 529</b>	<b>4 565</b>	<b>4 022</b>	<b>2 756</b>



Chez les Rallidés, c'est la Foulque macroule qui est l'espèce la plus présente. De manière générale, des effectifs restent faibles voire très largement minoritaires. Le Pluvier doré a été l'espèce la plus observée chez les Limicoles, notamment sur le site des Salins du Midi.

RALLIDES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Foulque macroule	146	507	216	377	102	179
Poule d'eau	53	46	72	97	56	50
Râle d'eau	6	0	12	6	4	2
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>553</b>	<b>300</b>	<b>480</b>	<b>162</b>	<b>231</b>

LIMICOLES	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Bécassine des marais	15	60	70	102	43	98
Vanneau huppé	17	359	286	36	757	45
Chevalier aboyeur	15	36	20	15	4	5
Chevalier gambette	29	33	42	58	16	2
Courlis cendré	18	7	26	2	1	5
Huitrier pie	0	2	6	2	0	1
Pluvier argenté	6	3	46	9	0	87
Pluvier doré	23	53	101	2	0	465
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>553</b>	<b>597</b>	<b>226</b>	<b>821</b>	<b>708</b>

De manière générale, il est difficile d'émettre une interprétation sur les évolutions des effectifs dénombrés. En effet, même si les sites suivis peuvent avoir une gestion cynégétique particulière liée à leurs statuts de protection, il convient de s'intéresser à l'évolution des effectifs à l'échelle de la Camargue et de prendre en compte d'autres facteurs et les effets probables alloués aux changements climatiques globaux qui peuvent influencer la présence et le maintien des espèces (entretien et gestion des habitats, salinité, ...).

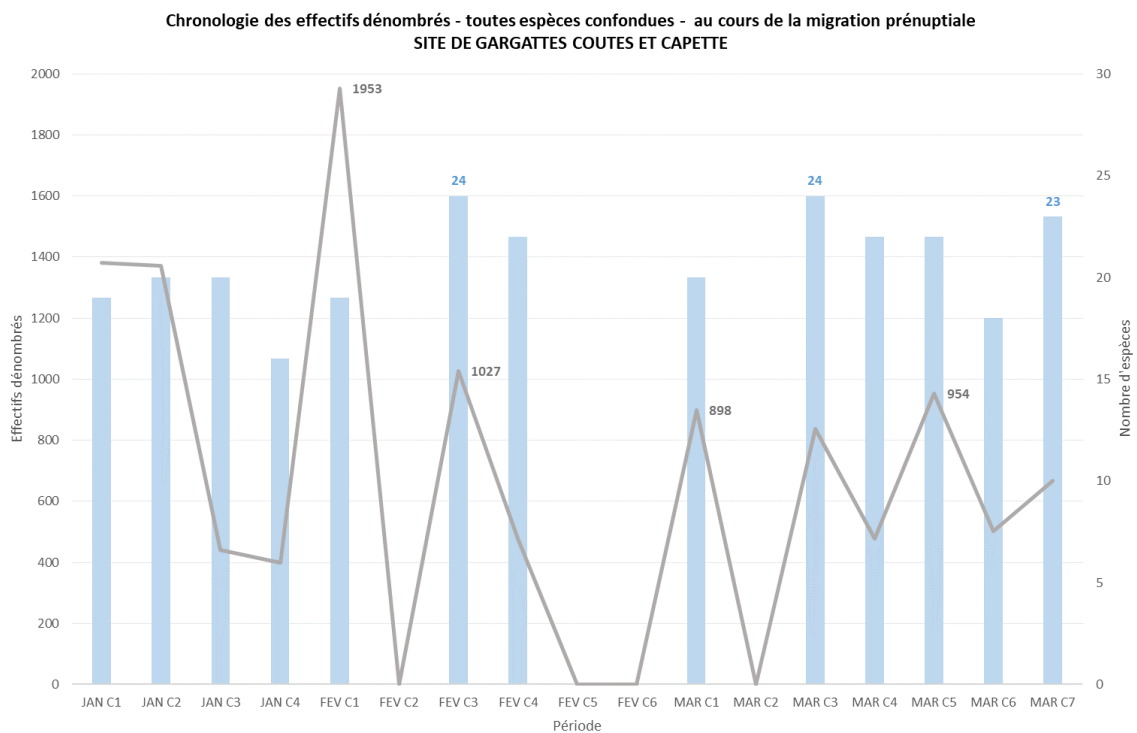
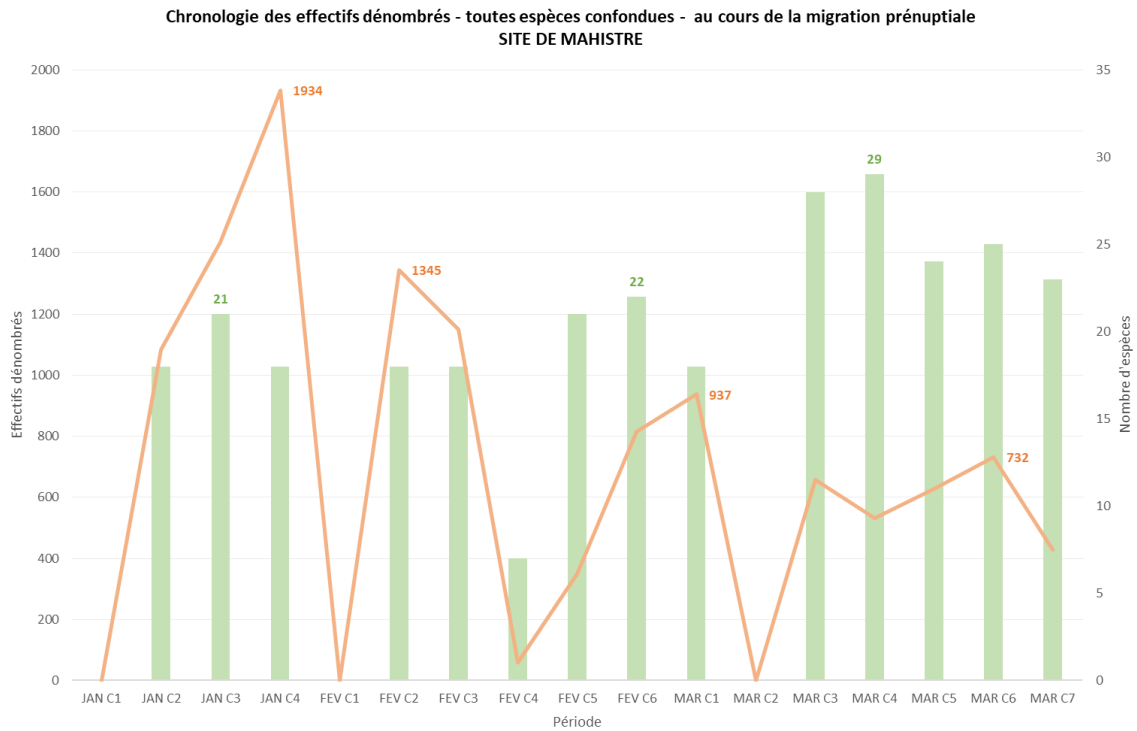
#### ii. Toutes espèces et par site

Au-delà des espèces chassables, l'ensemble des données d'observations acquises par les services techniques de la FDC30 contribue à une meilleure connaissance des sites gérés et de l'évolution des espèces, tous statuts confondus.

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL
SALINS	Effectif	7992	4599	-	-	3574	3407	3581	<b>23 153</b>
	Nombre d'espèce	35	32	-	-	22	22	26	<b>57</b>
MAHISTRE	Effectif	-	245	629	-	-	1154	658	<b>2 686</b>
	Nombre d'espèce	-	19	15	-	-	19	29	<b>32</b>
GARGATTES COUTES CAPETTE	Effectif	-	982	1279	-	1388	1027	827	<b>5 503</b>
	Nombre d'espèce	-	28	17	-	17	19	17	<b>33</b>

b) Les suivis en période de migration prénuptiale

Les suivis en période de migration prénuptiale sont réalisés uniquement sur les sites de Mahistre et de Gargattes Coutes et Capette à raison d'un passage tous les 5 jours entre mi-janvier et fin mars. Ces nombreux passages permettent d'apprécier la chronologie de la migration post-hivernale.



## 5. LES PREDATEURS DEPREDATEURS

Dans cette section, il est question des **espèces prédatrices**, qui commettent des dommages sur la faune sauvage (prédateur-proie), des **espèces déprédatrices**, qui commettent des dégâts sur des biens, des cultures ou des denrées, et des **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)**.

**Les ESOD** sont classées selon 3 groupes. Il est possible d'intervenir sur ces espèces, à différents niveaux, dès lors qu'elles portent atteinte, ou si elles sont susceptibles de porter atteinte, à au moins l'un des intérêts fixés par le Code de l'Environnement (santé et sécurité publique, protection de la faune et de la flore, activités agricoles-forestières-aquacoles, ...).

- ❖ **1<sup>er</sup> groupe** : comprend une liste de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain fixée par **Arrêté Ministériel** (Chien viverrin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada).
- ❖ **2<sup>ème</sup> groupe** : comprend une liste de dix espèces pouvant être classées ESOD fixée par **Arrêté Ministériel Triennal pour chaque département**, sur proposition du Préfet après avis de la CDCFS. Pour le Gard, sont ainsi classées le Renard, la Fouine, la Corneille noire, la Pie bavarde, et l'Étourneau sansonnet sur l'ensemble du département conformément à l'Arrêté Ministériel du 06 Juillet 2019 et qui s'applique jusqu'au 30 Juin 2022.
- ❖ **3<sup>ème</sup> groupe** : comprend une liste fixée par **Arrêté Préfectoral**, après avis de la CDCFS, qui vient définir les espèces concernées, les périodes, les modalités de destructions et les territoires concernés à partir d'éléments justifiant les motivations de classements. Dans le Gard, sont concernées le Sanglier, le Pigeon ramier et le Lapin de Garenne.

Il convient ainsi d'intervenir dans le cadre de la régulation de ces espèces afin de limiter et de prévenir les atteintes aux intérêts protégés par la législation selon la réglementation en vigueur et pour les espèces ainsi concernées.

### A. LES PRELEVEMENTS

#### a) Les prélèvements individuels

Cette analyse est réalisée à partir des bilans des enquêtes des prélèvements dans le cadre du GU (rappel échantillon n = 10 424). Le Renard reste l'espèce la plus représentée pour les espèces prédatrices (92,5 %) et l'Étourneau sansonnet pour les espèces déprédatrices (77,8 %).

	Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
	Échantillon chasseur	13 166	11 751	11 960	11 440	10 962	10 424
ESPECES PREDATRICES	Renard	1 632	1 531	1 667	1 451	1 714	1 786
	Blaireau	105	91	87	120	61	67
	Fouine	111	56	58	63	67	43
	Putois	25	16	34	28	31	26
	Belette	34	12	39	36	71	8
ESPECES DEPREDATRICES	Pie bavarde	2 628	1 991	2 126	2 222	2 078	1768
	Corneille noire	1 193	1 089	992	875	1 063	802
	Corbeau freux	316	406	49	56	251	166
	Étourneau sansonnet	18 164	14 014	15 709	16 259	15 324	11 466
	Geai des chênes	748	682	582	606	516	527

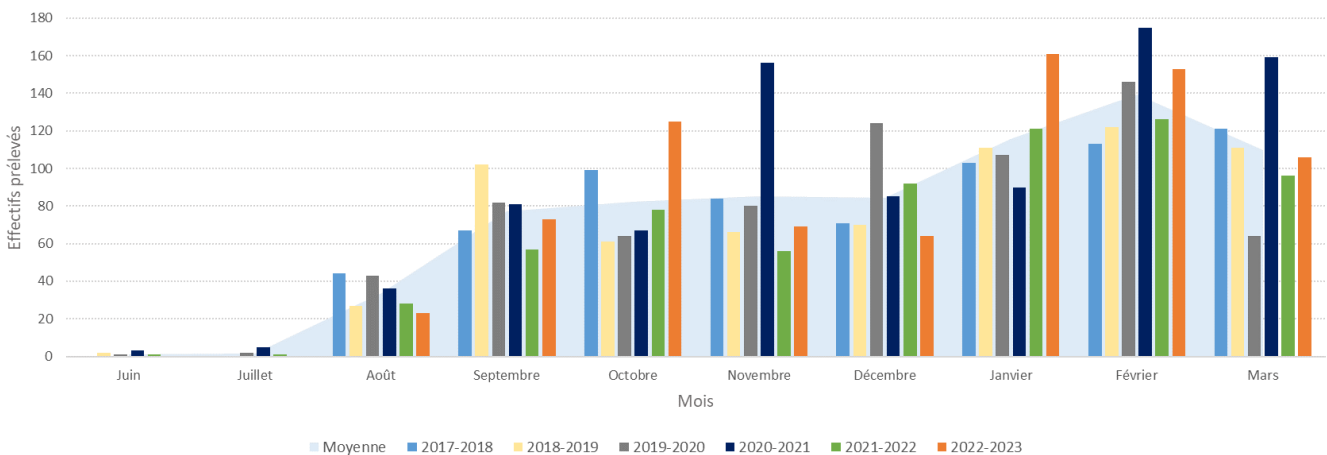
On constate un maintien voire une augmentation des prélèvements pour certaines espèces malgré la baisse de l'échantillon n. C'est un indicateur qui montre la présence de ces espèces au sein des territoires.

*b) Les prélèvements des renards en battue*

Pour rappel, la chasse du Renard en battue est soumise à l'utilisation d'un carnet de battue spécifique à l'espèce ou commun à celui du Sanglier. Les prélèvements de Renards en battues sont en hausse de 16,7 % en comparaison avec la campagne cynégétique précédente et sont supérieurs à la moyenne constatée au cours de ces six dernières campagnes. Les prélèvements sont majoritairement réalisés entre les mois de décembre et mars.

Campagnes cynégétiques	Nombre de renards prélevés en battues
2017/2018	714
2018/2019	680
2019/2020	731
2020/2021	857
2021/2022	663
2022/2023	774
Moyenne	736

Évaluation de la répartition des prélèvements de Renard en battues au cours du temps depuis la campagne cynégétique 2017/2018





## B. LA REGULATION DES ESOD

### a) La pratique du piégeage

#### i. Le nombre de piégeurs actifs

Les piégeurs agréés actifs et présents dans le département contribuent activement à la régulation des ESOD. Les piégeurs sont tenus d'agir selon la réglementation en vigueur et de tenir à jour un carnet de piégeage. Ils contribuent ainsi à l'amélioration des connaissances à l'échelle départementale et nationale sur les espèces, leur répartition, leur évolution et la justification de leur classement.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, on compte **161 piégeurs actifs** à l'échelle du département, ce qui montre la difficulté pour les sociétés de chasse de recruter et maintenir des piégeurs actifs au sein de leurs territoires.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de piégeurs	237	210	154	164	185	161
Moyenne sur 6 ans	185					
Moyenne sur 3 ans	170					

#### ii. Les prélèvements

On compte 5 espèces du 2<sup>ème</sup> groupe qui sont concernées dans le cadre de la régulation des ESOD à l'échelle du Département : le Renard, la Fouine, le Pie bavarde, la Corneille noire et le Ragondin. L'analyse des prélèvements s'effectue à partir des carnets de piégeage restitués par les piégeurs.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2021/2022
RENARD	2 462	1 900	1 473	2 189	1 813	1 516
FOUINE	514	428	362	436	401	306
PIE BAVARDE	3 900	3 516	2 249	4 652	3 395	2 792
CORNEILLE NOIRE	214	40	77	343	534	185
RAGONDIN	-	106	80	118	398	175
TOTAL	7 090	5 990	4 241	7 738	6 541	4 974



Au-delà de la baisse des piègeurs actifs, on observe à nouveau une baisse des effectifs totaux prélevés dans le cadre de la pratique du piégeage au titre de la campagne cynégétique 2022/2023 (-24 %). Cette baisse s'observe également pour chacune des espèces. Les espèces les plus représentées sont le Renard (30,5 %) et la Pie bavarde (56,1 %), ce qui montre l'importance de maintenir la pression de piégeage au sein des territoires.

*b) Le recueil des plaintes et des dommages*

Le recueil des plaintes et des dommages causés par les espèces prédatrices-déprédatrices constitue un élément important et indispensable qui vient s'ajouter à l'analyse des prélèvements dans la constitution des dossiers de demande de classements des ESOD auprès des différentes instances de décision.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Pourcentage
RENARD	81	55	76	99	77	75	56 %
FOUINE	44	24	31	43	39	25	19 %
PIGEON RAMIER	15	15	8	20	16	6	5 %
ETOURNEAU	5	6	3	17	11	8	6 %
CORNEILLE NOIRE	2	2	5	16	8	3	2 %
PIE BAVARDE	5	3	1	14	4	3	2 %
BLAIREAU	9	5	1	8	3	7	5 %
RAGONDIN	1	2	0	4	4	-	-
BELETTE	0	0	0	3	2	3	2 %
PUTOIS	1	2	0	1	2	3	2 %
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>114</b>	<b>125</b>	<b>225</b>	<b>166</b>	<b>133</b>	

Le Renard et la Fouine sont les espèces les plus représentées parmi l'ensemble des plaintes recueillies au cours de cette campagne cynégétique. Bien que le nombre de plaintes ait diminué de près de 20 % en comparaison à 2021/2022, il reste sous-estimé du fait que ces dernières donnent lieu à aucune indemnisation.

L'estimation des dommages causés par les ESOD est réalisée sur la base de retours volontaires de sociétés de chasse, de particuliers ou d'éleveurs agriculteurs plaignants. Ce volontariat peut expliquer la baisse des dommages évalués constatée entre 2021/2022 et 2022/2023.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Pourcentage
RENARD	2 705,00 €	17 480,00 €	3 930,00 €	50 088,96 €	33 350,00€	18 653,30 €	27,6 %
FOUINE	36 500,00 €	5 600,00 €	1 550,00 €	21 213,00 €	42 420,00€	6 951,20 €	10,3 %
PIGEON RAMIER	950,00 €	1 000,00 €	3 950,00 €	14 841,00 €	28 700,00€	11 298,75 €	16,7 %
ETOURNEAU	10 898,90 €	7 646,50 €	12 878,50 €	11 900,00 €	12 835,00€	23 950,00 €	35,4 %
CORNEILLE NOIRE	325,00 €	2 400,00 €	0,00 €	5 897,00 €	971,00€	5 627,50 €	8,3 %
PIE BAVARDE	11 372,50 €	7 940,16 €	4 734,50 €	4 752,00 €	7 507,00€	100,00 €	0,1 %
BLAIREAU	295,00 €	200,00 €	60,00 €	2 919,00 €	180,00€	437,70 €	0,6 %
RAGONDIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999,00 €	160,00€	-	-
BELETTE	20,00 €	340,00 €	0,00 €	140,00 €	220,00€	346,00 €	0,5 %
PUTOIS	150,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	614,42€	160,50 €	0,2 %
<b>Total</b>	<b>63 216,40 €</b>	<b>42 786,66 €</b>	<b>27 103,00 €</b>	<b>112 749,96€</b>	<b>126 957,42€</b>	<b>67 559,95 €</b>	

c) *Les demandes d'autorisation de destruction*

Des autorisations de destruction peuvent être accordées à certains territoires par les administrations compétentes. Ces demandes concernent le Renard au mois de mars, la Pie bavarde, la Corneille noire et l'Étourneau sansonnet. On comptabilise 87 demandes au titre de la campagne 2022/2023, soit 89 % de plus en comparaison avec la campagne précédente. En revanche le nombre de prélèvement est bien moins important (-73 %). L'Étourneau sansonnet représente à elle seule 33 % des demandes et 89 % des prélèvements réalisés, ce qui montre les enjeux liés à cette espèce.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
RENARD	163	218	77	249	147	41
Nombre de demandes	28	29	17	23	19	28
FOUINE	0	1	0	1	2	-
Nombre de demandes	1	2	1	1	2	1
PIE BAVARDE	107	349	125	299	157	28
Nombre de demandes	13	20	9	9	6	9
CORNEILLE	254	357	82	343	411	62
Nombre de demandes	15	21	10	12	8	20
ETOURNEAU SANSONNET	1 216	1 844	2 112	2 914	3 918	1126
Nombre de demandes	14	15	12	17	11	29
Demandes de destructions totales	1 740	2 769	2 396	3 806	4 635	1 257
Effectifs globaux	71	87	49	62	46	87

d) *Les aides à la pratique du piégeage*

La FDC30 apporte annuellement un soutien financier aux territoires piégés et à l'acquisition de matériel de piégeage avec pour objectif de valoriser et maintenir la pratique au sein des territoires.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, l'aide consentie s'élève à la somme de 200.00 € par territoire le montant versé est de **15 400,00 €** (-25.24 %/n-1). En parallèle il est consenti une aide à l'achat des matériels de piégeage et des prises d'ESOD, celle-ci s'élève à la somme de **13 677,00 €** sur la campagne considérée (-5.35 %/n-1).



### C. LA REVISION DU GROUPE II DES ESOD POUR LA PERIODE 2023-2026

Cette saison, la FDC30 a eu pour mission de défendre le classement des ESOD du Groupe II (Renard, Fouine, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Corneille noire) auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour le département du Gard. Une note technique éditée le 09 juin 2022 par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires venait préciser les modalités d'élaboration du document départemental en vue de sa présentation à la CDCFS en sa formation spécialisée. Également, un décret en date du 21 juin 2022, est venu modifier la durée de validité de l'arrêté triennal, du 03 JUILLET 2019, en prolongeant celle-ci d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2023, « pour disposer de données plus fiables sur une période suffisamment étendue ».

Ainsi, le service technique a compilé les données sur 4 années cynégétiques, s'échelonnant de juillet 2018 à juin 2022 concernant les données de prélèvement et de piégeage de ces espèces, ainsi que les éléments justifiant les dégâts occasionnés sur les exploitations agricoles, aux élevages avicoles, et autres biens chez les particuliers. Il a été soutenu en CDCFS pour présentation au Ministère dans la défense des intérêts cynégétiques départementaux.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE EN**  
**SA FORMATION SPECIALISEE**  
**2022**



**ELEMENTS D'APPRECIATION A FOURNIR EN VUE DE L'ELABORATION**  
**DE LA LISTE DES ESPECES DU GROUPE II**  
**SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS POUR LA PERIODE**  
**TRIENNALE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2026**  
**(à partir des données 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et**  
**2021/2022)**



Auteurs : Raymond TERNAT & Nathalie SADARGUES



### III. LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES

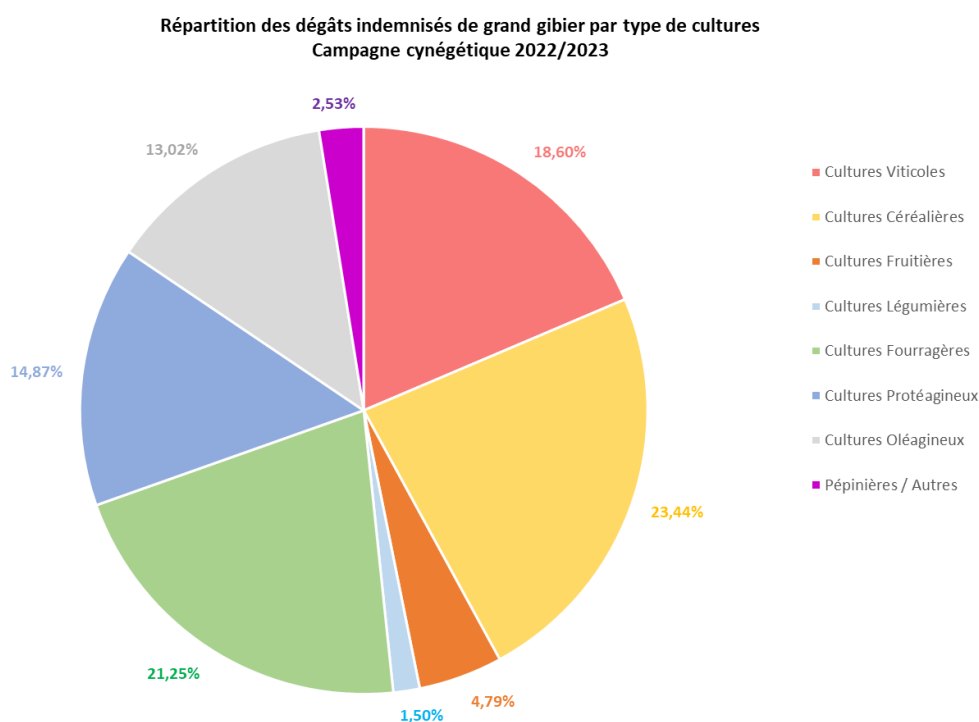
#### 1. L'ÉVALUATION DES DEGATS

##### A. LES DEGATS DE GRAND GIBIER

Pour rappel, en 2016/2017 la FDC30 enregistrait un seuil de dégâts historiquement haut de l'ordre de 854 320 €. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, on constate une augmentation du montant indemnisés des dégâts (12,5%).

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Total Indemnisé	538 957,51 €	203 228,49 €	339 075,71 €	260 290,18 €	241 734,27 €	<b>271 938,79 €</b>
Nombre de dossiers	575	250	300	271	246	<b>235</b>

L'évolution des montants indemnisés et la répartition des dégâts par type de cultures montrent la vulnérabilité des cultures face aux dégâts de grand gibier. La vigne, les céréales et les fourrages restent les cultures les plus sensibles.

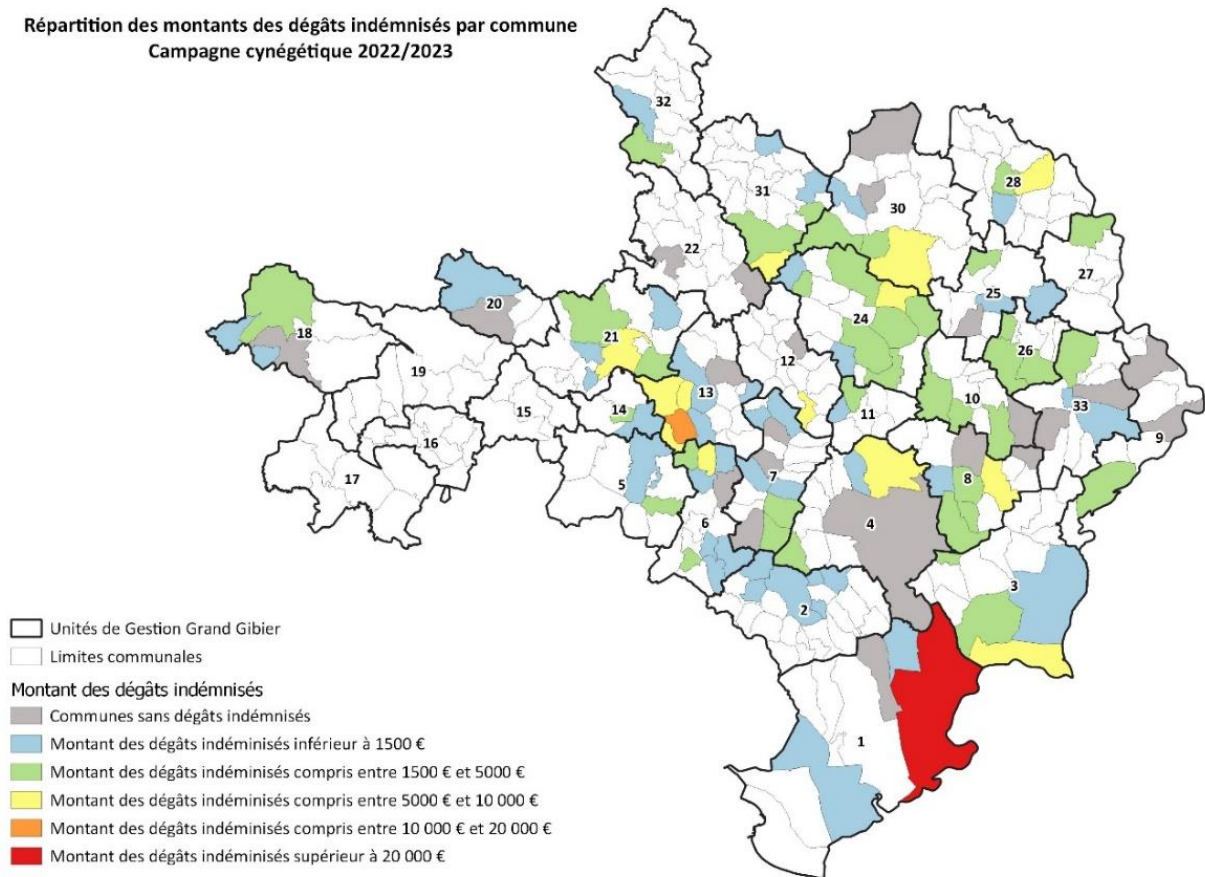


En respect avec les dispositions réglementaires, la Fédération dresse annuellement devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en formation spécialisée dégâts de gibier le bilan des indemnisations par cultures, en surface et en volume.

**Etat des Indemnisations de Dégâts de Grand Gibier par Culture**  
Saison 2022/2023

	CULTURE	TOTAL DOSSIER	TOTAL VALEUR	%	SURFACE REMISE EN ETAT EN HA	SURFACE EN HECTARE	VOLUME
Cultures Viticoles	AOC CDR rouge	50	50 584,95 €	18,60%			63733,91 kg
	AOC CDR rouge BIO						
	AOC CDR TAVEL rosé						
	AOC COTEAUX LANGUEDOC ROUGE						
	AOC DUCHE D'UZES						
	C2 AOC CDR ROUGE						
	VIN DE PAYS OC AVEC IGP CHARDONNAY BLANC						
	VIN DE PAYS OC AVEC IGP CHARDONNAY BLANC BIO						
	VIN DE PAYS OC IGP blanc						
	VIN DE PAYS OC IGP blanc BIO						
	VIN DE PAYS OC IGP rosé						
	VIN DE PAYS OC IGP rosé BIO						
	VIN DE PAYS OC IGP rouge						
	VIN DE PAYS OC IGP rouge BIO						
VIN SANS IGP rouge							
Cultures Céréalières	AUTRES CEREALES	52	63 755,51 €	23,44%	19,86 ha	42,22 ha	1610,73 Qx
	AVOINE BLANCHE						
	BLE DUR						
	BLE DUR BIO						
	BLE ROUGE						
	BLE TENDRE						
	BLE TENDRE BIO						
	MAIS GRAIN						
	METEIL MELANGE GRAMINEE LEGUMINEUSE						
	ORGE						
	ORGE BIOLOGIQUE						
	ORGE D'HIVER						
	RIZ						
	SORGHO GRAINS						
TRITICALE BIO							
Cultures Fruitières	ABRICOT	17	13 020,34 €	4,79%	0,50 ha		63,98 Qx
	CERISES						
	CERISES ROUGE						
	CHATAIGNE BIOLOGIQUE						
	CHATAIGNE RECOLTE MANUELLE						
	FRAISE						
	MELON						
	PRUNE TRADITIONNELLE						
RAISIN DE TABLE							
Cultures Légumières	ASPERGES	7	4 081,51 €	1,50%			42,53 Qx
	COURGE						
	COURGE BUTTERNUT						
	EPINARD						
	MARAICHAGE						
	OIGNONS BLANCS BIO						
POMME DE TERRE PRIMEUR							
Cultures Fourragères	FOIN	55	57 776,51 €	21,25%	35,74 ha	27,97 ha	1046,90 Qx
	FOIN BIO						
	LUZERNE						
	MELANGE VESCE AVOINE						
	METEIL MELANGE GRAMINEE LEGUMINEUSE						
Cultures Protéagineux	FEVEROLE	18	40 436,17 €	14,87%	7,15 ha	29,15 ha	614,10 Qx
	POIS CHICHES						
	POIS PROTEAGINEUX						
Cultures Oléagineux	COLZA	26	35 409,38 €	13,02%		50,32 ha	664,47 Qx
	TOURNESOL CONSO						
	TOURNESOL CONSO BIO						
	TOURNESOL LINOLEIQUE						
	TOURNESOL OLEIQUE						
TOURNESOL SEMENCES							
Pépinières / Autres	BASILIC	10	6 874,42 €	2,53%			1173,83 individus / 150 arbres / 4500 ml
	PLANT ARBRE FRUITIER 1 AN						
	PLANT ARBRE FRUITIER 2 ANS						
	PLANT DE VIGNE						
	PLANTES AROMATIQUES						
	PLANTS DE TRUFFIER						
VIGNE MERE							

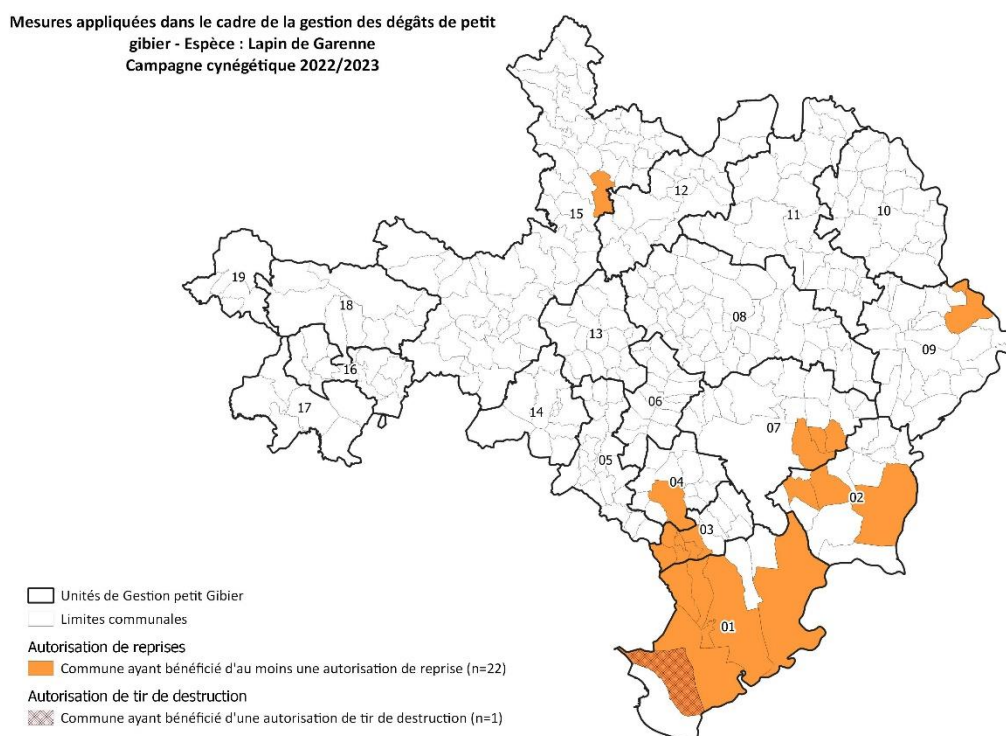
Répartition des montants des dégâts indemnifiés par commune  
Campagne cynégétique 2022/2023



## B. LES DEGATS DE PETIT GIBIER

Les dégâts de petit gibier concernent uniquement le Lapin de Garenne. Ils sont majoritairement situés dans le Sud du Département. La prévention des dégâts et la protection des cultures sensibles se traduisent par des opérations de furetage et de reprise. Dans les situations les plus complexes (densité de lapins et risque de dégâts importants), des autorisations de destructions à tir peuvent être accordées pour procéder à des opérations de régulation des populations.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, on compte **22 communes ayant bénéficié d'au moins une autorisation de reprises** pour un total de **42 arrêtés délivrés** et **1 commune ayant bénéficié d'une autorisation de tir de destruction**.



## C. LES DEGATS DES ESPECES PREDATRICES-DEPREDATRICES

L'évaluation des dégâts causés par les espèces prédatrices-déprédatrices s'effectue dans le cadre de la procédure de classement des ESOD en tenant compte des plaintes et des dommages enregistrés pour chacune des espèces concernées. Il est important de préciser que l'ensemble des données présentées en Partie II. II. 5. peuvent rester sous évaluées compte tenu du fait que les dégâts et les préjudices causés par certaines espèces ne donnent pas lieu à une indemnisation.

### 2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉGÂTS

#### A. L'ADMINISTRATION DES PLAINTES

Un service technique est spécifiquement dédié à la prévention des dégâts de gibier. L'enregistrement des plaintes permet de conseiller et renseigner les plaignants afin de prévenir et gérer les dégâts au sein des territoires.



Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, ce sont ainsi **321 plaintes** qui ont été enregistrées. Les plaignants sont majoritairement des agriculteurs (83,5%) et des particuliers (13,7%) au titre de la sécurité publique.

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Plaintes enregistrées	933	448	513	438	335	321

Les plaintes s'échelonnent tout au long de l'année avec un pic observé en période estivale.

## B. LES PROTOCOLES DEGATS

En application du SDCG 2019-2025, le protocole dégâts s'applique si une (des) problématique(s) apparaisse(nt) en termes de gestion d'une espèce au sein des territoires. Il prévoit une visite du territoire en présence des services techniques et des Agents de développement de la FDC30, du Lieutenant de Louveterie et des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, élus, ...). L'objectif est de définir un état des lieux afin d'identifier la provenance des animaux et les mesures de gestion à mettre en place.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, on compte **13 protocoles dégâts grand gibier** effectués pour 29,5 heures consenties.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Nombre de protocoles	23	29	45	22	13	13	24
Nombre d'heures	71,3	113,5	133,15	75,25	37	29,5	72

La FDC30 réalise également des protocoles dans le cadre de dégâts causés par l'espèce Lapin de Garenne sur les cultures. Au cours de la campagne 2022/2023, 5 protocoles ont ainsi été réalisés pour 19,15 heures consenties.



### C. LA PROTECTION DES CULTURES

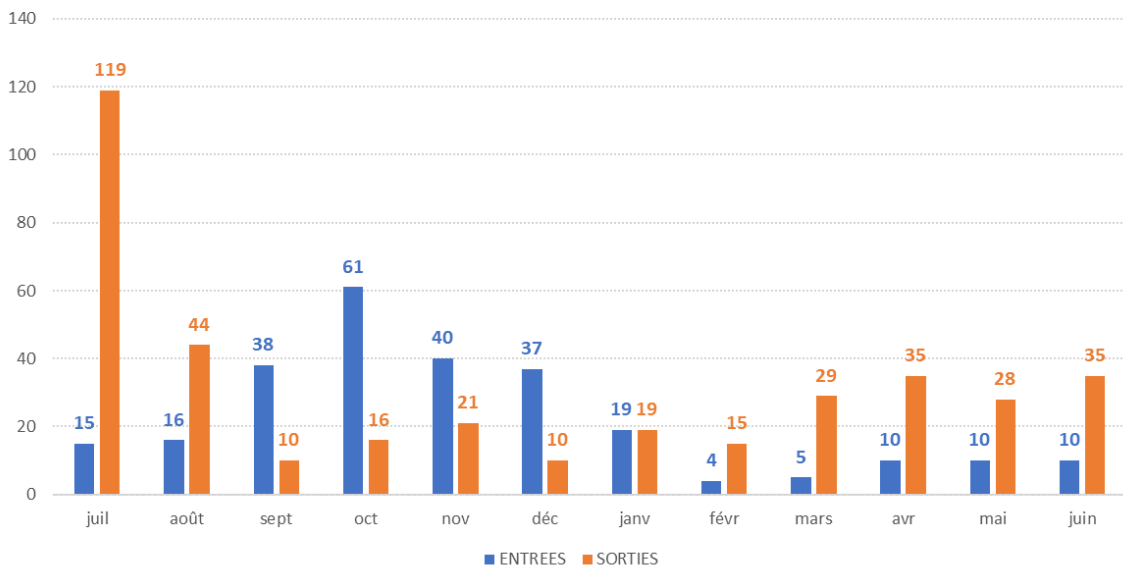
Dans le cadre de la politique fédérale déployée en matière de **prévention des dégâts** de grand gibier, la Fédération avec un montant total de dépenses qui s'élèvent à la somme de 205 337.62 euros et 62 692.63 de produits, consent un effort financier dans ce domaine qui s'est élevé à la somme de **142 643.04 euros**.

#### a) *Le matériel de clôture*

Elle met à disposition du matériel de protection des cultures sous réserve d'un contrat de prêt avec caution.

Au cours de cette campagne, on enregistre **646 flux d'entrées et de sorties de clôtures**, contre 790 en 2021/2022, soit une baisse de l'ordre de 18 %. La baisse très marquée de la demande de prêt de matériel notamment sur le mois d'août peut s'expliquer par une diminution de la pression de l'espèce sur les vignobles qui étaient par ailleurs également impactés par les conditions climatiques défavorables.

Répartition mensuelle des flux d'entrées et de sorties de clôtures  
Campagne cynégétique 2022/2023



#### b) *La vente de répulsif*

La Fédération poursuit son offre de service dans ce domaine en proposant le Répulsif REPCLAC efficace en prévention des dégâts causés aux cultures par l'espèce Chevreuil. En revanche, par précaution, elle n'a pas poursuivi son partenariat et l'accompagnement technique d'emploi des répulsifs Sangliers à base de « piment » dans l'attente de la conformité d'Autorisation Mise sur le Marché.

#### c) *Les tests système de répulsifs haute performance par émissions d'ultrasons*

Lors de la saison écoulée la Fédération a poursuivi ses tests de système de répulsifs haute performance par émission d'ultrasons.

Pour rappel le système d'ultrasons génère des ondes sonores audibles ou non à l'oreille humaine et les émet grâce à des hauts parleurs particuliers. Un logiciel embarqué gère l'émission des sons intermittents et à fréquence variable pour limiter l'accoutumance. Les dispositifs sont autonomes. Un panneau solaire recharge les batteries intégrées.



Les tests ont été réalisés sur des Gazonnières sur la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE avec un modèle AGROMAX KME de fabrication Allemande qui donne des résultats intéressants. Toutefois le périmètre de propagation doit être amélioré.

Les autres tests ont été réalisés avec des modèles SMART-effaroucheurs de la marque REPZEN ( fabrication Hongroise) de type Pro, Duo, Tripla et Hexa sur les pépinières de la bambouseraie sur les communes de GENERARGUES et THOIRAS, sur des parcelles d'arbres fruitiers sur les communes de CRUVIERS LASCOURS et NERS, sur diverses parcelles de maraîchage sur les communes de VEZENOBRES (salades), FONTANES et LECQUES (courges, pastèques et melons), LAMELOUZE (pommes de terres, oignons) et sur des périphéries de vigne sur les communes de FONTANES et COMBAS.

Les tests ont confirmé l'efficacité du système pour limiter le stationnement des animaux sur les cultures notamment en période de sensibilité accrue.

Ils ont également confirmé que l'efficacité du système reste limitée par le fait que les ultrasons ne traversent pas la barrière végétale et que les zones à protéger doivent être dégagées et entretenues.

Des tests grandeur nature vont être effectués prochainement notamment sur des semis de pois chiches (environ 40 ha) sur le secteur de la Vauvage (CALVISSON).

Des tests d'efficacité contre les dégâts de cervidés sont en cours sur la commune de VEZENOBRES (chevreuil) et sur les communes de LAMELOUZE et VALLERAUGUE (cerf) et vont être poursuivis.

Il convient de rappeler que le but de ces dispositifs est de limiter le plus possible les dégâts aux cultures agricoles et surtout le stationnement des animaux en période de sensibilité. Ils doivent être couplés à toutes les autres mesures de prévention et de régulation par tir proposées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



### 3. LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

#### A. L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER

Les modalités spécifiques pour la pratique de l'agrainage de dissuasion du sanglier sont prévues et fixées par le SDGC 2019-2025. Ces actions font l'objet d'une demande d'autorisation par les services de l'État et d'un contrôle par les Agents de développement de la FDC30. Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, **35 autorisations ont été délivrées.**

Campagnes cynégétiques	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Moyenne
Nombre d'autorisations	40	40	41	42	36	35	39

#### B. L'AFFOURAGEMENT DES CERVIDES

Aucune action spécifique à l'affouragement des Cervidés n'a eu lieu au cours de cette campagne.

#### C. L'AGRAINAGE EN FAVEUR DU PETIT GIBIER

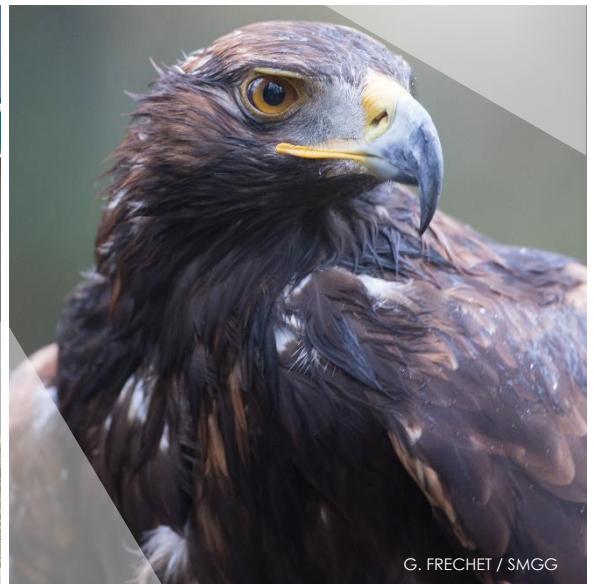
La FDC30 soutient annuellement les sociétés de chasse pour l'agrainage en faveur du petit gibier en application du SDGC 2019-2025 et de la grille des barèmes de subvention en vigueur au titre de la campagne en cours.

Campagnes cynégétiques	Aides financières allouées	Nombre de sociétés
2017/2018	444,40 €	9
2018/2019	772,58 €	15
2019/2020	242,75 €	11
2020/2021	600,87 €	9
2021/2022	163,74 €	5
2022/2023	309,04 €	5



## PARTIE III :

# BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE



G. FRECHET / SMGG

## I. LE POLE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

### 1. LES PRINCIPALES MISSIONS

Agréé au titre de la Protection de l'Environnement, la FDC30 a développé un pôle environnement et biodiversité pour la mise en œuvre de missions d'expertises écologiques à différentes échelles et d'actions concrètes en faveur des espèces et de leurs habitats, quel que soient leurs statuts. Il se compose d'une chargée de projets, d'un(e) chargé(e) de missions et permet d'accueillir chaque année un(e) volontaire en service civique.

Les principales missions du Pôle sont :

- ❖ **L'expertise écologique** dans le cadre de diagnostics environnementaux ;
- ❖ **L'élaboration et la mise en œuvre de projets de restauration et de préservation de la biodiversité** ;
- ❖ **L'accompagnement des sociétés de chasse et de divers acteurs** dans le cadre de projets d'aménagements du territoire (parc photovoltaïque, projet éolien, ...) ;
- ❖ **La représentation des acteurs cynégétiques** dans la gestion des espaces naturels (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Réserves naturelles, Arrêté de Protection de Biotope, ...) ;
- ❖ **L'éducation et la sensibilisation à l'environnement** à travers le développement des outils pédagogiques et des animations nature mis en œuvre par Natura'jeunes ;
- ❖ **L'animation et la veille foncière.**

Le Pôle Environnement et Biodiversité est ainsi en mesure, au-delà de l'accompagnement des adhérents, de développer des projets environnementaux en interne en partenariat avec divers acteurs et de proposer des services d'ingénieries.

### 2. LES MOYENS DE FINANCEMENTS

#### a) *L'écocontribution*

Les fonds écocontribution, instaurés dans le cadre de l'application de la réforme de la chasse de 2019, sont destinés aux Fédérations départementales, régionales et nationale des chasseurs. Ils ont pour objectif de renforcer la contribution du réseau cynégétique pour :

- ❖ **Préserver et restaurer** les habitats de la faune sauvage ;
- ❖ **Agir** pour la conservation des espèces ;
- ❖ **Développer la connaissance** sur la biodiversité et la partager ;
- ❖ **Renforcer la mobilisation et l'engagement des chasseurs** pour la préservation de la faune sauvage ;
- ❖ **Améliorer l'information et la sensibilisation** des différents publics aux enjeux environnementaux et à la biodiversité.

Ces fonds sont alimentés par les chasseurs à hauteur de 5€ lors de la validation annuelle du permis de chasser auxquels s'ajoutent 10€ amendés par l'État. La FNC est en charge de centraliser les demandes des FDC/FRC et de les transmettre à l'OFB qui instruit les dossiers en évaluant leur éligibilité et leur pertinence. Depuis 2019, près de **800 projets** ont ainsi été soutenus dans 73 départements représentant une contribution de l'OFB à hauteur de 39 millions d'euros (source OFB).

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 est impliquée dans **2 projets départementaux et 5 projets régionaux.**

L'ensemble de ces projets représente un engagement global prévisionnel de 144 294 € pouvant être ventilé sur plusieurs campagnes cynégétiques.

Au 30 Juin 2023, ce sont 102 817 € qui ont été justifiés auprès de la FNC et de l'OFB dans le cadre de l'instruction des suivis des dossiers.

Intitulé	Description
<b>PROJETS REGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX</b>	
<b>CYNEP</b>	Contribution des chasseurs à la gestion conservatoire des espaces protégés et valorisation des actions menées sur les sites acquis par les FDC
<b>CIFF</b>	Développement des Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques
<b>OCCOTURNIX</b>	Programme régional d'amélioration des connaissances sur la Caille des blés : suivis et actions en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats
<b>CYNOBS</b>	Programme régional de suivis, de connaissance et valorisation de données faune sauvage
<b>BIODIVIN</b>	Avant-projet régional pour un dispositif opérationnel d'implantation de bords de vignes enherbés – diagnostics de territoire et étude de l'occupation spatiale de la Perdrix rouge
<b>PROJETS DEPARTEMENTAUX</b>	
<b>MARES30</b>	Programme de restauration de 3 mares au sein du Camp Militaire des Garrigues : inventaires initiaux, travaux et études post-travaux
<b>SENTIER PEDA</b>	Développement d'un sentier d'interprétation pédagogique à destination des scolaires et du grand public sur le site de l'École de Chasse et de la Nature de la FDC 30

#### *b) La prestation de service*

Le Pôle Environnement et Biodiversité est en mesure de pouvoir réaliser des expertises écologiques dans le cadre de missions de prestation de service ou de la veille à appels d'offres.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, le Pôle a ainsi réalisé une étude à destination de la société Total Energies portant sur l'évaluation des impacts sur les activités cynégétiques et sur la modélisation des continuités écologiques de la grande faune dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale solaire sur la commune de TAVEL. Cette étude a par ailleurs été réalisée en partenariat avec la FRCO pour la mise à disposition de l'outil régional de modélisation VIA FAUNA.

#### *c) Les appels à projets*

Les appels à projets sont des moyens mis en place par un organisme privé ou public pour l'attribution d'une aide financière sous forme de subvention. L'organisme financeur définit le cadre et la problématique qu'il souhaite soutenir.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 a répondu à un **appel à projet « Eau et Biodiversité »** lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) visant la restauration et la préservation des habitats de la Trame Bleue et Turquoise et des espèces qui y sont inféodées ([https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_105550/fr/appel-a-projets-eau-biodiversite-2023](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_105550/fr/appel-a-projets-eau-biodiversite-2023)). A travers cet appel à projets, la FDC30 a ainsi obtenu le soutien de l'AERMC à hauteur de 70%, représentant 12 117 €, dans le cadre du développement du projet **KarstMares** de recensement et de restauration de mares en milieux karstiques méditerranéens portés sur des territoires gardois sur la période 2022-2025 (cf. II.2. ci-après).



## II. L'AMÉLIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'amélioration des habitats de la faune sauvage se traduit par la restauration, la gestion et la préservation des corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces animales et végétales pour se reproduire, se nourrir, se réfugier ou migrer. Les déplacements des espèces leur permettent également de s'adapter aux changements climatiques. Néanmoins de nombreux facteurs réduisent et fragmentent aujourd'hui fortement les milieux naturels limitant ainsi les déplacements et donc la survie des espèces (urbanisation, création d'infrastructures, changements des pratiques agricoles, ...).

Pour répondre à cette problématique, des actions de préservation des espèces animales et végétales – quelques soient leurs statuts – à travers le maintien, la restauration et la gestion des corridors écologiques au sein des territoires sont mises en place : **la Trame Verte et Bleue**. La **Trame Verte** correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (haies, bosquets, bandes enherbées, prairies naturelles, ...) et la **Trame Bleue** fait référence aux milieux humides et aquatiques (fleuves, rivières, mares, zones humides, ...).

A travers les différents programmes d'actions proposés par la FDC30, les chasseurs contribuent à la préservation de la Trame Verte et Bleue. L'ensemble de ces actions vont être bénéfiques aux espèces chassables et à la biodiversité au sens large.

### 1. LA TRAME VERTE

Les chasseurs sont particulièrement actifs en matière de préservation de la Trame Verte au sein des territoires. Ils aménagent et entretiennent des milieux favorables aux espèces pour tout ou partie de leur cycle de vie en tenant compte des enjeux agricoles, économiques et environnementaux locaux. Ces actions peuvent être par ailleurs mises en place en synergie avec l'ensemble des acteurs présents sur un même territoire.

#### *a) Les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques*

Chaque année, la FDC30 soutient l'implantation **des cultures faunistiques** au printemps (**couvert estival**) et à l'automne (**couvert d'hivernage**) au sein des territoires sous l'égide des **contrats CIFF (Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique)**. La mise en place de ces contrats est proposée aux sociétés de chasse communales ou privées adhérentes à la FDC30, aux agriculteurs, aux collectivités ou encore aux particuliers. Ce programme d'actions favorise l'implantation de couverts mellifères, fleuris ou encore de cultures fourragères ou de céréales à pailles favorables à la biodiversité.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, ce dispositif a été soutenu par la Région Occitanie, le FEDER, l'OFB et la FNC et ce sont ainsi **59,81 ha** qui ont été implantés (**54,1% en semis d'automne** et **45,9% en semis de printemps**). On comptabilise au total **16 contrats souscrits** dont un directement avec un agriculteur. La fourniture des semences a été assurée par la CAPL et depuis l'automne 2022 il est par ailleurs proposé des semences labellisé « Agriculture Biologique ».

Dans le cadre de ce dispositif, la fourniture des semences est prise en charge financièrement à 100%, quel que soit le signataire du contrat (société de chasse, agriculteur, collectivité, particulier). Seules les sociétés de chasse peuvent bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour l'implantation des couverts selon la grille des barèmes de subvention en vigueur.



Ainsi, l'effort financier consenti pour la campagne 2022/2023 pour l'implantation des couverts faunistiques s'élève à 14 303.45 € de semences et 8 207.55 € pour l'accomplissement des travaux, soit un total de **22 511.00 €** (-19.15 % /n-1). La diminution constatée sur ce programme est liée notamment à l'implantation de cultures pluriannuelles (Exemple : Luzerne) qui sont déjà en place depuis la campagne précédente et le manque de disponibilités foncières qui ressort sur certaines communes.

#### *b) Les haies*

Avec le soutien de la Région Occitanie, de l'OFB et de la FNC, à l'automne 2022 la FDC30 a proposé à l'ensemble de ses adhérents la possibilité de pouvoir réaliser **l'opération Sainte-Catherine** pour la plantation d'arbres sur leur territoire sous réserve de l'application d'un **Contrat CIFF**. Ce contrat prévoit que la plantation puisse être réalisée dans un cadre pédagogique en présence du Pôle pédagogique Natura'jeunes et de scolaires et/ou d'associations locales et des modalités de gestion durables des linéaires ainsi plantés.

Au cours de l'hiver 2022/2023, ce sont ainsi **534 arbres qui ont été plantés** en présence de scolaires ou autres associations locales sur **9 communes différentes**. L'effort financier consenti pour l'opération Sainte-Catherine est de **4790,58 €** pour l'achat des plants et la fourniture des plants a été assurée par le Parc Floral de la Prairie situé à Alès.

## 2. LA TRAME BLEUE

L'implication des chasseurs dans la préservation de la Trame Bleue se traduit notamment à travers la gestion des marais dans le secteur de la Camargue gardoise et la préservation de mares au-delà des points d'eau qui peuvent alimenter toute l'année.

La FDC30 a par ailleurs développé un programme d'actions spécifique portant sur la restauration de mares à travers deux projets :

- ❖ **La restauration de 3 mares au sein du Camp des Garrigues, suivis et élaboration d'un plan de gestion** (Projet MARES30 – OFB/FNC – 2021/2024) ;
- ❖ **Le recensement et la restauration de mares en milieux karstiques méditerranéen** (Projet KarstMares – AERMC/FEDER/REGION OCCITANIE – 2022/2025).

#### *a) Le projet MARES30*

Le projet MARES30 a débuté en 2021 par le Pôle Environnement et Biodiversité de la FDC30 en partenariat avec la 2<sup>ème</sup> REI du Camp des Garrigues et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon. Il a permis de réaliser des travaux de restauration de 3 mares situées au sein du camp à l'automne 2021 à l'issue d'un diagnostic initial réalisé au printemps. Des suivis post-travaux ont ainsi été mis en place afin d'évaluer les effets des travaux de restauration sur les espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieux.

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, les suivis post-travaux ont été poursuivis à travers l'application des protocoles de suivis des populations d'amphibiens, d'odonates (libellules et demoiselles), de lépidoptères (papillons), floristiques et le suivi de la fréquentation des mares par la pose de pièges photographiques. En parallèle, des panneaux de sensibilisation à destination des militaires et des éleveurs présents sur le site ont été posés autour des mares. Ils ont pour objectif d'éviter le passage des engins et des troupeaux dans les mares afin de préserver l'écosystème. Un plan de gestion des mares sera élaboré en 2024.

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'OFB et de la FNC via l'Écocontribution.



#### *b) Le projet KarstMares*

Initié par la FDC30 dans le cadre de l'appel à projets « Eau et Biodiversité », le projet KarstMares a pour objectif de recenser et de restaurer des mares en milieux karstiques méditerranéens sur la période 2022-2025. Trois territoires d'actions ont été ainsi définis : le Causse de Blandas et de Campestre, le Gard rhodanien et le Sommiérois-Piémont Cévenol.

Au sein de ces trois territoires, ce projet consiste à

1. **Réaliser un recensement participatif** à l'échelle communale des mares grâce à l'implication du réseau des chasseurs ;
2. **Mettre en place une animation territoriale** avec l'ensemble des acteurs locaux et **des diagnostics écologiques et fonctionnels** ;
3. **Réaliser des travaux de restauration et d'aménagements** ;
4. **Suivre l'évolution des milieux** à l'issue des travaux et **sensibiliser et accompagner les gestionnaires**.

En 2022/2023, le travail de recensement des mares à restaurer a été réalisé sur le territoire des Causses de Blandas et de Campestre en partenariat avec la Communauté de Communes Pays-Viganais en tant que structure animatrice du site Natura 2000. Un Comité de Pilotage a été mis en place avec les différents acteurs locaux. Le diagnostic a permis de sélectionner 3 mares qui seront restaurées à l'automne-hiver 2023/2024.

En parallèle, les sociétés de chasse de 14 communes du Gard rhodanien ont été sollicitées à l'automne 2022 dans le cadre du recensement des mares sur ce territoire.

Au-delà du financement apporté par l'AERMC, ce projet bénéficie d'un soutien de la Région Occitanie et du FEDER.

### III. LES EXPERTISES ECOLOGIQUES

#### 1. LE RADAR ORNITHOLOGIQUE

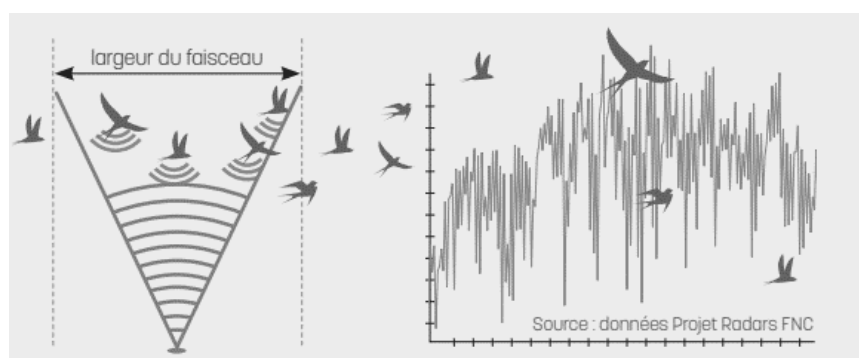
La FDC30 a acquis un radar ornithologique en 2019 avec le soutien de la Région Occitanie.

On compte au total 7 radars acquis par les chasseurs à l'échelle nationale. La coordination technique est assurée par la FNC dans le cadre du programme RadNat soutenu par la FNC et l'OFB avec l'appui scientifique de l'ISNEA.

Installé en Camargue gardoise, il permet d'améliorer les connaissances sur les phénologies de migration de l'avifaune en tenant compte de multiples paramètres (flux total et journalier, altitude de vol de jour et de nuit, direction de vol de jour et de nuit, ...). Le radar intègre un algorithme spécifique permettant de classer les oiseaux détectés selon différentes catégories d'espèces selon leur échosignature.

Sur la période du 1 Août au 16 Novembre 2022, le radar a détecté plus de **2 300 000 oiseaux** incluant les catégories suivantes : **passereaux (49,2%), oiseaux indéterminés (32,7%), hirondelles et martinets (7,9%), oiseaux d'eau (7,6%), grands oiseaux (1,5%) et nuées d'oiseaux (1,1%)**. A cette période, la migration postnuptiale bat son plein, on observe d'importants flux nocturnes et les individus ont majoritairement emprunté la direction Sud/Ouest. Par ailleurs, certaines espèces migratrices resteront en Camargue l'hiver (oiseaux hivernants).

La localisation du radar est particulièrement intéressante car la Camargue gardoise constitue à la fois un lieu de rassemblement avant la migration postnuptiale, une étape de migration à l'automne et un site d'hivernage. Les passages en temps réels peuvent être consultés sur le site internet <https://aerorad.chasseurdefrance.com/>.



# AéroRad

## 2. LE SUIVI DES ESPECES PROTÉGÉES

### a) *L'Outarde canepetière : le suivi des effectifs hivernants*

Cette année encore, la FDC30 a contribué aux suivis des effectifs hivernants de l'Outarde canepetière qui sont organisés par le CoGard en Costière nîmoise et dans la basse plaine du Vidourle. Cette opération s'est déroulée le 23 Janvier 2023. L'ensemble des données ainsi récoltées permet d'améliorer les connaissances de l'espèce et les mesures de gestion qui sont mises en place dans le cadre de l'application du PNA en faveur de l'espèce.

### b) *L'Outarde canepetière : le suivi des effectifs reproducteurs*

La FDC30 réalise depuis 2016 des suivis de l'Outarde canepetière en application du protocole issu du PNA de dénombrement des mâles chanteurs entre le 15 mai et le 15 juin. Cinq sorties sont ainsi réalisées chaque année selon différents circuits et points d'écoute préalablement définis sur différentes communes.

Au cours de cette campagne, un total de **17 mâles chanteurs** a été dénombré. Ces données ont par ailleurs été transmises dans la base de données régionale CYN OBS.



## 3. LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS)

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux et assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. De plus, elles favorisent la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuent au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux.

La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. De manière générale, les réserves de chasse et de faune sauvage sont créées par arrêté préfectoral à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou du propriétaire sur les terrains considérés. Cependant, toute association communale de chasse agréée (ACCA) est tenue de mettre en réserve 10% de son territoire.



Dans le cadre de ses missions de service public, la FDC30 est chargée de veiller à ce que ces dispositifs de protection soient respectés. Toutefois, depuis la mise en place du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA), l'effort de chasse sur certaines espèces, notamment le sanglier, est très contrôlé. En effet, cette espèce est susceptible d'occasionner des dégâts agricoles et des risques en matière de sécurité publique. Ainsi, il est devenu primordial de trouver une solution pouvant concilier à la fois protection de l'environnement et application du PGCA dans ce type de réserve.

Depuis la campagne cynégétique 2022/2023 la Fédération a déployé des ressources humaines particulières à l'exercice de cette mission.

Ainsi un inventaire cartographique a été mis en place permettant d'établir un recensement puis un état des lieux des RCFS du département. Des visites ont été effectuées et/ou sont prévues afin de définir si des mesures de gestion des milieux étaient déjà présentes sur le site, ou si des problèmes liés aux espèces ESOD auraient été rencontrés dans la RCFS ou aux alentours. De plus, sur certaines d'entre-elles, des comptages ont été mis en place afin d'estimer notamment si au sein de l'avifaune, la présence d'espèces patrimoniales, migratrices ou encore protégées sont présentes.

Nom de la RCFS	Commune(s)	Surface
Beauchamp	Pont Saint Esprit	69 Ha
Bois des Espeisses	Nîmes	100 ha
Camasso	Rogues	156 Ha
Canal du Rhône à Sète	Aigues-mortes / Saint-Laurent d'Aigouze	67 Ha
Cessous	Portes	Carte en cours
Château Saint Privat	Vers-Pont du Gard	365 Ha
Domaine de la Bastide	Nîmes	33 Ha
Fraisse	Revens	135 Ha
La Fermine	Beauvoisin	28 Ha
La Marine	Bellegarde / Manduel	303 Ha
Le Mazet Negue Poulain	Bezouce	28 Ha
Le Phare de l'Espiguette	Le Grau du Roi	343 Ha
Les Fumades Coste Belle	Campestre et Luc	84 Ha
Mahistre	Saint-Laurent d'Aigouze	136 Ha
Mas d'Aptel	Générac / Nîmes / Saint-Gilles	75 Ha
Mas Sainte Olympe	Bouillargues / Manduel	85 Ha
Roc du Clairon	Nîmes / Sainte-Anastasie	722 Ha
Trebiol	Portes	57 Ha
Vacquerolles	Nîmes	69 Ha
RCFS ACCA	Branoux les Taillades	100 Ha
RCFS ACCA	Laudun l'Ardoise	160 Ha
RCFS ACCA	Le Chambon	71 Ha
RCFS ACCA	Saint Paul la Coste	122 Ha
RCFS ACCA	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	121 Ha
RCFS ACCA	Vic le Fesq	66 Ha

Finalement, il est important de rappeler que la chasse des ESOD, notamment le sanglier, peut être accordée au sein des RCFS suivant certaines modalités :

- ❖ La création d'un carnet de battues propre à la RCFS en question (Exception faite pour les ACCA) par le propriétaire ou gestionnaire.
- ❖ La validation de la DDTM pour l'année cynégétique en cours via un formulaire à remplir délivré par leurs soins (à demander via leur adresse mail : [ddtm-chasse@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@gard.gouv.fr)).

En l'état d'avancement de l'inventaire requis à l'animation du Réseau RCFS (Article R422-85 du CE), le département enregistre **25 RCFS** pour **une surface de 3 495 hectares**. Les objectifs de la mission permettront au Président de la Fédération de présenter devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage :

- ❖ Un diagnostic permettant d'évaluer si chaque RCFS répond aux critères requis par la loi.
- ❖ D'assurer une veille à l'application des dispositions réglementaires ESOD.
- ❖ De prospecter les orientations et les actions en faveur du réseau RCFS susceptibles de figurer au prochain SDGC.

#### 4. L'IMPLICATION DES CHASSEURS DANS LA GESTION DES ESPACES NATURELS

L'implication des chasseurs dans la gestion des espaces protégés s'articulent sous différents axes :

- ❖ **La représentation des acteurs cynégétiques** dans les différents comités de pilotages des espaces naturels gérés et/ou protégés ;
- ❖ **L'accompagnement technique des gestionnaires des espaces naturels dans la gestion des espèces chassables**. A ce titre, la FDC30 est par ailleurs intervenue auprès du SMGG pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'un réseau de garennes à l'échelle du site Natura 2000 des Garrigues de Lussan en faveur de l'Aigle de Bonelli ;
- ❖ **L'accompagnement des adhérents pour le maintien d'une chasse durable, gestionnaire et responsable** au sein des espaces naturels ;
- ❖ **La prise en compte des activités cynégétiques dans les projets d'aménagements du territoire** et la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- ❖ **Le suivi des espèces chassables et autres statuts** au sein de ces espaces naturels.

Cette implication passe également par l'animation et la veille foncière afin d'envisager l'acquisition d'espaces à enjeux. A ce titre, la FDC30 a poursuivi son travail auprès de la FPHFS, du CEN-Occitanie, de OCVIA et de SNCF Réseau dans le cadre des rétrocessions foncières allouées à la Fondation par SNCF-Réseau suite à l'aménagement du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier. Cette rétrocession représente près de 31 ha répartis sur les communes de ASPERES, BOUILLARGUES, SAINT-GILLES et SALINELLES et pour lesquelles la FDC30 serait gestionnaire au titre de la FPHFS.

L'ensemble de ces actions sont valorisées à l'échelle régionale dans le cadre du projet CYNEP, soutenu par l'écocontribution. Ce projet a par ailleurs permis la création du **Réseau d'Espaces Protégés en Occitanie par les Chasseurs (EPOC)**. Ce réseau compte aujourd'hui plus de 900 ha de sites gérés et acquis par les chasseurs à l'échelle régionale.

## IV. L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

La FDC30 réalise annuellement des animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public à travers l'intervention de son Pôle pédagogique Natura'jeunes.

### 1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, le Pôle éducatif est ainsi intervenu auprès de scolaires de **7 établissements scolaires** (écoles maternelles, primaires et lycée agricole) et **du Ministère des Armées** (Rallye citoyen), représentant **546 élèves**. Au-delà du programme d'animations dispensées, le Pôle éducatif bénéficie par ailleurs d'un nouvel outil pédagogique le Naturo'Bus : une remorque pédagogique élaborée par les acteurs cynégétiques à l'échelle régionale et orientée sur la connaissance et la préservation de la Trame Verte et Bleue.



### 2. L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Au titre de la campagne 2022/2023, la FRCO a initié une nouvelle opération pilote « **Mon Défi École Buissonnière, 1 chantier pour la nature** », avec l'appui des Fédérations Départementales volontaires, qui vise à soutenir, valoriser et encourager les établissements scolaires dans la réalisation d'une action à portée éducative en faveur de la conservation de la biodiversité. Les actions ainsi réalisées doivent être présentées auprès de l'ensemble des classes participantes et d'un jury régional composé de la FRCO, de la FNC, de l'OFB et du Graine Occitanie. Seuls les trois premiers lauréats sont récompensés. Ce projet a bénéficié du soutien de la FNC et de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution.



Pour cette première édition, 6 écoles étaient en lice à l'échelle régionale, dont une dans le département du Gard. Le Pôle éducatif Natura'jeunes a ainsi accompagné la classe de CM1-CM2 de LIRAC aux côtés de ECOSUD-Cérès Flore®, de la commune et de la société de chasse pour un chantier de récolte de graines de végétaux sauvages pour la mise en semis dans la serre de l'école pour de futurs plants destinés à des opérations de plantation de haies ou de reboisements à l'issue d'incendies. Bien que le projet n'ait pas été sur les trois premières marches du podium, il a obtenu une mention spéciale « Coup de cœur ».

### 3. LES ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Natura'jeunes est également intervenu dans le cadre de **l'Atlas de la Biodiversité Communale d'Alzon et d'Arrigas (ABC)** pour la mise en œuvre d'animations à destination du grand public sur la thématique du Cerf et de la faune sauvage ; une quarantaine de personnes a répondu présent lors de ces deux animations.

Le Pôle éducatif a également tenu un stand pour présenter l'ensemble de ces outils pédagogiques et des animations dispensées lors du salon de la nature et de la pêche qui s'est tenu le samedi 03 Juin 2023 sur le site des Étangs de VERGEZE.





## PARTIE IV :

# FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS



## I. LES FORMATIONS

### 1. LES FORMATIONS GENERALES

L'ensemble des formations dispensées par la FDC30 sont conduites sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la FDC30 comptabilise **2 740 participants**, toutes formations et stages confondus.

La Fédération consacre **2 salariés** (1 Technicien et 1 Agent de développement) pour dispenser les formations et gérer le Centre de l'École de Chasse et de la Nature. Ils sont aidés dans leurs missions par **4 chasseurs bénévoles** qui interviennent à titre occasionnel en renfort durant les formations.

#### A. LE PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser est régie par l'État par l'intermédiaire de l'OFB. Il nécessite la réussite d'une partie théorique (questions relatives aux activités cynégétiques et aux espèces) et pratique (manipulation de l'arme, sécurité).

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, l'OFB a assuré six (6) sessions d'examen sur l'année. Le nombre de candidats ayant réussi aux épreuves de l'examen (**378**) a progressé de 15.24 % par rapport à la campagne précédente.

Campagne cynégétique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nbre de réussites	349	259	271	445	328	<b>378</b>
Nbre de dossiers	526	381	442	590	486	<b>493</b>

#### B. LA CHASSE ACCOMPAGNEE

En 2022/2023, **45 filleuls et 88 parrains** ont bénéficié d'une formation « Chasse accompagnée ». On compte 10 journées de formation.

#### C. LA CHASSE A L'ARC

La FDC30 a également pour mission de mettre en œuvre une formation obligatoire relative à la pratique de la chasse à l'arc. Ces formations sont ainsi organisées par la FDC30 en collaboration active avec l'Association des Chasseurs à l'Arc du Gard. Un parcours spécifique a par ailleurs été ainsi élaboré sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. En 2022/2023, deux journées spécifiques ont été organisées pour un total de **26 participants**. Il est également proposé en parallèle des ateliers de réglages des arcs, à raison de deux sessions par an depuis 2021/2022. Elles ont réuni cette année **9 participants**.



## 2. LA SECURITE

### A. LES CHEFS DE BATTUE

#### a) Les formations à destination des nouveaux chefs de battue

Le SDGC 2019-2025 rend obligatoire la participation à une formation « Chef de battue » pour pouvoir exercer cette fonction au sein d'une association de chasse.

Cette formation, d'une demi-journée, comprend une partie théorique qui présente un rappel de la réglementation en vigueur, un bilan des accidents de la campagne précédente et les comportements les plus accidentogènes puis une partie pratique pour revoir la détermination des angles de sécurité, le tir fichant ou encore le positionnement des postés suivant la topographie du terrain. Pour la saison 2022/2023, ce sont **142 chasseurs** qui ont participé à cette formation.

#### b) Les remises à niveau des Chefs de battue

Suivant l'application du SDGC et depuis le 01 Juillet 2019, les chefs de battue actifs doivent obligatoirement participer à minima tous les 10 ans à un stage de remise à niveau pour pouvoir continuer à assurer leur fonction. Le contenu de cette formation est dispensé sous forme de questions/réponses sur le terrain à partir de cas par cas. Cette méthode didactique permet d'échanger avec les participants et de faire partager leurs vécus sur les problématiques liées à l'organisation des battues et à la sécurité à la chasse. En 2022/2023, **89 chefs de battues** ont participé à cette formation de recyclage (124 en 2021/2022).

### B. LES FORMATIONS DECENNALES

En application de la nouvelle loi Biodiversité, la FDC30 dispense depuis la campagne cynégétique 2020/2021 une formation décennale sécurité à ses chasseurs. Cette formation est obligatoire. Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, **569** chasseurs ont réalisé cette formation (424 en 2021/2022).

### C. LE REGLAGE DES ARMES, BALISTIQUE ET SECURITE

La FDC30 propose à ses adhérents des ateliers de formation spécifique au réglage des armes, à la sécurité et à la balistique. Ces ateliers sont conduits en collaboration avec des armuriers ou des spécialistes en balistique.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de participants	187	128	104	153	138	<b>168</b>

### D. LE STAGE ALTERNATIF AUX POURSUITES PENALES

Le stage alternatif aux poursuites pénales s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'OFB et les parquets de Nîmes et Alès. Il permet de sensibiliser les chasseurs ayant commis des infractions au respect des mesures de sécurité et de gestion de la faune sauvage.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de participants	23	12	5	13	14	<b>15</b>



### 3. LES AUTRES STAGES

D'autres stages sont dispensés tout au long de l'année par les services techniques de la FDC30.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Piégeurs agréés	103	72	13	60	44	53
Gardes chasse particuliers	55	26	7	30	32	37
Hygiène et venaison	76	14	10	24	19	20
Cynophilie et fauconnerie	25	26	15	-	-	-

## II. LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

### 1. LA SECURITE A LA CHASSE

#### A. LA FORMATION ET LA COMMUNICATION

Comme indiqué en première partie de ce chapitre, la FDC30 axe la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs au cœur de l'ensemble des formations qu'elle dispense, qu'elles soient obligatoires ou non. En parallèle des formations, la FDC30 agit également en matière de sécurité et de prévention des risques auprès de ses adhérents et de tous les publics par l'intermédiaire d'articles relayés sur son site internet, la revue trimestrielle ou encore les réseaux sociaux. Ces articles reprennent généralement les consignes de sécurité à la chasse, les bonnes pratiques et les interdits.

#### B. LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS

Conformément à la prescription réglementaire définie dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération assure un recensement des accidents survenues au cours d'une action de chasse.

Sur la campagne cynégétique 2022/2023 le département a eu la satisfaction de ne pas enregistrer d'accident mortel.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de blessés recensés	2	5	2	3	0	4
Nombre d'accidents mortels	1	1	0	1	0	0

#### C. L'IMPLICATION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT

Les Agents de développement de la FDC30 assurent des missions de formations, de prévention et de sensibilisation lors de leurs opérations de surveillance de police afin de lutter et de prévenir les mauvais comportements liés aux activités cynégétiques. Ils contribuent également à la demande des sociétés de chasse, à des réunions de médiation et de conseils disciplinaires internes visant à définir des mesures de sanction à l'égard de pratiquants non respectueux des règles de sécurité ou ayant commis des infractions au règlement intérieur.

#### D. INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE PRATIQUE SECURISEE DE LA CHASSE

Le soutien financier déployé aux actions conduites dans les territoires en faveur de l'amélioration des mesures sécurité (Miradors, Signalétiques, Equipements) s'élève au titre de la campagne cynégétique 2022/2023 à la somme de 8 629.50 €. Ces programmes bénéficient également d'un financement de la part de la Région Occitanie.



## 2. LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE

### A. LE RESEAU SAGIR

L'OFB est en charge de l'animation du réseau SAGIR à l'échelle nationale en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs. C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres. Ses objectifs se déclinent autour de 4 principaux axes :

- ❖ **La détection précoce de l'apparition de nouvelles maladies** chez la faune sauvage ;
- ❖ **La détection des agents pathogènes transmissibles** à l'homme et/ou avec les animaux domestiques ;
- ❖ **La surveillance des effets aigus non intentionnels** de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles sur la faune sauvage ;
- ❖ **La caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies** qui ont un enjeu pour la préservation de populations sauvages.

L'animation et l'application de ce réseau est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques et l'évaluation des risques sanitaires et de sécurité publique.

Au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, l'implication des services techniques de la FDC30 a permis de réaliser **29 analyses** dans le cadre du réseau SAGIR. Pour chacune de ces analyses, un retour d'information est communiqué aux sociétés de chasse contributrices afin de prendre, s'il est nécessaire, des mesures de précaution et/ou de gestion. On compte 10 analyses réalisées sur des Lapins de Garenne, 4 sur des Lièvres d'Europe, 4 sur des Perdrix rouges, 1 sur une Bécasse des bois, 5 sur des Tourterelles turques et 5 sur des Sangliers.

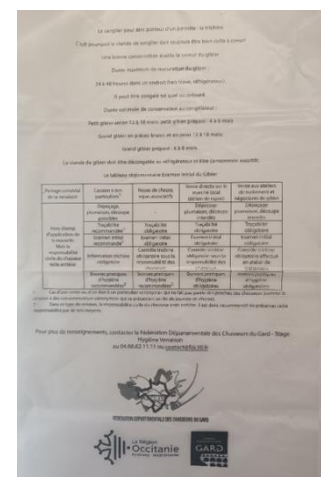
### B. LES PRODUITS MEDICAMENTEUX ET LA VACCINATION

Dans le cadre de l'application de la grille des barèmes de subvention en vigueur, la FDC30 alloue annuellement un soutien financier à destination des adhérents pour l'achat de vaccins et la fourniture de produits médicamenteux. Elle subventionne ainsi 100 % des frais alloués sous réserves de justificatifs fournis et de plafonds définis. Au titre de la campagne cynégétique, cet effort consenti à l'achat des vaccins qui immunisent l'animal durant un an contre les maladies de la Myxomatose, la Maladie Hémorragique Virale (V.H.D et V.H.D Variant) s'élève à **14 849,75 €** (+1,32 % par rapport à 2021/2022).

### C. L'HYGIENE ET LA VENAISON

Au-delà de la formation « hygiène et venaison » dispensée par la FDC30 et la sensibilisation des chasseurs à la prévention des risques sanitaires notamment liés à la consommation de la viande de gibier et plus particulièrement du Sanglier, la FDC30 propose la fourniture de sacs de venaison sur lesquels sont rappelés toutes les mesures de précaution.

Ces sacs de venaison sont fournis avec le soutien de la Région Occitanie.



#### D. ACTION D'INFORMATION AUX ADHERENTS EN RAPPORT DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de l'animation du réseau SAGIR et de la coordination de la veille sanitaire dans les territoires, la Fédération a multiplié les alertes auprès de ses adhérents et des administrations partenaires par le biais de circulaires et de communiqués d'information.

- ❖ Le 20 Octobre 2022- Circulaire d'information aux adhérents
  - **Influenza aviaire passage risque « modéré »**
- ❖ Le 25 octobre 2022 - Information aux adhérents courrier DDTM/DDPP
  - **Prévention sanitaires importations Lapins de garenne origine Espagne**
- ❖ Le 10 Novembre 2022 - Circulaire d'information aux adhérents
  - **Influenza aviaire passage risque « élevé »**
- ❖ Le 01 Décembre 2022 - Information et signalement Adhérents et DDPP
  - **Prévention Peste Porcine Africaine (PPA) divagation de cochons**
- ❖ Du 05 Décembre 2022 au 23 janvier 2023 - Information animation UG Grand Gibier
  - **Prevention risque Trichinellose et Peste Porcine Africaine**
- ❖ Le 08 Décembre 2022 - Circulaire d'information aux adhérents
  - **Influenza aviaire information d'une zone de contrôle**
- ❖ Le 03 Février 2023 - Information adhérents secteur ALES
  - **Cas de contamination Maladie d'Aujeszky**
- ❖ Du 14 Février 2023 au 02 mars 2023 Information animation UG Petit Gibier
  - **Prévention Myxomathose, VHD et Variant**
- ❖ 26 Avril 2023 - Circulaire d'information aux adhérents
  - **Influenza aviaire information passage risque « modéré »**
- ❖ 24 Mai 2023 - Circulaire d'information aux adhérents
  - **Influenza aviaire information gestion des appelants gibier d'eau**
- ❖ 13 Juin 2023 - Circulaire d'information aux chasseurs
  - **Influenza aviaire obligations détenteurs d'appelants**

## PARTIE V :

# LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE



## I. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### 1. GENERALITES

La FDC30 dispose d'un service d'Agent de développement agréés et assermentés, habilités à relever les infractions mentionnées au titre du livre IV du Code de l'Environnement et des textes relatifs à la pratique des activités cynégétiques. Ils assurent ainsi une mission de surveillance au sein de tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents d'une Fédération (Art. L428-1 du Code de l'Environnement).

Le service des Agents de développement intervient régulièrement au sein des territoires de chasse dans le cadre de la médiation et du règlement des conflits internes aux sociétés. Cette année, le service a été amené à conduire des actions de médiations sur de nombreux conflits d'usages entre chasseurs et non-chasseurs.

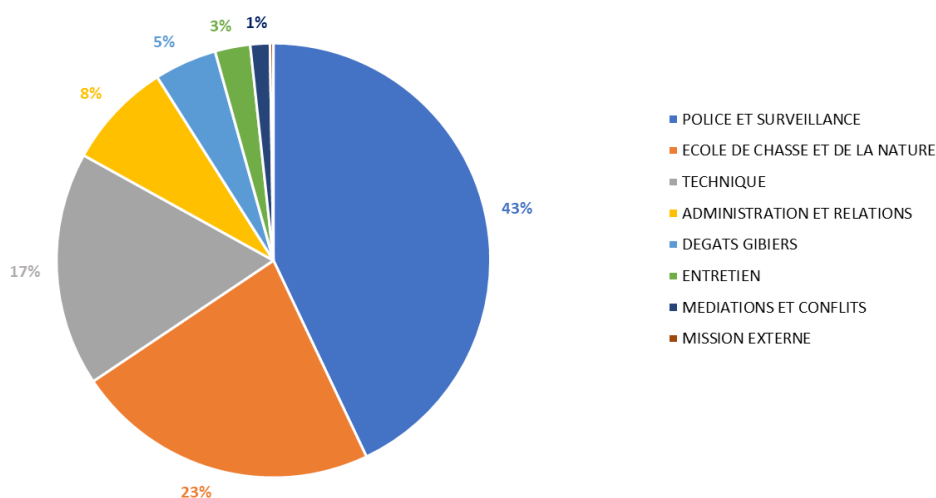
De plus les Agents de développement mènent des actions de prévention de dégâts de gibier, avec l'organisation de protocoles ou la recherche des fonds de provenance des animaux causant des dégâts aux parcelles agricoles.

Les actions de formations sont aussi conduites par le service des Agents notamment dans le cadre des formations au Permis de chasser, des formations « chef de battue » ou encore des formations Gardes Particulier. Enfin le service participe également à de nombreuses missions techniques, comme les comptages ou les suivis d'espèces.

### 2. LES AGENTS DE DEVELOPPEMENT

Le service est composé de **13 Agents de développement et techniciens**, dont 6 qui justifient d'un statut de salarié à temps complet, 2 à temps partiel et 5 au titre d'agent « bénévole ». Les moyens humains consentis par les agents à temps plein et à temps partiels à l'accomplissement des missions de police et de surveillance au sein des territoires et aux formations sur le site de l'École de Chasse et de la Nature représentent à eux deux plus de 66% de l'activité du service.

Répartition des heures consenties par types de missions dans le service Garderie par les Agents de développement





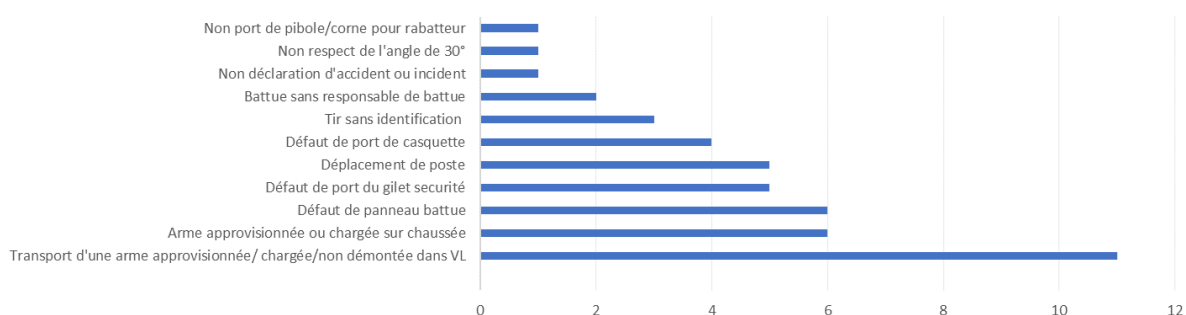
### 3. LE RELEVÉ DES INFRACTIONS

Au titre de la campagne cynégétique 2022/2023, la Fédération a disposé de **6 Agents de développement salariés assermentés** à l'exercice de la mission de prévention du braconnage. Le Service est complété par le soutien de **5 Agents de développement bénévoles** qui interviennent occasionnellement en renfort.

Dans le cadre des interventions **758 chasseurs** ont fait l'objet d'un contrôle par le service et les Agents de développement ont relevé **79 infractions**, contre 61 en 2021/2022 et 63 en 2020/2021.

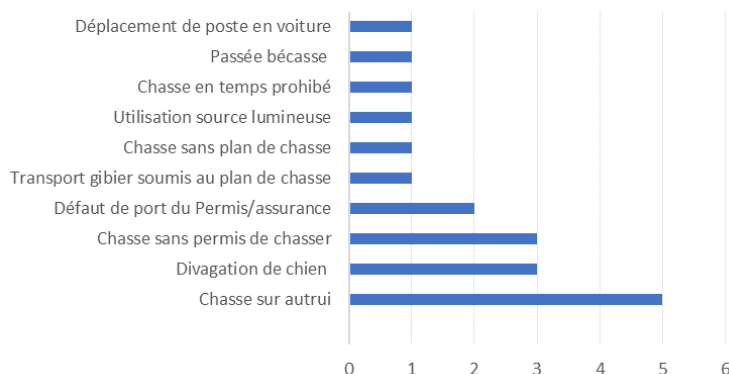
Parmi l'ensemble des infractions relevées, **46 concernaient directement des infractions à l'application du SDGC** sur le volet sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. Notons que l'infraction la plus fréquente est le transport d'une arme approvisionnée, chargée ou non démontée dans un véhicule (11).

Nombre d'infractions relevées au titre de l'application du SDGC - volet sécurité



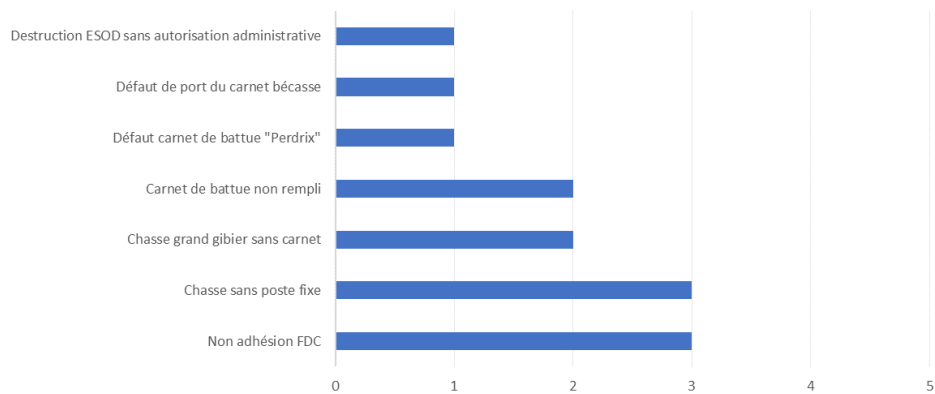
Parallèlement, on note **20 infractions relevées hors SDGC**. Ces infractions concernent la réglementation de la chasse inscrite dans le Code de l'Environnement ou dans les arrêtés Préfectoraux ou Ministériel. Parmi elles, 5 concernent la chasse sur autrui. Il est important de préciser par ailleurs qu'une procédure pour chasse de nuit sur autrui avec engin prohibé et port d'arme a été relevée et cela constitue un délit.

Nombre d'infractions relevées hors SDGC



De plus, **13 infractions au Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du SDGC** ont été constatées au cours de cette campagne cynégétique. Notons que 3 infractions concernant la non adhésion à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ont été relevées.

**Nombre d'infractions relevées dans le cadre de l'application du PGCA**



#### 4. LE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Les Agents de développement ont établi **11 renseignements judiciaires** aux Parquets de Nîmes et d'Alès sur la base des comptes rendus établis à partir de plaintes reçues de la part de chasseurs et de non-chasseurs. Cela peut concerner des infractions liées à la sécurité tel que les incidents de tirs, mais également des mauvais comportements de chasseurs ou encore des ports et utilisations d'engins prohibés.

Renseignements judiciaires	Nombre
Incident de tir lors d'une battue	1
Non adhésion à la FDC	1
Tir en direction des habitations	2
Entrave à l'action de chasse	1
Chasse sur terrain d'autrui	1
Non-respect des angles de 30°	2
Tir non fichant	1
Déplacement de poste	1
Chasse en temps prohibé (braconnage mouflon)	1

Par ailleurs, dans le cadre de la convention passée entre la Fédération et la Gendarmerie du Gard, le PSIG de Vauvert et d'Alès viennent réaliser des séances de tir sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. Ces séances sont réservées aux membres du PSIG, mais aussi aux Brigades des compagnies de VAUVERT et d'ALES. Environ 500 militaires sont venus s'exercer sur le site de l'École de Chasse et de la Nature lors de 19 séances de tir.

#### 5. LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE SECURITE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'arrêté Préfectoral N° DDTM-SEF-2023-0014 portant sur l'autorisation de destruction des animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque urgent pour la santé publique ou la sécurité publique dans le département du Gard, les Agents de développement de la Fédération sont habilités à intervenir au titre de l'article 1er du dit arrêté. Ils peuvent être sollicités par différents organismes, tels que le CODIS (Pompiers) ou la Gendarmerie, pour intervenir auprès d'animaux susceptibles d'occasionner un risque pour la sécurité publique et qui représentent un danger immédiat.

Le champ d'application concerne les espèces : Sanglier, Chevreuil, Cerf, Daim et Renard. L'agent missionné a le choix des conditions et des moyens d'intervention, en

fonction des circonstances. Les Agents de développement peuvent se faire aider par les personnes de leur choix pour le déroulement de l'opération (la société de chasse locale par exemple).

A cours de cette saison cynégétique, **7 interventions** rentrant dans le cadre de cet arrêté ont été accomplies par le service. La grande majorité de ces actions concernent l'espèce sanglier (6).

Date	Commune	Espèce concernée	Signalement par	Justification du caractère d'urgence de l'intervention
14/12/2022	NIMES	Sanglier	Particulier	Sanglier dans le jardin d'une maison d'un particulier.
29/11/2022	NIMES	Renard	Police municipale	Animal se trouvant dans la cour d'une école.
23/12/2022	CAVEIRAC	Sanglier	CODIS (Pompier)	Animal à proximité de la voie RD40.
15/02/2023	MARGUERITTES	Sanglier	Peloton Autoroute Gendarmerie	Animaux sur l'aire de repos autoroute A9.
14/03/2023	NÎMES	Sanglier	Particulier	Sanglier dans le jardin d'une maison d'un particulier.
23/05/2023	ALES	Sanglier	Police Nationale	Sangliers dans zones urbaines et à proximité des voies de circulation.
22/06/2023	CAVEIRAC	Sanglier	OFB	Animal sur la voie de circulation.

## II. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES

Les Agents de développement collabore annuellement avec d'autres services de surveillance des territoires pour la mise en œuvre d'opérations conjointes. Ces opérations permettent de mutualiser les moyens dans le domaine de la police de la chasse. Au titre de cette dernière campagne, ce sont ainsi près de 303 heures qui ont été réalisées, dont 91 % avec la Gendarmerie Nationale et 9 % avec les gardes de la Fédération de Pêche du Gard.



## **ANNEXE**

### **ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2022/2023**





# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Appliqué du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 juin 2025

Approuvé par l'Arrêté Préfectoral

N° DDTM-SEF-2019-0183 du 01 Juillet 2019

## État d'avancement au 30 Juin 2023



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
<b>ORIENTATION E1 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT</b>					
E1.1	21	Renforcement des comptages par Indices Kilométriques d'Abondance			
E1.2	21	Développement des comptages au chant			
E1.3	21	Développement d'autres méthodes de comptages			
E1.4	21	Mise en place de Bio Indicateurs			
E1.5	21	L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			
<b>ORIENTATION E2 : PROMOUVOIR ET ORGANISER LES ACTIONS DE GESTION CYNEGETIQUES A DES ECHELLES ADAPTEES</b>					
E2.1	21	Fédérer la totalité des territoires de chasse et travailler avec l'ensemble des détenteurs communaux et privés à l'échelle des unités de gestion			
E2.2	23	Favoriser le principe de qualification des niveaux cynégétiques au sein des unités de gestion			
E2.3	24	Inciter la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) entre les adhérents territoriaux			
E2.4	24	Gérer les espèces en période de gel prolongé ou d'évènements climatiques, sanitaires ou accidentels exceptionnels			
E2.5	24	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de plan de chasse soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
E2.6	25	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de prélèvement maximum autorisé de gestion soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
<b>ORIENTATION E3 : RESTITUTION OBLIGATOIRE DU RECUEIL DES DONNEES DE PRELEVEMENTS DES ESPECES</b>					
E3.1	25	Veiller au renseignement et à la restitution des documents spécifiques au recueil des prélèvements par les chasseurs gardois			
<b>ORIENTATION E4 : GERER LES POPULATIONS DE SANGLIER DE MANIERE A ATTEINDRE UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
E4.1	27	Assurer la gestion de l'espèce grâce à l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé			
E4.2	28	Suivre les modalités de gestion mises en œuvre sur les unités de gestion se situant au niveau 2 en vue de résorber les points noirs afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			
E4.3	28	Proscrire toute pratique de lâchers de sanglier à des fins de repeuplement			
E4.4	28	Améliorer les actions réalisées sur le suivi et l'évolution des populations par capture et baguage			
<b>ORIENTATION E5 : PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL AU SEIN DES TERRITOIRES</b>					
E5.1	28	Inciter l'aménagement des points d'eau			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E5.2	28	Favoriser la mise en place de cultures faunistiques de dissuasion			
<b>ORIENTATION E6 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DU SANGLIER</b>					
E6.1	29	Veiller au respect du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du Sanglier			
<b>ORIENTATION E7 : FAVORISER LA GESTION DU CHEVREUIL EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
E7.1	30	Promouvoir l'évolution des populations par le respect des plans de chasse			
<b>ORIENTATION E8 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CHEVREUIL</b>					
E8.1	31	Veiller au respect du Plan de chasse Chevreuil			
<b>ORIENTATION E9 : FAVORISER LA GESTION DU CERF ELAPHE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
E9.1	32	Inciter la mise en place de dispositions de gestion spécifiques. Dans le cadre d'un GIC des mesures particulières de gestion pourront être mises en œuvre			
E9.2	32	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
E9.3	32	Promouvoir la mise en place d'un suivi des populations de cerfs pour apprécier la colonisation et la répartition spatiale par comptages au brame			
E9.4	32	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre du projet départemental d'éco-tourisme-cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
<b>ORIENTATION E10 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CERF</b>					
E10.1	33	Veiller au respect du plan de chasse cerf			
<b>ORIENTATION E11 : FAVORISER LA GESTION DU MOUFLON EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
E11.1	34	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre d'un projet départemental d'éco-tourisme cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
E11.2	34	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
<b>ORIENTATION E12 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE MOUFLON</b>					
E12.1	35	Veiller au respect du plan de chasse Mouflon			
<b>ORIENTATION E13 : FAVORISER LA GESTION DU DAIM EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
E13.1	36	Maintenir les populations par le respect des plans de chasse dans les zones de présence actuelles de l'espèce			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E13.2	36	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
<b>ORIENTATION E14 : FAVORISER LA GESTION DU CHAMOIS EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE</b>					
<b>ORIENTATION C1 : ENCADRER LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE</b>					
C1.1	38	Attribution d'un carnet de battue à tout adhérent territorial justifiant d'un droit de chasse d'une surface minimale d'un seul tenant en fonction de la localisation géographique de son territoire de chasse			
<b>ORIENTATION C2 : PROMOUVOIR LES AUTRES MODES DE CHASSE AU GRAND GIBIER</b>					
C2.1	40	Reconnaître les modes de chasse individuels pour la pratique de la chasse au grand gibier			
C2.2	40	Valoriser l'existence de la chasse à courre du Sanglier, Chevreuil, Cerf et Daim			
C2.3	40	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
<b>ORIENTATION E15 : PROMOUVOIR LA RECHERCHE DU GIBIER SUITE A UN ACTE DE CHASSE, A UNE COLLISION AVEC UN VEHICULE OU A UNE ACTION ADMINISTRATIVE</b>					
E15.1	40	Communication auprès des chasseurs sur la recherche au sang et le rôle des conducteurs de chiens de sang par la diffusion d'une liste officielle référençant les conducteurs de chiens de sang pour développer la pratique			
E15.2	40	Encourager la recherche au sang par un bracelet de remplacement			
E15.3	40	Informers les services concernés de la possibilité de faire appel aux conducteurs agréés lors de collisions de gibier avec des véhicules ou dans le cadre d'actions administratives			
E15.4	41	Faire connaître aux jeunes chasseurs la discipline de conducteurs de chien de sang			
<b>ORIENTATION E16 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT</b>					
E16.1	42	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés			
E16.2	42	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi d'espèces au sein des sociétés de chasse			
E16.3	42	Prise en compte des effets de la prédation sur les populations de petit gibier sédentaire à partir de la prise en compte des études conduites ou à mener			
<b>ORIENTATION E17 : AGIR A L'ORGANISATION DE VASTES TERRITOIRES EN FONCTION DE L'ESPACE VITAL DE OU DES ESPECES RECHERCHEES</b>					
E17.1	42	Inciter les détenteurs de droit de chasse à adhérer à la création de Groupements d'intérêt Cynégétique (GIC)			
E17.2	43	Inciter les associations de chasse à mettre en œuvre des mesures de gestion identiques pour la chasse du petit gibier sur un territoire déterminé			
E17.3	43	Promouvoir l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) pour le petit gibier sédentaire			



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
<b>ORIENTATION E18 : AIDER ET SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES POUR L'AMENAGEMENT DU MILIEU FAVORABLE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE</b>					
E18.1	43	Soutenir la mise en place de Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique			
E18.2	43	Inciter les adhérents territoriaux à replanter			
E18.3	43	Travailler à la réduction de la fermeture des milieux			
E18.4	43	Favoriser l'amélioration de la capacité d'accueil du territoire par la mise en place de points d'eau et d'agrains spéciaux petit gibier			
E18.5	43	Créer des réserves adaptées, aménagées et gérées durablement			
<b>ORIENTATION E19 : PROCEDER A LA REGULATION DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES JUSTIFIANT D'UN CLASSEMENT SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</b>					
E19.1	44	Inciter les sociétés de chasse à agir en faveur de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein de territoires			
E19.2	44	Soutenir sur le plan technique et financier ces initiatives et fédérer le réseau des piégeurs agréés en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Gard			
<b>ORIENTATION E20 : AMELIORER LA QUALITE DU GIBIER A PLUME DE REPEULEMENT</b>					
E20.1	44	Sensibiliser les sociétés de chasse à l'intérêt de travailler avec les éleveurs de gibier pour améliorer la qualité du gibier de reproduction, et les inciter à conventionner avec l'éleveur de gibier la signature d'une « Charte de qualité » qui apporte les garanties de qualités requises et la traçabilité attendue			
E20.2	44	Agir auprès des éleveurs de gibier afin de les inciter à travailler à partir d'oiseaux issus de souches pures			
E20.3	44	Poursuivre l'expérimentation et soutenir le projet cynégétique accompli dans le cadre de la Perdrix rouge pure labellisée « Perdrix Royale »			
E20.4	44	Accompagner les sociétés de chasse qui souhaitent travailler sur la gestion des souches d'oiseaux			
E20.5	44	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements d'oiseaux			
<b>ORIENTATION E21 : VEILLER A L'ENTRETIEN ET AU MAINTIEN DES HABITATS FAVORABLES AU FAISAN ET A LA PERDRIX</b>					
E21.1	44	Inciter les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles respectueuses du milieu notamment en période de nidification par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
E21.2	44	Programmer les travaux d'aménagements sur les habitats hors-période de nidification et de dépendance par vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
<b>ORIENTATION E22 : AMELIORER LA GESTION DES POPULATIONS DE LIEVRE NATURELLES ET DE REPEULEMENT</b>					
E22.1	45	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lièvres			
E22.2	45	Favoriser la mise en place de Groupements d'Intérêts Cynégétiques			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E22.3	45	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplement d'animaux. Contribuer à apporter un soutien technique aux sociétés de chasse dans la réalisation de leurs programmes de repeuplements			
E22.4	45	Sensibiliser les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles notamment au moment des récoltes (fauche, moisson, ...) par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
<b>ORIENTATION E23 : AMELIORER LA GESTION DU LAPIN DE GARENNE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-CYNEGETIQUE</b>					
E23.1	46	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs actions d'aménagements spécifiques à l'espèce en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			
E23.2	46	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements de Lapins en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			
E23.3	46	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lapins			
E23.4	46	Mettre en œuvre des actions efficaces sur les secteurs sensibles exposés aux dégâts agricoles			
<b>ORIENTATION E24 : AMELIORER LA GESTION SANITAIRE DES POPULATIONS DE LAPINS POUR LUTTER CONTRE LES EPIDEMIES</b>					
E24.1	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
E24.2	47	Apporter son concours aux associations de chasse dans le cadre du suivi des épizooties (myxomatose, maladie virale hémorragique (VHD) ...) et des mesures visant à atténuer les effets			
<b>ORIENTATION E25 : REINTRODUIRE L'ESPERE GRAND TETRAS DANS LE DEPARTEMENT AFIN D'ENRICHIR LE PATRIMOINE FAUNISTIQUE</b>					
E25.1	47	Elaborer une étude visant la réintroduction de l'espèce dans le département du Gard en collaboration avec le Parc National des Cévennes			
<b>ORIENTATION E26 : AMELIORER LA GESTION DES AUTRES ESPECES CLASSEES PETIT GIBIER</b>					
E26.1	47	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations des autres espèces de gibier en veillant au maintien au sein des territoires de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la valorisation de la biodiversité			
E26.2	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
<b>ORIENTATION C3 : PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE</b>					
C3.1	47	Valoriser la pratique de la chasse au petit gibier			
C3.2	48	Promouvoir les modes de chasse traditionnels			
C3.3	48	Promouvoir la pratique de la vénerie sous terre comme mode de chasse permettant la valorisation de la régulation des populations de Renard et de Blaireau			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
<b>ORIENTATION C4 : MORALISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE DU PETIT GIBIER</b>					
C4.1	48	Inciter le chasseur individuel à améliorer son image en travaillant au respect de l'éthique de la chasse et de la réglementation qui s'applique à la gestion du petit gibier			
C4.2	48	Inciter les chasseurs par des actions de communication à veiller au ramassage des douilles en nature lors de l'acte de chasse			
C4.3	48	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
C4.4	48	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques promotionnelles d'information accomplies et de vulgarisation auprès du grand public			
<b>ORIENTATION E27 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE</b>					
E27.1	49	Veiller au respect du PGCA du petit gibier			
<b>ORIENTATION E28 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT</b>					
E28.1	50	Participer aux Réseaux Nationaux d'Observation			
E28.2	51	Participer aux études réalisées sur les turdidés par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)			
E28.3	51	Assurer un suivi sur les migrateurs terrestres dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E28.4	51	Collaborer avec le Club National des Bécassiers à la collecte des ailes de Bécasse des bois prélevées destinées à abonder la banque de données nationales sur la connaissance de l'espèce (Période/Sexe/Age/Poids)			
E28.5	51	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC)			
E28.6	51	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi des migrateurs terrestres			
<b>ORIENTATION E29 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE HABITAT</b>					
E29.1	51	Maintenir des réserves favorables à l'hivernage des migrateurs terrestres			
E29.2	51	Favoriser la conservation, l'entretien et la création des haies			
<b>ORIENTATION E30 : AGIR DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES HABITATS ET DE LA GESTION DES MIGRATEURS TERRESTRES</b>					
E30.1	51	Apporter un soutien technique aux sociétés de chasse			
E30.2	51	Favoriser la protection de la Caille des blés de toute pollution génétique			
<b>ORIENTATION C5 : PROMOUVOIR LES CHASSES TRADITIONNELLES DE MIGRATEURS TERRESTRES</b>					

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
C5.1	51	Agir en faveur de la défense des chasses traditionnelles notamment avec l'utilisation des appeaux et appelants vivants et valoriser leurs incidences dans la gestion et la préservation des habitats naturels et dans la conservation de la biodiversité			
C5.2	52	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
<b>ORIENTATION C6 : VEILLER AU RESPECT D'UNE CHASSE AUX MIGRATEURS TERRESTRES RAISONNABLE ET ETHIQUE</b>					
C6.1	52	Contribuer au maintien des effectifs des populations de migrateurs terrestres et assurer la pratique d'une chasse raisonnable et durable sur ces espèces			
C6.2	52	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse aux autres migrateurs terrestres en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'applique aux modes de chasse pour chaque espèce, avec ou sans chien, en billebaude, à l'affût et au vol			
C6.3	52	Veiller au respect de l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C6.4	52	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques accomplies, dans le cadre de l'aménagement du territoire			
C6.5	52	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
<b>ORIENTATION E31 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES</b>					
E31.1	52	Veiller au respect du PGCA spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres			
<b>ORIENTATION E32 : AMELIORER LE DISPOSITIF DE SUIVI DES ESPECES DE GIBIER D'EAU ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT</b>					
E32.1	55	Maintenir et animer le réseau fédéral « gibier d'eau »			
E32.2	55	Participer aux Réseaux Oiseaux d'eau – Zones Humides nationaux ONCFS/FNC/FDC et à l'Institut Scientifique National Est Atlantique (ISNEA) dans les suivis des espèces hivernantes à l'échelle nationale			
E32.3	55	Assurer un suivi sur ces espèces dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E32.4	55	Réaliser des enquêtes ponctuelles pour le suivi des populations nicheuses sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC), structure placée auprès du Ministère			
E32.5	55	Collaborer avec les associations de chasse pour le suivi et la gestion des zones humides			
<b>ORIENTATION E33 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DE CES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE COMPLEXE HUMIDE</b>					
E33.1	55	Contribuer à la gestion du réseau de réserves			
E33.2	55	Informier contre les risques de pollution génétique			



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E33.3	55	Concourir à la préservation des zones humides et des cours d'eau			
<b>ORIENTATION C7 : PROMOUVOIR LES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS DE GIBIER D'EAU</b>					
C7.1	56	Préserver et valoriser la pratique des modes de chasse traditionnels et leurs rôles dans la préservation des zones humides et dans la conservation de la biodiversité			
C7.2	56	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
<b>ORIENTATION C8 : CONTRIBUER AU MAINTIEN DES EFFECTIFS DES POPULATIONS DE GIBIER D'EAU ET ASSURER LA PRATIQUE D'UNE CHASSE RAISONNABLE ET DURABLE SUR CES ESPECES</b>					
C8.1	56	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse au gibier d'eau en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'appliquent aux modes de chasse pour chaque espèce			
C8.2	56	Aider et soutenir les associations de chasse au gibier d'eau dans les actions cynégétiques accomplies			
C8.3	56	Agir en faveur du respect d'interdiction d'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C8.4	56	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
C8.5	56	Faire connaître et respecter la charte « Chasseur de gibier d'eau »			
<b>ORIENTATION E34 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES ESPECES DE GIBIER D'EAU</b>					
E34.1	58	Veiller au respect du PGCA spécifique aux espèces de gibier d'eau			
<b>ORIENTATION E35 : EVITER TOUTE PROLIFERATION D'ESPECES SUSCEPTIBLES DE GENERER UN DESEQUILIBRE AU SEIN DE L'ECOSYSTEME PAR CONCURRENCE, PREDATION OU DEPREDATION</b>					
E35.1	59	Favoriser la remontée d'informations des dommages par le monde agricole et de l'impact de ces espèces sur les productions ou les biens des particuliers par la mise en œuvre d'une fiche déclarative de dommages auprès des particuliers, piégeurs et responsables de chasse			
E35.2	60	Développer les différentes sources d'informations contribuant à améliorer la connaissance en termes de répartition et d'effectifs			
E35.3	60	Favoriser les possibilités d'intervention et de régulation en zone urbaine et périurbaine			
E35.4	60	Préconiser des éléments techniques en faveur de la prévention des problématiques posées par le sanglier en zone urbanisée			
<b>ORIENTATION E36 : CONTRIBUER ACTIVEMENT AU CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS</b>					
E36.1	60	Constituer une base de données sérieuse à partir des relevés de captures, des bilans de destruction à tir et des dommages recensés			
E36.2	60	Elaboration par la Fédération d'un argumentaire technique en vue de motiver la proposition de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts			
E36.3	60	Agir en faveur du maintien de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein des différentes instances consultatives			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
<b>ORIENTATION E37 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DES ESPECES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS</b>					
E37.2	60	Améliorer le recueil de données sur le suivi de ces espèces			
E37.3	60	Améliorer l'état des connaissances des dégâts aux récoltes agricoles			
E37.4	61	Porter à connaissance et étudier les relations prédateurs-proies sur la faune sauvage en général et notamment avec les espèces gibiers lors des opérations de repeuplement			
E37.5	61	Participer à des études ponctuelles pour améliorer les connaissances sur ces espèces			
E37.6	61	Renforcer le réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) sur ces espèces			
<b>ORIENTATION E38 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE PUR REGULER LES POPULATIONS CLASSEES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS</b>					
E38.1	61	Promouvoir la pratique du piégeage en se conformant à la réglementation en vigueur			
E38.2	61	Organiser à l'attention du public et des associations d'utilisateurs de la nature, des séances d'informations visant à mieux faire connaître l'activité piégeage, son utilité et sa nécessité			
<b>ORIENTATION E39 : CONTRIBUER A LA BONNE REALISATION DES ACTIONS ADMINISTRATIVES</b>					
E39.1	63	Favoriser la réalisation sur le terrain d'un diagnostic de dégâts ou de nuisance en associant avec le Lieutenant de Louveterie, les différents partenaires institutionnels administratifs, agricoles, sylvicoles, cynégétiques et environnementaux, en préalable à la mise en place de l'action administrative			
E39.2	63	Aider à la mise en place des actions administratives en concertation et en présence du gestionnaire cynégétique local ou son représentant			
E39.3	63	Proposer à l'Administration une adaptation des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie en fonction des périmètres des unités de gestion et des communes sensibles			
<b>ORIENTATION D1 : FAVORISER LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION ENTRE LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE ET LE PLAIGNANT</b>					
D1.1	64	Promouvoir la mise en place du Protocole Dégâts			
D1.2	64	Favoriser la concertation entre les agriculteurs et les sociétés de chasse afin de prévenir de l'emploi d'anticoagulants et autres substances toxiques et privilégier les opérations de reprises et de captures d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts			
<b>ORIENTATION D2 : LUTTER CONTRE LES DEGATS AUX CULTURES</b>					
D2.1	64	Inciter les sociétés de chasse à déclarer à la Fédération les zones sous chassées ou non chassées			
D2.2	65	Promouvoir l'installation et la mise en place de dispositif de protection efficace			
D2.3	65	Favoriser l'application de répulsif à gibier			
D2.4	65	Inciter les sociétés de chasse à agir dans le cadre de la prévention des dégâts de petit gibier			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
D2.5	65	Favoriser la remontée d'informations ayant trait aux dommages occasionnés par la faune sauvage			
<b>ORIENTATION D3 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DU COMITE PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE POUR LA PROTECTION DES FORETS</b>					
D3.1	65	Identifier les zones à risques de déséquilibre sylvo-cynégétique			
D3.2	65	Porter à connaissance des chantiers de reboisements et des régénérations naturelles programmés et réalisés			
D3.3	65	Mise en œuvre d'un système de télé-signallement des dégâts			
D3.4	65	Développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs			
<b>ORIENTATION D4 : PROSCRIRE TOUTE FORME DE NOURRISSAGE SUR L'ESPECE SANGLIER</b>					
D4.1	66	Réglementer la pratique de l'agrainage de dissuasion par l'interdiction de toute forme de nourrissage non-conforme aux prescriptions réglementaires requises et telles que définies dans la fiche réglementaire n°12			
D4.2	67	Veiller à la conformité des demandes d'agrainage de dissuasion			
<b>ORIENTATION D5 : AGIR EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFOURAGEMENT EN PERIODE CLIMATIQUE NATURELLEMENT RUDE</b>					
D5.1	68	Promouvoir la pratique de l'affouragement des cervidés et autres ongulés en période de grand froid, de neige ou de sécheresse			
<b>ORIENTATION D6 : PROMOUVOIR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DU PETIT GIBIER ET DES OSIEAUX MIGRATEURS</b>					
D6.1	68	Favoriser la réalisation d'actions d'agrainage et d'affouragement spécifiques au petit gibier et aux oiseaux migrateurs dans le respect de prescriptions réglementaires énoncées			
<b>ORIENTATION F1 : APPORTER UN PANEL COMPLET DE FORMATION A LA PRATIQUE DE LA CHASSE</b>					
F1.1	71	Former les candidats au permis de chasser			
F1.2	71	Favoriser le passage par la formation de la chasse accompagnée			
F1.3	71	Développer des formations continues à destination des jeunes chasseurs dans le cadre de l'apprentissage à la pratique de la chasse sur des territoires de chasse pilotes encadrées par la Fédération			
F1.4	71	Former les candidats à la chasse à l'arc			
F1.5	71	Inciter les chasseurs à participer à la formation chef de battue			
F1.6	71	Favoriser les chasseurs à participer au stage de prévention d'un accident de chasse et l'organisation des secours			
F1.7	71	Inciter les chasseurs à s'inscrire au stage de réglage d'armes et sécurité balistique			
F1.8	71	Promouvoir la chasse au vol			
F1.9	72	Promouvoir l'adhésion au stage cynophilie et la découverte de la chasse au vol			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
F1.10	72	Dispenser une formation adaptée à l'hygiène de la venaison			
F1.11	72	Inciter les adhérents à passer le Brevet Grand Gibier proposé par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier et organisé par les filières départementales de l'association			
F1.12	72	Agir en faveur de la création d'un stage spécial sécurité			
<b>ORIENTATION F2 : FORMER LES CHASSEURS ET LES RESPONSABLES CYNEGETIQUES A LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE</b>					
F2.1	72	Développer la participation au stage de formation piégeur agréé			
F2.2	72	Former à la fonction de Garde-Chasse Particulier			
F2.3	72	Améliorer les connaissances par l'inscription au stage gestion petit gibier			
<b>ORIENTATION F3 : PROPOSER DES FORMATIONS AUX NON CHASSEURS SUR LA CONNAISSANCE DE LA NATURE ET DE LA CHASSE</b>					
F3.1	73	Inciter les jeunes à venir découvrir le parcours nature découverte enfance jeunesse			
F3.2	73	Agir à la connaissance de l'activité chasse des autres usagers de la nature			
<b>ORIENTATION P1 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES NON CHASSEURS</b>					
P1.1	74	Développer la mise en place de campagne publicitaire à l'attention du grand public en faveur de la promotion de la chasse			
P1.2	74	Développer la connaissance et le savoir sur l'activité chasse par l'accès informatique via le site internet de la Fédération			
P1.3	74	Promouvoir une chasse durable et un respect des autres activités nature en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
P1.4	75	Promouvoir l'opération de plantation de haies à la Sainte Catherine			
P1.5	75	Participer à l'opération « Un dimanche à la chasse »			
<b>ORIENTATION P2 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES JEUNES</b>					
P2.1	75	Promouvoir l'action fédérale du permis à 1 euro pour les jeunes chasseurs de 16 ans			
P2.2	75	Fédérer les sociétés de chasse afin d'offrir la carte de chasse du territoire la première année de permis aux jeunes chasseurs ayant droits			
P2.3	75	Promouvoir une chasse durable et un respect de l'éthique en conformité avec la charte de la chasse en France			
<b>ORIENTATION P3 : DEVELOPPER LE PARTAGE D'EXPERIENCE ENTRE CHASSEURS ET L'ACCUEIL DE CHASSEURS EXTERIEURS</b>					
P3.1	76	Favoriser l'accueil des chasseurs extérieurs dans les communes et les invitations à la découverte des modes de chasse			
P3.2	76	Inciter les associations de chasse à participer aux côtés de la Fédération aux salons et foires			



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
P3.3	76	Assurer la promotion de l'activité cynégétique départementale au travers de la revue fédérale trimestrielle « LA CHASSE EN PAYS GARDOIS » et au travers du site internet de la Fédération			
<b>ORIENTATION S1 : VEILLER A L'APPLICATION DES PRECONISATIONS RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES ET AUX USAGES</b>					
S1.1	79	Recommandations relatives aux armes et aux accessoires			
S1.2	80	Recommandations relatives aux règles générales de tir			
S1.3	81	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse devant soi			
S1.4	82	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse à l'approche et à l'arc			
S1.5	82	Recommandations relatives à la pratique de la chasse en battue au grand gibier			
<b>ORIENTATION S2 : AGIR EN FAVEUR DE LA SECURITE DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE</b>					
S2.1	84	Veiller au respect des règles générales relatives à la pratique de la chasse			
S2.2	85	Veiller au respect des règles particulières relatives à la chasse en battue			
S2.3	89	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au GRAND GIBIER			
S2.4	90	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au petit gibier			
<b>ORIENTATION S3 : PREVENIR DES RISQUES SANITAIRES AUPRES DES COLLECTIVITES, SOCIETES, CHASSEURS ET CONSOMMATEURS</b>					
S3.1	91	Prévenir tout risque sanitaire au travers de la diffusion d'information			
S3.2	91	Agir dans le cadre de la consommation du gibier par la diffusion de préconisations sanitaires adaptées à destination des consommateurs et des professionnels des métiers de bouche			
S3.3	91	Promouvoir, au sein des sociétés de chasse, l'acquisition d'équipements et effets permettant de prévenir des risques sanitaires			
S3.4	91	Conseiller les chasseurs et les acteurs locaux dans le cadre de la gestion des déchets issus de la venaison par le respect des recommandations et des bonnes pratiques qui s'imposent dans leur traitement			
<b>ORIENTATION S4 : AMELIORER LE SUIVI DES RISQUES SANITAIRES</b>					
S4.1	91	Réaliser dans le cadre du réseau SAGIR un suivi sanitaire sur les mortalités suspectes à des fins d'analyses			
S4.2	91	Mettre en place des suivis spécifiques et ponctuels de la faune sauvage lors de l'apparition de maladies infectieuses			
S4.3	91	Renforcer la veille sanitaire sur les espèces régulables par la pratique du piégeage et valoriser le rôle assumé par les piégeurs dans le cadre de la sécurité et dans l'intérêt de la santé publique			
S4.4	91	Développer des programmes de suivi sanitaire sur le gibier d'élevage et d'importation			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S4.5	91	Maintenir l'application des mesures sanitaires imposées au niveau de la surveillance des appelants gibier d'eau au regard des risques liés à l'influenza aviaire ou de la maladie de WESTNILES			
<b>ORIENTATION S5 : POURSUIVRE, AU SEIN DES TERRITOIRES DE CHASSE, LA MISSION DE VEILLE ET DE VERIFICATION D'APPLICATION DES MODALITES REGLEMENTAIRES SUR LA SECURITE QUI SONT PREVUES PAR LE SDGC</b>					
S5.1	92	Assister, conseiller et aider les présidents des sociétés de chasse, responsables, gardes chasse particuliers et autres chefs de battue en cas de dysfonctionnement et dans l'application des mesures de sécurité et des modalités d'organisation de chasse imposées par le SDGC			
S5.2	92	Rendre compte aux autorités judiciaires et administratives, par l'établissement de comptes rendus rédactionnels, des faits produits et des informations recueillies inhérents à des actions de chasse illicites et à caractères dangereux, des mauvais comportements, des incidents, des accidents ou des actes commis ayant été de nature à porter atteinte à l'intérêt des personnes ou des biens			
S5.3	92	Inciter à l'insertion, dans les règlements intérieurs et statuts des adhérents territoriaux, des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaises conduites à l'égard des propriétaires ou des autres usagers de la nature			
<b>ORIENTATION S6 : ENCOURAGER LES BONNES CONDUITES ENTRE CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DES TERRITOIRES</b>					
S6.1	93	Inciter l'ensemble des utilisateurs de la nature à faire preuve de civisme, de politesse et de respect mutuel en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
S6.2	93	Encourager toutes initiatives tendant à améliorer les relations entre chasseurs et non chasseurs et à favoriser la compréhension dans le cadre de l'exercice de l'activité chasse, au travers d'invitations ou par le partage du tableau de chasse et de la venaison			
S6.3	93	Encourager les initiatives de concertation entre les chasseurs et les autres usagers de la nature notamment dans le cadre de la préparation à l'organisation en nature des manifestations pédestres, cyclistes ou sportives			
S6.4	93	Agir en faveur du respect de la propriété privée et au respect du propriétaire, de ses ayants droits ou des animaux domestiques et encourager les règles de la plus grande courtoisie à leurs égards (attacher les chiens pour éviter la perturbation des animaux domestiques, respecter et refermer les clôtures ou portails, respecter les pistes et chemins privés ...) afin d'assurer le respect des limites de la propriété privée, des chemins d'accès et des récoltes			
S6.5	93	Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de la nature sur l'intérêt d'éviter de se confondre volontairement au milieu d'une action de chasse et de prendre soin de se signaler par tout moyen, notamment par la voix ou par des sifflements, à l'approche d'un chien en action de chasse ou lorsque la visibilité en nature est rendue difficile par les fourrés, le temps ou la lumière du jour			
S6.6	93	Inciter les déclarants, plaignants, témoins ou victimes d'acte de violence ou de conflits, à rendre compte à la Fédération Départementale des Chasseurs des actions anti-chasse, d'entraves à l'action de chasse ou au piégeage, des comportements dangereux ou non respectueux des personnes ou des biens			
S6.7	93	Participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires dans sa compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature			
<b>ORIENTATION S7 : PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DES ACTIVITES NATURE</b>					

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S7.1	93	Favoriser la mise en place d'aires de stationnement de véhicules des ayants droits en nature, avec l'accord du propriétaire de la parcelle concernée			
S7.2	93	Promouvoir la mise en place dans les communes d'une information à destination du public sur le calendrier et les périodes de chasse			
<b>ORIENTATION S8 : CONTRIBUER A LA PREVENTION CONTRE LES COLLISIONS ROUTIERES AVEC LE GIBIER</b>					
S8.1	94	Poursuivre la mise en place du protocole expérimental d'installation de dispositifs d'effarouchement			
S8.2	94	Maintenir la collaboration entre les services de la Fédération et les gestionnaires des réseaux routiers afin d'améliorer l'identification des zones sensibles			
S8.3	94	Maintenir la réalisation par les services de la Fédération d'études d'impact sur les projets d'aménagements routiers			
S8.4	94	Veiller à assurer sur les communes traversées par l'Autoroute ou le Train à Grande Vitesse le relais continu de l'information et du renseignement au gestionnaire du réseau sur l'existence des dégradations apparaissant sur les clôtures de protection			
<b>ORIENTATION RE1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SNB ET LE SRB ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES ACTIVITES CYNEGETIQUES</b>					
RE1.1	98	Poursuivre la participation aux réunions régionales de gouvernance des politiques organisées par les services de l'Etat et la Région, en collaboration avec la FRC			
RE1.2	98	Travailler à l'échelon des nouvelles aires protégées en partenariat avec les sociétés locales de chasse. Communiquer sur l'objectif et les mesures issues de ces politiques environnementales à travers des réunions de secteurs ou les bulletins d'information			
RE1.3	98	Participer aux expertises menées par la FRC Occitanie sur les espèces gibier de la liste SCAP et de la contribution des acteurs cynégétiques à la gestion durable des espèces et des espaces			
<b>ORIENTATION RE2 : CONTRIBUER A LA GESTION ADAPTATIVE DES ESPECES CHASSABLES</b>					
RE2.1	98	Collecter et analyser les données de prélèvements des chasseurs sur le département du Gard, notamment sur les espèces faisant l'objet de la politique nationale de gestion adaptative			
RE2.2	98	Favoriser la rationalisation des prélèvements en mobilisant les dispositifs cynégétiques réglementaires d'attributions et de prélèvements maximaux autorisés en fonction des espèces et de leurs enjeux de conservation			
RE2.3	98	Mener une réflexion sur la possibilité de participer à la politique nationale de gestion adaptative en cours de mise en place par la FNC et de son application numérique smartphone de collecte/analyse/valorisation des prélèvements d'ici quelques années			
<b>ORIENTATION RE3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES GIBIER ET DE LEURS HABITATS COMME COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITE</b>					
RE3.1	98	Envisager que le tableau de bord du Patrimoine Naturel et Cynégétique de la FDC 30 alimenté chaque année constitue une contribution au Système d'Information sur la Nature et le Patrimoine et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité			
<b>ORIENTATION RE4 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D'ACTIONS OUTARDE CANEPETIERE</b>					
RE4.1	99	Acquisition de parcelles à but conservatoire avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage			

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE4.2	99	Participation au suivi des populations d'Outarde canepetière			
RE4.3	99	Négociation de pratiques de chasse durable compatibles avec la conservation de l'Outarde canepetière			
<b>ORIENTATION RE5 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D' ACTIONS AIGLE DE BONELLI</b>					
RE5.1	99	Participation aux travaux sur les espèces proies de l'Aigle de Bonelli			
RE5.2	99	Sensibilisation et éducation à la préservation des rapaces et à la lutte contre le tir illégal			
<b>ORIENTATION RE6 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION COURLIS CENDRE</b>					
RE6.1	99	Participation aux études issues du PNG Courlis cendré appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
<b>ORIENTATION RE7 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION DE LA BARGE A QUEUE NOIRE</b>					
RE7.1	99	Participation aux études issues du PNG Barge à queue noire appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
<b>ORIENTATION RE8 : PROMOUVOIR ET APPUYER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION FAVORABLES A LA BIODIVERSITE ET AUX ESPACES NATURELS PAR LE RESEAU NATURA 2000</b>					
RE8.1	100	Participation à la rédaction des Documents d' Objectifs			
RE8.2	100	Appui aux acteurs cynégétiques pour la mise en place d'actions de gestion sur les aires protégées avec les contrats Natura 2000			
RE8.3	100	Médiation environnementale entre l'Etat, les associations environnementales et les sociétés de chasse dans le cadre de la mise en place des réglementations sur les aires protégées			
<b>ORIENTATION RE9 : ETRE EN VEILLE ET PARTICIPER AUX PROJETS DE COMPENSATION METTANT EN JEU DES ESPECES FAUNISTIQUES SAUVAGES ET LEURS HABITATS</b>					
RE9.1	100	Assurer une veille environnementale avec le réseau des sociétés locales de chasse vis-à-vis des plans projets, manifestations et intervention ayant des impacts possibles sur la faune sauvage et ses habitats et la biodiversité			
RE9.2	101	Selon les compétences (ingénierie et génie écologique) mobilisables au sein de la Fédération des Chasseurs et de ses organismes partenaires (organismes scientifiques et universitaires, bureaux d'études, etc.), accompagner et/ou intégrer les programmes de mesures compensatoires intervenant dans le département			
<b>ORIENTATION RE10 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN</b>					
RE10.1	101	Envisager la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral			
RE10.2	101	Définir une gestion cynégétique adaptée sur les sites du Conservatoire afin d'améliorer la biodiversité locale et de permettre une chasse durable			
RE10.3	101	Adapter les moyens de gestion des populations de gibier en fonction du contexte et des objectifs des sites			
<b>ORIENTATION RE11 : VEILLER A GARANTIR UNE REPRESENTATION DES ACTEURS CYNETIQUES AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES REGIONALES</b>					



## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE11.1	102	Proposer la participation des représentants de la FDC30 aux travaux des instances régionales			
<b>ORIENTATION RE12 : RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE AGRICULTEURS ET CHASSEURS</b>					
RE12.1	103	Initiation de nouveaux projets agro-environnementaux			
<b>ORIENTATION RE13 : AMELIORER LE DISPOSITIF DES CIFFS DANS L'OBJECTIF DE REpondre AUX ENJEUX DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA TRAME ECOLOGIQUE</b>					
RE13.1	103	Rédaction et diffusion d'un cahier des charges sur les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques			
RE13.2	104	Identifier ou organiser l'expérimentation d'une filière de semences locales afin de travailler à l'implantation de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques endémiques et d'améliorer les semis de ces cultures			
<b>ORIENTATION RE14 : CONTRIBUER AU PROJET MILEOC</b>					
RE14.1	104	Mener une réflexion sur la participation de la FDC30 et des structures de chasse locales pour la restauration de zones humides sur leur territoire dans le département du Gard en lien avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse			
RE14.2	104	Le rapprochement avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse doit être poursuivi et un programme d'action concret élaboré pour les milieux humides que les chasseurs peuvent contribuer à identifier et restaurer dans la partie Est et méditerranéenne de la Région Occitanie			
<b>ORIENTATION RE15 : FAVORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES LORS DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE DANS L'INTERET DE LA FAUNE SAUVAGE</b>					
RE15.1	105	Être en veille sur les grands projets consommateurs de foncier et faire valoir l'avis de la FDC30			
RE15.2	105	Intégrer les projets de grande infrastructure pour la prise en compte des déplacements de la faune sauvage, notamment des grands mammifères			
RE15.3	105	Avec l'appui de la FRC, se positionner pour réaliser les diagnostics d'impact sur la faune sauvage et l'environnement, obtenir des mesures compensatoires et amener une expertise environnementale			
<b>ORIENTATION RE16 : PARTICIPER AU PROJET REGIONAL D' ACTIONS DEPARTEMENTALES MEDISANGLIER EN LIEN AVEC LA FRCO</b>					
RE16.1	105	Participer à la connaissance sur le Sanglier par la participation à des études : prélèvements, collisions routières, sociologie des « points noirs », écologie de l'espèce, modélisation et modèles prédictifs de survenance des dégâts en fonction de paramètres agricoles, forestiers, biotiques et abiotiques influençant, etc			
RE16.2	105	Identifier des actions innovantes de gestion du Sanglier faisant appel à des financements extérieurs et contribuant à la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le PNMS et souhaitées par la FDC 30			
RE16.3	105	Participer à la consolidation de données sur le Sanglier à l'échelon régional, dans le cadre de « l'observatoire régional du patrimoine cynégétique » géré par la FRC Occitanie			
RE16.4	105	Participer à un groupe de travail régional sur la gestion des problématiques Sanglier et de ses dégâts (Ex : Comité de pilotage, groupe de travail commission ou autre qui pourrait voir le jour dans le cadre de MediSanglier)			
<b>ORIENTATION RE17 : SENSIBILISER LE PUBLIC A LA NATURE</b>					

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

### État d'avancement campagne cynégétique 2022/2023

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE17.1	106	Mettre en place des animations à l'aide des remorques Naturo'Bus de la FRC			
<b>ORIENTATION RE18 : CONTRIBUER A AMELIORER LES RELATIONS AU PARTAGE DU TERRITOIRE ENTRE CHASSEURS ET AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE</b>					
RE18.1	106	Développer les campagnes de communication et de publicité en faveur d'une meilleure cohabitation entre chasseurs et autres utilisateurs du territoire			
RE18.2	106	Promouvoir la concertation entre les différentes Fédérations concernées et les gestionnaires locaux, par le biais par exemple de signature de convention			
RE18.3	106	Participer au projet régional CASCER : Chasse, Accès, Sécurité et Cohabitation sur les Espaces naturels et Ruraux (sous réserve de financement par la Région Occitanie)			
<b>ORIENTATION RE19 : ENCOURAGER LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS DE CHASSE EN FAVEUR D'UNE CHASSE DURABLE, ET D'UNE GESTION FAVORABLE A LA FAUNE SAUVAGE ET A SES HABITATS</b>					
RE19.1	106	Faire la promotion et participer aux Trophées Chasse Durable organisées par la Fédération Régionale des Chasseurs			
<b>ORIENTATION RE20 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE CARTOUCHE ISSUS DE LA CHASSE.....</b>					
RE20.1	107	Sensibiliser les chasseurs du département à ne pas laisser leurs cartouches sur les lieux de chasse			
RE20.2	107	Participer au projet régional « Chasse à la cartouche » par l'élaboration d'un plan fixant les modalités de collecte et de gestion du ramassage et autre recyclage des étuis et douilles. A ce titre, les éléments structurants (partenariats avec les armuriers, éléments de communication, matériel de collecte par exemple) mis en place lors du projet mené en 2007-2010 en Languedoc Roussillon pourront être repris dans le cadre de la région Occitanie			
<b>ORIENTATION RE21 : SOUTENIR LES INITIATIVES PRIVEES LOCALES ET PERENNES DE VALORISATION DE LA VENAISON</b>					
RE21.1	107	Promouvoir les actions de création de filières locales de valorisation de la venaison dans le Gard			
<b>ORIENTATION RE22 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE LA VENAISON</b>					
RE22.2	108	Continuer à collaborer au suivi des fosses expérimentales déjà mises en place sous le contrôle de la FNC et de la FRCO			
RE22.3	108	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de traitement des déchets de venaison par la diffusion de plaquettes d'information			

## REDACTION ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Ce document est rédigé et mis en page par les services techniques de la FDC30. Les photos insérées sont propriétés de la FDC30, des techniciens - chargées de mission et stagiaires ayant réalisées des missions au cours de la campagne cynégétique 2022/2023, de la Fédération Nationale des Chasseurs, de ARTS 7 ou encore Alain RASTOIN.

*Conçu et imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*



Fédération des Chasseurs  
du Gard

**SOCOM** GROUPE  
AGENCE DE COMMUNICATION • IMPRIMERIE • DISTRIBUTION • EVÉNEMENTIEL

